

Association des Amis de l'Université de Lyon
Association fondée en 1889 - Reconnue d'utilité publique en 1922



**Guide historique de
l'enseignement supérieur
à Lyon.**

Une université, pour quoi faire ?

Gérard Fontaine

*Professeur honoraire
de l'Université de Lyon*

23 février 2016

**Guide historique de
l'enseignement supérieur
à Lyon.**

Une université, pour quoi faire ?

*« Quand le passé n'éclaire plus l'avenir,
l'esprit marche dans les ténèbres »*

(Alexis de Tocqueville)

Préambule	p.1
------------------------	-----

Table des périodes :

1 - Le Moyen Age	p.1
2 - La Renaissance	p.3
3 - Premières réformes de l'enseignement supérieur	p.4
4 - Le Grand collège de Lyon	p.6
5 - De la Révolution au Directoire	p.10
6 - L'Empire	p.14
7 - La Restauration	p.18
8 - La Monarchie de Juillet	p.19
9 - De la II^e République au Second Empire	p.21
10 - Les III^e et IV^e Républiques	p.23
11 - V^e République	p.34
12 - Une université pour un grand site économique et culturel	p.44

Chronologie de la création des enseignements supérieurs

à Lyon et Saint-Étienne	p. 45
--------------------------------------	-------

Bibliographie	p. 51
----------------------------	-------

Préambule

Le sous-titre de ce document est emprunté à Jacques Friedel, en son hommage. C'est en effet à ce grand scientifique que l'on doit une action permanente, tout au long de la seconde moitié du XX^e siècle, pour développer la recherche universitaire française et son organisation ⁽¹⁾. Si l'on fait d'abord état de la réflexion générale d'un physicien, c'est bien de l'histoire de l'« Université de Lyon » dont il s'agira ici, replacée dans le contexte national, celui-ci éclairant celle-là. On pourrait retenir un commentaire de Maurice Garden : « N'est ville universitaire que celle qui le désire. Pendant des siècles, Lyon la marchande, Lyon la soyeuse, Lyon la catholique n'a pas souhaité l'être ⁽²⁾ ». Cependant, ce jugement sévère, trop souvent exprimé, occulte un fait que nous soulignerons : la ville n'a pas attendu la création formelle d'une université pour délivrer de véritables enseignements supérieurs, tout au long de son histoire tourmentée. Le texte qui suit se propose de le montrer, en faisant la synthèse d'une bibliographie abondante, bien que non exhaustive.

1 - Le Moyen Age

A la fin du Moyen Age, en 1500, on décompte 62 universités européennes actives, dont 17 en France ; mais la culture occidentale s'est surtout développée dans cinq centres majeurs : Bologne (1119), Paris (1215), Padoue (1221), Oxford (1249), Montpellier (1289). De 1500 à 1790, on passe d'une soixantaine d'universités actives à 143, mais les fondations nouvelles restèrent très modestes, loin derrière les centres d'origine médiévale. Par ailleurs, « la multiplication des universités n'a pas empêché que beaucoup de grandes villes, capitales politiques ou économiques comme Londres, Amsterdam, Anvers, Bruxelles, Rouen, Lyon, Madrid, Milan, Berlin, Saint-Pétersbourg, en sont restées dépourvues, du fait, sans doute, de la méfiance conjointe des gouvernements et des élites bourgeoises ⁽³⁾ »



Les universités européennes en 1500 ⁽³⁾

A l'époque où Robert de Sorbon (1201-1274) fonde le collège qui deviendra l'un des établissements les plus célèbres de l'université de Paris, le pape Innocent IV séjournait à Lyon (du 2 déc. 1244 au 19 av. 1251). Comme l'université médiévale s'est créée à l'ombre de l'Eglise, on aurait pu s'attendre à ce que le long séjour d'un pape à Lyon y favorisât la création d'une université. En effet, « pour former un personnel apte à le seconder dans sa tâche, il créa le Studium Romanae Curiae, école de théologie ainsi que de droit civil et canonique, qu'il emmena malheureusement de Lyon avec lui ⁽⁴⁾ ». Cela tient sans doute, en partie, à ce qu'à cette époque Lyon ne faisait pas encore partie du royaume de France ; mais de l'Empire, avec lequel le pape était en conflit. Avant même son arrivée à Lyon, « en 1243-1245, désireux de répandre une meilleure instruction dans un pays où Cathares et Vaudois prolifèrent jusqu'au XIV^e siècle, Innocent IV essaya de développer l'enseignement du droit et de la théologie à Narbonne, ce fut un échec et si les cours demeurèrent, il n'y eut jamais d'université à cette époque ⁽⁵⁾ ».

Cependant, à Lyon, une « institution survécut au départ du pape en prenant le nom de "Studium scholarium et regenium in jure civili et canonico". Les professeurs, recrutés parmi les familles illustres de la ville, lui donnèrent une tendance laïque et un esprit d'indépendance qui inquiétèrent l'archevêque qui contrôlait l'École du cloître où se formaient les clercs. Des conflits s'élevèrent, assez graves pour amener l'intervention du pape Nicolas IV (1288-1292), du Parlement de Paris et du roi de France Philippe IV le Bel (1285-1314). La querelle se termina par l'existence de deux écoles concurrentes, celle du cloître épiscopal directement soumis à l'autorité épiscopale ⁽⁶⁾ et le "Studium" de la municipalité (Consulat). Cette dernière fut reconnue par un arrêté du Parlement de Paris le 9 mai 1302. On sait, en effet, que Philippe le Bel a « incarné et patronné une politique, celle des légistes, ces hommes de petite noblesse et de bourgeoisie qui avaient appris dans le droit romain que l'Etat est une puissance indépendante et absolue dans son domaine... Il s'opposait à l'idée de la théocratie pontificale défendue depuis Innocent III par les papes du XIII^e siècle ⁽⁷⁾ ». Philippe le Bel avait d'abord mis Lyon sous sa "protection" (1292), avant de l'annexer définitivement au royaume (1312).

« Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, l'enseignement (des deux écoles de droit lyonnaises) disparut avec le droit lui-même au milieu des horreurs de la guerre et des brigandages des Compagnies ^(6,8) ». Comble de malheur, la peste noire sévit à Lyon en 1348 et « les chapitres de Lyon perdirent en deux mois plus du tiers de leur personnel ⁽⁸⁾. » On a estimé que « le nombre des habitants voués aux métiers du droit paraît être tombé d'une soixantaine en 1320 à trente-six en 1363 ⁽⁹⁾ » ; soit une chute de 40%, égale à celle de l'ensemble de la population ⁽¹⁰⁾. Il fallut attendre un siècle pour que la population retrouve vers 1460 son importance de 1320 : environ 20.000 habitants ⁽⁵⁾ ; vers 1550 ce nombre atteint 30 à 35.000 ; il atteindra 120 à 150.000 à la Révolution.

« Lorsqu'au XV^e siècle la prospérité revint, Lyon s'adonna passionnément au commerce que favorisèrent ses foires franches annuelles (2 à partir de 1420, puis 3 à partir de 1445 et 4 à partir de 1463). La fabrication de la soie et l'imprimerie firent leurs débuts. A côté des négociants, des artisans et des banquiers, il y avait peu de place pour les gens de robe. L'unique Cour était le tribunal de la *Conservation (des privilèges des foires)*, à partir de 1463, première forme du tribunal de Commerce (lequel lui succèdera en 1790), qui tranchait les litiges vivement et sans frais ⁽⁶⁾. » Selon René Fédou ⁽⁹⁾, à la fin de 1418, le dauphin, futur Charles VII (1422-1461), « fit miroiter aux consuls de Lyon non seulement les foires franches et le "parlement de droit escript" qu'ils souhaitaient, mais une "estude d'Université" qu'ils n'avaient pas, à ce qu'il semble, demandé, et qu'en définitive ils n'obtinrent pas plus que le parlement. En fait, ce sont les foires, seules octroyées, qui intéressaient le plus les marchands,

alors maîtres du consulat, et qui, même, redoutaient plutôt un surcroît d'influence des hommes de loi. En 1453, les conditions étaient différentes, et les rôles inversés. Avec le retour progressif à la prospérité, les marchands, soucieux d'en tirer le profit maximum, avaient préféré se décharger de la gestion municipale sur des spécialistes. Dominant ainsi, et avec leur accord, les consuls, les gradués en droit surent les intéresser à une initiative où eux-mêmes avaient tout à gagner : ils lièrent la requête d'une Université à la demande de renouvellement du privilège des foires, qui venait à expiration. Ils mirent même de leur côté les autorités ecclésiastiques qui espéraient aussi en bénéficier. L'ambassade envoyée "devers le roy" avait mission de dépenser, si nécessaire, jusqu'à 600 livres tournois pour obtenir satisfaction...Las ! elle tomba sur un Charles VII qui n'était plus le faible dauphin de jadis : il allait partir pour le Sud-Ouest afin de chasser les derniers Anglais du royaume ! De surcroît, il était mal disposé, cette fois, envers une ville qui menait double jeu entre lui et son indocile fils, le futur Louis XI (1461-1483). Quoi qu'il en soit, l'échec de cette tentative eut pour cause, non pas, comme on l'a longtemps cru ⁽²⁾, l'indifférence des bourgeois, mais bien le refus du roi. » Lyon attendra désormais quatre siècles pour avoir son université ! Pendant cette longue période, les lyonnais devront aller ailleurs pour se faire diplômer de l'enseignement supérieur (pour obtenir un grade de bachelier, licencié, maître ou docteur), notamment à Avignon pour le droit et à Montpellier pour la médecine.

L'enseignement de la médecine était, avec celui du droit, l'une des raisons de la création des universités médiévales : former des hommes à des métiers. La première raison était de former des esprits aptes à approfondir et à transmettre une culture chrétienne, une théologie ; mais cette fonction était déjà remplie par le système monastique. Il fallait former « tout d'abord des clercs, avec ce que cela impliquait à cette époque de fonction enseignante, mais aussi d'administrateurs et de juristes ; enfin, sous l'impulsion des universités de l'Europe du Sud, c'est-à-dire des Arabes et des Juifs, la médecine ^(1, 11) ». La ville de Lyon accueillait de nombreuses petites fondations hospitalières au Moyen-âge, peut-être 200 lits dans onze "hôpitaux" connus, dont il ne reste rien ⁽¹²⁾. Ce n'est que très lentement que l'Hôtel-Dieu a pris son imposante allure actuelle (trois constructions différentes ouvertes en 1184, 1493 et 1764), accompagné à partir de 1622 de l'hôpital de la Charité, construit à l'instigation de l'Aumône Générale, fondée en 1533.

2 – La Renaissance

Un contrôle de l'enseignement médical était devenu indispensable pour éviter la dévaluation d'une profession dont on trouve le reflet dans Rabelais (1494 ou 1483-1553) et Molière (1622-1673). On a pu noter que la création des universités n'a pas empêché cette dévaluation, au contraire : « leur création en grand nombre a mis sur le marché un surplus de clercs et de médecins rapidement dévalués et sans emploi ; effet second de l'or américain sous Charles Quint et Philippe II, plus efficace selon certains que l'effet économique direct dans le déclin espagnol ⁽¹⁾ ». Lyon, en l'absence d'une université, s'est donc dotée, « à l'instigation de Symphorien Champier, d'un Collège de médecine, qui organisa la profession de manière rigoureuse et auquel devait s'agrèger tout candidat à l'exercice médical ⁽¹³⁾ » ; mais il ne sera officiellement reconnu que le 19 juin 1576, 37 ans après la mort de Champier. Docteur en médecine de Montpellier, Symphorien Champier (1472-1539) était un humaniste remarquable, qui avait pris d'abord à Paris ses grades d'arts libéraux et de théologie. Il a soutenu la candidature de Rabelais au poste de médecin de l'Hôtel-Dieu et publié dans la ville, qui était alors le plus grand centre d'imprimerie de livres médicaux en France, des traités de médecine inspirés par l'étude des maîtres grecs et arabes ⁽¹¹⁾, avec des éditeurs

comme Sébastien Gryphe (1492-1556), rue Mercière. C'est à Lyon que François Rabelais fait paraître son *Pantagruel*, le 3 novembre 1532, édité chez Claude Nourry, rue Mercière, sous le titre : "Les horribles et espouvantables faitz et prouesses du très renommé Pantagruel, Roi des Dipsodes", signé de l'anagramme "Maître Alcofribas Nasier" ; lequel oppose un Moyen Âge "obscurantiste" à l'extension des savoirs de la Renaissance. Rabelais est arrivé à Lyon au début de 1532 et y trouve un emploi de correcteur chez Gryphe. Il va exercer une activité hospitalière à plein temps, à l'Hôtel-Dieu de l'époque, pendant 27 mois, de novembre 1532 à février 1535⁽¹⁴⁾. C'est grâce à ses années lyonnaises que Rabelais devint rapidement docteur en médecine, l'équivalent de maître ou de professeur, sans avoir gagné la licence, pour laquelle il fallait six ans d'études théoriques et six mois de stage pratique, alors qu'il n'avait obtenu à Montpellier que le simple titre de "bachelier en médecine"⁽¹⁴⁾. Comme simple bachelier, il n'aurait sans doute pas pu être engagé comme médecin de l'Hôtel-Dieu à l'âge de 38 ans (si l'on retient 1494 comme date de sa naissance), le 1^{er} novembre 1532, s'il n'avait pas bénéficié de la recommandation de Symphorien Champier⁽¹⁴⁾. Cette observation relativise sa satire de la médecine. Il est vrai que « l'intervention des médecins de l'époque (et des suivantes, jusqu'à la Révolution) se bornait à établir la nature de la maladie du patient par des investigations qui nous paraissent aujourd'hui bien sommaires (interrogatoires, état du pouls, de la langue, aspect des urines dans le vase dit à mirer, parfois des excréments) et à prescrire le traitement. C'est alors qu'intervenaient les chirurgiens n'ayant fait aucune étude universitaire, mais seulement un apprentissage auprès d'un maître... Ils ne pouvaient théoriquement dispenser que les soins prescrits par les docteurs (pansements, ventouses, saignées, pose des appareils, etc.). Les médicaments étaient préparés par une troisième catégorie de praticiens, les apothicaires, administrant également les clystères. La division en deux branches du soin des malades était la conséquence du fait que longtemps la condition des médecins fut réglée par l'Église. Ils appartenaient aux ordres sacrés, la plupart étant chanoines, ils ne pouvaient donc verser le sang et devaient laisser à d'autres les opérations. Aussi, tout au long de l'histoire médicale de nos hôpitaux (jusqu'à la Révolution), on voit intervenir auprès des patients les deux catégories de praticiens dont les rivalités furent fréquentes bien qu'au début, tout au moins, les chirurgiens n'aient été que des barbiers exerçant la petite chirurgie en vertu d'un édit de Charles V (décembre 1371)⁽¹⁵⁾. » Dès 1567, les chirurgiens de Lyon, en lutte permanente contre leurs collègues médecins, avaient organisé une communauté des maîtres-chirurgiens, quelques années avant qu'une ordonnance de la sénéchaussée, le 25 mai 1575, porte division de l'art médical en trois branches : médecine, chirurgie et pharmacie. « Dans sa longue existence, le Collège de médecine eut une errance vagabonde, jusqu'à ce qu'il s'installe en 1767 dans le collège de la Trinité, actuel lycée Ampère. Les locaux furent saccagés lors d'une émeute provoquée par une rumeur qui attribuait aux médecins l'enlèvement d'enfants dans le but de les disséquer vivants ; on dénombra sept morts et trente blessés. Après cet épisode dramatique, les cours du Collège de médecine furent interrompus pendant de longues années, ils ne reprirent à l'Hôtel de ville qu'en 1779. Ce sursis fut bref, puisque la loi du 18 août 1792 supprima tous les établissements d'enseignement⁽¹⁶⁾. »

3 – Premières réformes de l'enseignement supérieur

« Universitas semper reformanda. Depuis l'origine, l'université est toujours apparue en attente d'une nouvelle réforme. Mais le problème se pose en termes nouveaux à partir du XVI^e siècle. Relativement discrètes au Moyen Âge, les critiques faites à l'université se multiplient à la Renaissance. Des humanistes aux philosophes, l'université sera sans cesse mise en cause⁽¹⁷⁾. » L'humanisme ne pénétrait que trop lentement dans l'enseignement

scolastique et des centres d'excellence d'enseignement supérieur se sont développés en dehors de l'université, le premier exemple en France étant celui du Collège des lecteurs royaux créé à Paris dès 1530 par le roi François I^{er} à l'initiative de Budé et autres érasmiens français. Rejeté par l'université, ne conférant pas de grade, le Collège royal (appelé, depuis la Révolution, Collège de France) devint vite un lieu d'enseignement de très haut niveau, libre et désintéressé, vocation qui s'est maintenue avec le temps ⁽¹⁷⁾. Pour Voltaire, « l'université médiévale avait le malheur de n'être fameuse que par sa théologie scolastique et par ses disputes ». L'organisation en était fondée sur les sept arts libéraux ; trois arts (trivium) proprement dits (grammaire latine, rhétorique, dialectique) et quatre disciplines (quadrivium) : arithmétique, musique, géométrie, astronomie. La différence entre un art et une discipline, c'est que le premier a un objet contingent, alors que la seconde traite des choses qui ne peuvent se produire autrement qu'elles ne font. La pédagogie reposait sur la lecture des textes de base (*les autorités* : Priscien en grammaire, Aristote, père du syllogisme, en logique et en philosophie, les deux corpus de droit civil et canonique, traités hippocratiques, galéniques et arabes en médecine), et la dispute (discussion publique organisée entre étudiants, conclue par le maître, avec référence aux *autorités*). L'étude des "arts libéraux", préparait aux études proprement supérieures : la théologie, le droit et la médecine. Le baccalauréat sanctionnait alors plusieurs années de cette propédeutique. Les études supérieures étaient sanctionnées par la licence d'enseigner (*licentia docendi*), après quoi le nouveau licencié pouvait se présenter à la maîtrise ès arts ou aux doctorats en droit, en théologie et en médecine. Mais, « l'université assurait assez mal sa propédeutique ; assez vite en France, celle-ci a été détachée pour devenir la tête de ce qui est proprement devenu l'enseignement secondaire ; son expression complète se développe au XVII^e siècle sous l'influence des jésuites, dans un système de collèges qui a précisément formé Molière comme Racine ⁽¹⁾ », et qu'on trouve à Lyon au collège de la Trinité.



Platon et Aristote

Raphaël : "L'École d'Athènes" (fragment),
Chambre de la signature au Vatican (1509/1511).

Ce chef d'œuvre de la Renaissance illustre la querelle des "universaux" qui s'est déroulée au Moyen-âge du XI^e au XIV^e siècle. Ces "attributs communs à différentes choses" sont-ils des constructions de l'esprit humain ou ont-ils leur existence propre ? Cette querelle a dominé l'enseignement scolastique.

Platon (-428/-348) a le doigt pointé vers le ciel, signe de son idéalisme : les Idées existent, les objets matériels n'en sont que des copies. Aristote (-384/-322) semble s'appuyer sur la Terre, signe de son empirisme : la connaissance nous vient des sens et la raison nous permet de penser le vrai.

4 – Le Grand collège de Lyon

A Lyon, le collège de la Trinité a joué un grand rôle pour l'éducation et les études supérieures, au cœur même de la ville, avec des fortunes diverses, de 1527 à la Révolution. Il prendra ensuite et successivement les titres de lycée de Lyon, lycée impérial, enfin lycée Ampère depuis 1888. Le grand physicien y fut en effet professeur de mathématiques du 13 mai 1803 au 10 novembre 1804 ^(18b). On peut, sans doute, écrire que « le collège prit à son apogée des allures d'université et possédait une ou plusieurs chaires pour chaque matière enseignée. Les professeurs et érudits de tous les horizons, souhaitaient prendre part aux études menées en son sein ⁽¹⁹⁾ ». En tout cas, « Lyon fut fière de son Grand collège, dont la renommée fut certaine, peut-être surfaite, mais nécessaire à une cité qui ne disposait pas d'Université ⁽²⁰⁾ ». Quelle que soit la qualité et le niveau des études, les élèves devaient donc se rendre à Valence, Avignon, Montpellier ou Dijon, voire Paris, pour obtenir un titre de licence, de maîtrise et de doctorat, dont « les grades semblent avoir été de plus en plus facile à obtenir à en juger par les taux de réussite croissants qu'on relève,...de même que la fraude aux examens et le non-respect des statuts ⁽²¹⁾ ». Cependant en 1735, le Collège de la Trinité s'agrège à la Faculté de Besançon. C'est un fait que « l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle), a vu se multiplier autour des universités *stricto sensu* des établissements dépourvus de ce droit de collation (des grades) mais assurant cependant des enseignements de type au moins partiellement "supérieur" ⁽²¹⁾ » ; tel fut bien le cas du Grand collège de Lyon. Par ailleurs, le Grand collège fit partie des « établissements non universitaires (qui) traduisaient la différenciation progressive des champs secondaires et supérieurs que les facultés des arts souvent pléthoriques du Moyen-âge avaient confondus. A l'époque moderne, sous l'effet des critiques humanistes et de la remise en honneur des humanités classiques, beaucoup de ces facultés se vidèrent de leurs étudiants, ne gardant qu'un rôle formel pour la collation de la maîtrise ès arts ⁽²¹⁾ ». « Mettant en œuvre une pédagogie fondée sur la répartition des élèves par classes et souvent sur la discipline stricte de l'internat, volontiers contrôlés... par des ordres religieux, (les collèges) relevaient de plus en plus d'un domaine spécifique, où leur succèderont les lycées et gymnases du XIX^e siècle ⁽²¹⁾ » ; il en fut ainsi du Grand collège de Lyon.

A l'initiative de Symphorien Champier, le 21 juillet 1527, la confrérie de la Trinité cède son école de grammaire au Consulat de Lyon qui la transforme en collège. Cette école de grammaire avait été fondée en 1519 par un ordre mendiant apparu à Lyon en 1306 : l'*Ordre de la très sainte Trinité et de la rédemption des captifs*. L'école fut cédée au Consulat sous la condition que le collège qu'elle voulait en faire prit le nom de *collège de la Trinité*. Les débuts du collège de la Trinité furent difficiles, jusqu'à ce que le Consulat nomme Barthélemy Anneau comme *principal* du 20 juillet 1540 au 5 juillet 1552, et, à nouveau, du 29 septembre 1558 au 5 juin 1561, jour où il fut assassiné. Ce drame est lié aux troubles des guerres de religion ; on accusait Barthélemy Anneau de favoriser le protestantisme. La Réforme protestante toucha Lyon dès 1527 et s'y propagea lentement. « Les jeunes régents humanistes qui firent la réputation de l'établissement lyonnais entre 1530 et 1550 furent plus ou moins gagnés par la doctrine ^(18a). Ne prenant aucune position, Barthélemy Anneau fut suspecté de faire partie de ce groupe d'intellectuels *vivants en catholiques et pensant en protestants* ⁽¹⁹⁾. » Il fut assassiné alors qu'une procession catholique passait devant le collège. Selon Kleinclausz, c'était un personnage de valeur, méchant poète mais bon administrateur, dont la direction intelligente releva l'établissement jusqu'à l'arrivée des jésuites et de la Contre-réforme. On sait, en effet, qu'avant cette arrivée, les protestants du farouche baron des Adrets se rendirent maîtres de la ville du 30 avril 1562 au 9 juin 1563, avec de nombreuses destructions d'édifices catholiques ⁽²²⁾, notamment celle du cloître Saint-Just. Peu après la fin

du pouvoir protestant sur la ville le Consulat confia la direction du Collège de la Trinité aux jésuites, malgré le refus des échevins protestants : « le collège étant fondé de deniers de la ville, et pour le bien public, il doit être commun à tout le monde. Comment a-t-on pu prendre la pensée de le donner aux jésuites ? Et n'est-ce pas vouloir en exclure l'entrée à nos enfants que de les confier à des gens qu'on sait être les adversaires les plus déclarés de la nouvelle réformation » ⁽²²⁾. Les jésuites vont assurer les enseignements du Collège *municipal* de la Trinité pendant près de deux siècles, du 1^{er} mai 1565 au 1^{er} avril 1762, avec une interruption d'une dizaine d'années (1^{er} février 1595-3 juin 1604), lorsque la Compagnie sera exclue provisoirement de France à la suite d'un attentat manqué contre Henri IV, par l'un des anciens élèves du collège des jésuites de Clermont. Du XVII^e au XVIII^e siècle, le collège de la Trinité de Lyon va donc donner des maîtres qui ont fait la réputation littéraire et scientifique de la ville, qui ont eu d'étroites relations avec les savants de leur temps, qui furent connus bien au-delà des frontières de la France et qui ont laissé des traces, qui méritent d'être rappelées car, aujourd'hui, elles sont malheureusement oubliées de la plupart des lyonnais eux-mêmes.

Pour le XVII^e siècle, on retiendra quelques exemples ⁽²²⁾ : Jean de Saint-Aubin (1588-1660), Honoré Fabri (1607-1688), François-Antoine Pomey (1618-1673), Claude François Milliet Dechales (1621-1678), Claude Ménestrier (1631-1705), Paul Hoste (1651-1700) et Jean de Saint-Bonnet (1652-1702). L'exemple, également, de Dominique de Colonia qui a vécu entre deux siècles (1658-1741) et celui de Laurent Béraud (1702-1777) au XVIII^e siècle. Ce dernier siècle a vu également se fonder deux institutions auxquelles les jésuites du collège de la Trinité ont pris une part importante, dès leur création et, plus tard, dans leur épanouissement : d'une part "Le journal de Trévoux" (1701-1782), fer de lance de la Contre-réforme, qui fut également utilisé pour répondre aux attaques des philosophes de l'Encyclopédie et, d'autre part, l'"Académie des sciences, arts et belles-lettres de Lyon", fondée dès 1700 par sept personnages, dont deux jésuites du Grand collège, qui se réunissaient dans le cabinet du médecin Camille Falconnet (1671-1762). Celui-ci fut, peu après, nommé médecin consultant du roi, doyen des médecins de la Faculté de Paris et membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. « Ce médecin a, en effet, une particularité. Quoique assez réputé pour avoir été appelé à Versailles, et même y avoir demeuré huit jours, il s'occupait peu de médecine ; il publiait beaucoup sur des sujets historiques, littéraires, grammaticaux, etc., et, surtout, il était bibliophile fervent, au point d'avoir laissé à sa mort 50 000 volumes, dont 15 000 légués à la bibliothèque de Louis XV. Réunir 50 000 volumes laisse peu de place pour la médecine... ⁽²³⁾ »

Saint-Aubin était historien et héraldiste. Il professa au collège de la Trinité de Lyon la rhétorique et les Belles-lettres pendant dix ans ; il a publié plusieurs livres d'histoire sur Lyon. Fabri fut reconnu pour avoir décrit la circulation sanguine *avant que Harvey en eut rien écrit*, selon le dictionnaire de Trévoux. Cependant, le livre de Harvey date de 1628, alors que Fabri n'avait que vingt ans ! Fabri était également astronome, physicien et mathématicien. On lui doit une longue controverse avec Huygens sur les anneaux de Saturne (1660-1665), dont il reconnut finalement la description qu'en a fait le grand scientifique. Pomey, humaniste, linguiste et lexicographe, est l'auteur d'un "Dictionnaire royal des langues française et latine" (imprimé à Lyon en 1664), dont les nombreuses rééditions ont été distribuées dans toute l'Europe, notamment en Allemagne. Dechales s'est fait connaître comme mathématicien par une traduction des œuvres d'Euclide. Ménestrier, historien et héraldiste, a laissé plusieurs livres d'histoire, dont une Histoire civile et consulaire de Lyon imprimée à Lyon en 1696. Hoste, comme mathématicien, s'est spécialisé dans "L'art des armées navales" ; cet ouvrage de 1697, l'un des premiers du genre, fut rapidement traduit dans la langue des principales nations maritimes européennes. Hoste fut chapelain du maréchal de Tourville (1642-1701).

Saint Bonnet enseigna les mathématiques, la physique et l'astronomie. Sous l'impulsion de Dominique Cassini, il fit construire un observatoire sur l'église du collège de la Trinité ; comme il donnait des ordres aux ouvriers, il fut emporté par la corde d'une grue, et précipité sur le parvis de l'église ; il mourut de cette chute. Colonia publia de nombreux articles dans le journal de Trévoux et il s'est illustré dans la controverse entre les jésuites et les jansénistes. Il a publié en 1730 une "Histoire littéraire de la ville de Lyon", dans laquelle on trouve un historique du collège de la Trinité jusqu'à cette date (chap. XVIII, p. 664). Béraud, enfin, physicien et astronome, fut nommé directeur de l'observatoire du Grand collège en 1740. Il a formé l'astronome de Lalande, le mathématicien et hydraulicien Bossut et le mathématicien Montucla. Tous ces personnages que nous venons de citer délivraient bien un enseignement que l'on peut qualifier de supérieur, alors que l'université n'existait pas encore formellement. Tous étaient jésuites. « A cette époque, le travail scientifique était encore peu spécialisé et beaucoup de ces hommes s'adonnaient à la fois à la philosophie, aux mathématiques, à la physique, à l'astronomie, aux sciences naturelles (et, bien sûr,...à la théologie). Au XVII^e siècle, les progrès se firent en dehors des universités, et souvent malgré elles ; presque tous les savants furent des amateurs, laïcs ou ecclésiastiques, qui se réunissaient pour discuter ou échanger entre eux de longues lettres pour se faire part de leurs découvertes ⁽²⁴⁾ ».

Sous le règne de Louis XV, les membres du Parlement de Paris, qui étaient gallicans (tenants d'une certaine indépendance de l'Église catholique française par rapport à Rome), et qui s'étaient toujours opposés à l'ultramontanisme des jésuites (accusés d'être inféodés au Pape), imposèrent au roi la suppression de la Compagnie de Jésus en France et ses deux cents collèges devaient être fermés ⁽²⁴⁾. En avril 1762, les jésuites doivent donc abandonner le collège de la Trinité de Lyon. Les 40.000 ouvrages de la bibliothèque du collège deviennent publics en 1765 ; ils sont à l'origine de la bibliothèque municipale actuelle. Les jésuites, revenus officieusement en France en 1914, après la loi de 1901 qui interdisait les congrégations religieuses, se souviendront de la municipalité qui leur a confié pendant deux siècles les enseignements du collège de la Trinité : en 1999, ils déposent pour 50 ans la Collection jésuite des Fontaines, soit 500.000 documents, conservés jusque-là près de Chantilly : « Vous nous avez confié un collège, nous vous confions une bibliothèque », qui est venue à cette date enrichir la bibliothèque municipale de Lyon. Le collège de la Trinité était un collège municipal et, après le départ des jésuites, le Consulat devait trouver des remplaçants.

En 1763, le Consulat, sur la suggestion de l'archevêque, fait appel aux oratoriens, plus sensibles aux thèses de Jansénius, pour remplacer les jésuites. Malvin de Montazet fut archevêque de Lyon de 1758 à sa mort en 1788. « Beaucoup s'accordent à dire qu'il fit de Lyon un bastion du jansénisme ⁽²⁵⁾. » Les oratoriens, fondés en 1575, introduits en France en 1611, se consacraient à l'enseignement par vocation ; ce qui n'était initialement pas le cas des jésuites ; leur plus célèbre centre de formation fut le collège de Juilly (1638-2012), proche de Paris. Montesquieu, entre autres, y fit ses études. « Alors que leur Maison de Juilly attire les fils de l'élite lyonnaise, ils (vont recevoir) au Grand collège (de Lyon) les fils de familles aisées, en maintenant un prix élevé pour la pension ⁽²⁶⁾. » « L'enseignement subit quelques modifications...une place importante fut faite à l'histoire et aux sciences physiques et naturelles et les exercices publics furent consacrés soit à la critique littéraire, soit à l'histoire ancienne ou contemporaine, sans même que des questions d'actualité fussent écartées. Mais la prospérité du collège diminua sensiblement : les élèves étaient beaucoup moins nombreux » (1200 à partir du milieu du XVII^e siècle, mais seulement 720 en 1762 au départ des jésuites, puis, sous les oratoriens : 368 en 1764 et 293 en 1782 ⁽²⁶⁾ ⁽²⁷⁾ ». Le latin restait la langue obligatoire, mais le grec fut de plus en plus négligé. Lors de l'exclusion des jésuites, le

Consulat avait fait part au Parlement de Paris (dont Lyon dépendait) de ses souhaits (février 1763). « Il critiquait le système d'enseignement qui imposait aux enfants *« dès l'âge le plus tendre...l'étude sèche, aride et difficile de deux langues mortes, qui ne sont presque plus d'usage dans plusieurs états considérables de la société civile »*...Il proposait un plan d'éducation qui fût capable de former un *« homme de bien et un bon Français »*, en tenant compte du *« caractère »* et du *« goût national de la ville de Lyon »*...les enfants n'entreraient au collège qu'à quatorze ans pour étudier, à côté du latin et du grec, dont la part serait considérablement réduite, les mathématiques, l'anatomie, la physique et la chimie, l'histoire (histoire universelle, histoire ancienne, histoire de France et histoire de Lyon), l'histoire ecclésiastique, et notamment celle de l'Église gallicane qui les mettrait à l'abri de *« toute contagion ultramontaine »*, les langues allemande, italienne et espagnole, enfin la navigation et le pilotage. Dans ce programme...se retrouvent deux des traits du mouvement des idées du siècle : le goût pour les sciences et l'hostilité à l'égard des jésuites ⁽²⁷⁾. »

Plusieurs professeurs de cette courte époque oratorienne (30 ans) auront quelque célébrité ⁽²⁶⁾. Certains sont des laïcs, alors désignés sous le nom de confrères. Laurent-Pierre Bérenger (1749-1822) en est un, professeur de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} de 1769 à 1772. Il quitte alors Lyon, mais il y reviendra plus tard, comme professeur de belles-lettres à l'Institut des sciences et arts utiles à la société de Lyon, puis professeur de belles-lettres à l'École centrale du département du Rhône, proviseur du Lycée de Lyon en 1803, enfin inspecteur de l'Académie de Lyon de 1809 à 1815. « Ce fut un écrivain fécond, qui s'est rendu célèbre par des ouvrages sur l'éducation ⁽²⁶⁾ » ; un poète moraliste dont les ouvrages furent souvent réédités jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Le confrère Joseph Mollet (1756-1829), fut professeur de physique expérimentale et de mécanique au collège, professeur de physique à l'Institut des sciences et arts utiles à la société de Lyon, professeur de 3^{ème} et de 2^{ème} de mathématiques au lycée de Lyon, avant de devenir, plus tard, professeur de mathématiques appliquées et doyen de la première faculté créée à Lyon, celle des sciences, de 1809 à 1815. Le père André Daburon (1758-1838) enseigna la physique et « la tradition rapporte qu'il reçoit au collège de la Trinité de Lyon, où il enseigne aussi les mathématiques, le jeune André Marie Ampère (1775-1836), conduit par son père, et qu'il l'initie vers onze-douze ans, entre janvier et avril 1788, au calcul intégral et au calcul différentiel. Toujours est-il que Daburon et Ampère se lieront d'amitié, comme en témoignent, une quinzaine d'années après, plusieurs lettres de Daburon adressées à Ampère : l'une de Gênes, en date du 8 juillet 1805 ; une de Lyon, en date du 14 septembre 1806 ; une encore de Lyon, en date du 23 octobre 1806. Ils participeront ensemble, en tant qu'inspecteurs généraux de l'Université, à des tournées d'inspection ⁽²⁸⁾ ». Le père Pierre Lefebvre (1726-1806), doyen de l'établissement, « fut professeur de physique expérimentale et de mathématiques au collège de la Trinité et directeur de son observatoire. Il a étudié les aurores boréales et a présenté plusieurs communications à ce sujet. Il a d'autre part proposé une nouvelle manière de mesurer l'ascension des aérostats ⁽²⁹⁾ ». Le 19 janvier 1784, Joseph Montgolfier et Pilâtre de Rozier réaliseront dans la plaine des Brotteaux l'un des premiers vols habités à l'aide d'une machine qui reçut à cette occasion le nom de « montgolfière » ; il s'agissait de déterminer les hauteurs atteintes, et de comparer les prévisions de la physique aux mesures de hauteur ⁽³⁰⁾. Le père Lefebvre s'illustra dans ces mesures. « Il construisit plusieurs télescopes et ouvrit à Lyon un cabinet de physique, concevant lui-même une grande partie des instruments ⁽²⁹⁾. »

Par ailleurs, le séminaire Saint-Irénée fondé en 1659 est érigé officiellement par Camille de Neuville, archevêque de Lyon, le 31 octobre 1663. Installé en 1699 à la Croix-Paquet, réorganisé en 1694, il bénéficie en 1721 d'un cours de philosophie, distinct de la théologie. Agrégé à l'université de Valence en 1738, il peut être considéré comme un

établissement d'enseignement supérieur dont les études sont renforcées par une réforme de 1782. Dorénavant, le séminaire comptera deux communautés distinctes : celle des philosophes et celle des théologiens. Ainsi la communauté des philosophes attire des étudiants qui ne se destinent pas à l'état ecclésiastique, faisant de plus en plus concurrence au Grand collège.

La Révolution va mettre un point final aux activités du collège de la Trinité. La Convention supprime en effet les congrégations enseignantes, par la loi du 18 août 1792. L'observatoire du collège est détruit lors du siège de Lyon (9 août – 9 octobre 1793). Il n'y a plus d'oratoriens dans le Grand collège. Certains sont favorables à la Révolution, d'autres militent contre. Lorsque l'armée des Conventionnels vient faire le siège de Lyon, certains oratoriens apportent leur soutien actif aux forces lyonnaises "rebelles". « Du haut de la tour de l'observatoire, les mouvements des assiégeants sont observés pour le plus grand profit du gouverneur de la place. Un canon est même installé sur la plateforme de la tour de l'observatoire, ce qui amène un bombardement en règle du collège de la Trinité. Selon d'autres sources, (sans doute plus proches des religieux), un drapeau blanc, hissé sur la tour en signe de reddition, aurait été interprété comme un symbole royaliste. Quoi qu'il en soit, le résultat est le même : l'observatoire est détruit, le plafond crevé, les croisées volatilisées, le matériel détérioré. Après la prise de la ville, le Père Lefebvre est chassé de son établissement, d'où il a bien des difficultés à évacuer les instruments qu'il a payés de ses deniers. Ceux qu'il n'emporte pas sont évacués sur Paris où ils sont plus ou moins distribués "à des citoyens méritants". La très importante bibliothèque, elle aussi, est pillée et va enrichir divers fonds parisiens. Les débris du cabinet de physique du collège, que l'on disait très riche, sont rassemblés à la maison Saint-Pierre (ex-palais du même nom) ⁽³¹⁾. »

5 – De la Révolution au Directoire

Alors même que Lyon est assiégée par les troupes de la Convention, celle-ci abolit les universités par un décret du 15 septembre 1793. L'Assemblée constituante avait déjà supprimé les corporations, en interdisant aux citoyens d'un même état ou d'une même profession de se grouper et de prendre des décisions « sur leurs prétendus intérêts communs ». Vingt-deux universités furent fermées dans les frontières actuelles de la France et les villes suivantes : Aix, Angers, Avignon, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Dijon, Douai, Montpellier, Nancy, Orange, Orléans, Paris, Pau, Perpignan, Poitiers, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Valence. Par rapport aux 17 universités actives en 1500 (plan du début de ce document), Besançon a supplanté Dôle, Rennes a supplanté Nantes, l'université de Cahors a été rattachée à Toulouse, et 5 universités furent créées après 1500 : Dijon, Douai, Nancy, Reims et Strasbourg. Cette suppression, par des conventionnels très attachés à l'instruction, ne faisait que d'entériner une situation de fait : les universités ne transmettaient plus qu'un savoir ancien marqué par l'Église, les activités de recherche se développant dans les collèges concurrents mis au point par les jésuites. « Par cet exemple, on voit que la recherche est le moteur des universités et qu'elles ne sont vivantes que dans la mesure où elles lui consacrent la plus grande partie de leurs forces ⁽³²⁾. »

A l'initiative de Jean-Emmanuel Gilibert est créé le 13 octobre 1792, *l'Institut des sciences et arts utiles à la société*, inspiré du rapport de Condorcet des 20 et 21 avril 1792. D'autres villes ont ouvert de tels Instituts (Clermont-Ferrand, Vienne,...), mais avec moins d'ambition. A Lyon, ce fut une brève tentative de rénovation du Grand collège, associant 3 matières littéraires (Haute latinité, Belles-Lettres et Géographie) et 4 scientifiques (Physique, Chimie, Mathématiques pures, et Histoire naturelle). La ville souhaite devenir un centre

universitaire en créant une chaire de médecine théorique confiée à Charles Dumas, une chaire de chirurgie occupée par Michel Carret et une chaire d'histoire éclairée par les médailles confiée à François Tabard. Un cours d'agriculture est confié à l'abbé Rozier tandis que l'architecte Boulard, assure un cours de géométrie pratique. Mais pour des raisons financières, l'Institut ne pourra pas étendre son enseignement en créant une école de dessin et une école d'agriculture. Centre de formation du citoyen, le pasteur Benjamin Frossard y dispense des cours de morale appliquée au droit naturel. Malheureusement, les événements politiques auront bientôt raison de cet Institut : il connaît une baisse de fréquentation dès mars 1793 et il ferme sans doute le 4 juin ^(33a).

Ce n'est que le 25 février 1795 que la Convention, sur la proposition de Lakanal, institua des Écoles centrales de département destinées à remplacer tous les anciens établissements d'enseignement secondaire en distinguant trois filières : filière littéraire, filière scientifique et filière technique. Sont maintenues des écoles privées qui leur font concurrence. L'enseignement supérieur se fait dans les écoles spéciales dont beaucoup ont été créées pendant la période révolutionnaire. Ce sont: l'ancien Jardin du Roi devenu Muséum d'histoire naturelle (18 juin 1793), l'École centrale des travaux publics (22 octobre 1794) - renommée École polytechnique un an plus tard, le Conservatoire des arts et métiers (10 octobre 1794), l'École normale supérieure (30 octobre 1794), les trois Écoles de santé de Paris, Montpellier et Strasbourg (4 décembre 1794) ; puis plus tard : le Bureau des longitudes (24 juin 1795), le Collège de France maintenu et réorganisé (13 juillet 1795), l'enseignement des Langues vivantes orientales institué à la bibliothèque Nationale (30 mars 1795). Une seconde loi, sur la proposition de Daunou, fut votée le 25 octobre 1795, la veille de la fin de la Convention, en application du titre X de la Constitution de l'an III sur l'Instruction publique (Constitution qui fixe le Régime du Directoire du 26 octobre 1795 au 10 novembre 1799). La loi Daunou prévoyait une École centrale par département, ce qui a conduit sur le périmètre actuel de l'Académie du Rhône à la création de trois Écoles centrales de département ⁽³³⁾ : celle du Rhône à Lyon et celle de la Loire à Roanne, qui ouvrent le même jour (21 novembre 1796), puis celle de l'Ain à Bourg-en-Bresse, qui ouvre peu après (17 décembre). Créations qui ne dureront qu'à peine plus de six ans : les deux premières fermeront en même temps (22 mars 1803) et celle de l'Ain à Bourg peu après (1^{er} avril). En effet, la Constitution de l'an III portait en elle des germes qui devaient être fatals à ces Écoles. D'une part l'article 300 organisait, de fait, la concurrence entre établissements publics et privés : « Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction ainsi que des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts ». D'autre part, la liberté instituée par l'article 299 ne pourra plus être admise par l'Empire autoritaire : « Les divers établissements d'instruction publique n'ont entre eux aucun rapport de subordination, ni de correspondance administrative ». André-Marie Ampère, né à Lyon le 20 janvier 1775, est certainement l'enseignant lyonnais le plus prestigieux qui a vécu ces évolutions de l'enseignement supérieur, sans universités. « A partir de 1797, Ampère tente de gagner sa vie en enseignant à Lyon les matières dans lesquelles il excelle, l'italien, et surtout les mathématiques auxquelles il adjoint la physique et la chimie à partir de l'hiver 1800-1801. Il monte un cabinet de physique et de chimie au 1^{er} étage du 18 Grande rue Mercière où il donne des cours avec démonstrations de physique et de chimie. Il se tient au courant de l'actualité scientifique et se livre à des expérimentations dans la pièce qui lui tient lieu de laboratoire. Puis le 19 février 1802 il est nommé professeur de physique et de chimie à l'École centrale de l'Ain à Bourg. S'il souffre d'être séparé de sa femme et de son fils, son métier lui plaît et il y réussit très bien. Il séjourne à Bourg jusqu' (à la fermeture de l'École centrale) en avril 1803. Il revient alors à Lyon comme professeur de mathématiques au lycée de cette ville, qui remplace les écoles centrales des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône. » L'arrêté

du 4 avril 1803 nommant le citoyen Ampère comme professeur de mathématiques au lycée de Lyon est signé Bonaparte. « Il a l'immense douleur de perdre sa femme le 13 juillet de la même année. Les années d'enseignement à Lyon et à Bourg sont pour Ampère l'école de l'expérimentation. C'est à l'automne 1804 que ses travaux mathématiques conduisirent Ampère à l'École polytechnique (...) comme répétiteur d'analyse. ³⁴ » Ampère reviendra souvent à Lyon, Michel Dür a noté sa présence à soixante et onze séances de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon (rétablie en 1800, après sa fermeture par la loi du 8 août 1793), la dernière en date du 15 mai 1832. Il mourra quatre ans plus tard à Marseille, lors d'une visite au lycée Thiers actuel, qu'il effectuait comme Inspecteur général de l'Université. Chaque fois que ses fonctions d'Inspecteur général de l'Université, ou ses déplacements personnels le ramèneront dans sa ville natale, il s'efforcera de venir aux séances de l'Académie...⁽³⁵⁾.

Les Écoles centrales de département n'atteignirent pas le succès escompté par les conventionnels. Leurs prétentions étaient encyclopédiques, neuf matières regroupées en trois sections devaient en principe être proposées et librement choisies, mais en réalité le nombre de cours suivis par un élève ne fut que de 1,5 à 2 en moyenne sur les 74 écoles théoriquement créées en France, avec en tout de 10.000 à 15.000 élèves ; trois à quatre fois moins que le nombre d'élèves des 350 à 400 collèges supprimés, nombre estimé à 48.000 en 1789 ⁽³⁶⁾. Outre l'effet de l'article 300 de la Constitution déjà mentionné, il faut se souvenir que, dans cette période qui suit le 9 thermidor (27 juillet 1795), la réaction royaliste était pleine d'espoirs de retour au passé, au moins jusqu'au 13 vendémiaire (5 octobre 1795) : l'Instruction publique proposée par la Convention suscitait bien des méfiances, et « la déscolarisation, qu'il conviendrait de nuancer par la prise en compte du secteur privé d'enseignement secondaire, reste le trait majeur de l'époque ⁽³⁶⁾ ». Lyon ne fit pas exception à la règle et son École centrale fut loin au début d'avoir le même nombre d'élèves que le Grand collège fermé depuis trois ans, fermeture qui avait favorisé l'action des professeurs libres. La première année les résultats furent médiocres, sauf pour les cours de Cogell et de Gilibert qui furent très suivis. Ce dernier avait, dès le début, organisé le Jardin botanique annexé à l'école et faisait des herborisations. L'esprit de Jean-Jacques Rousseau n'était pas loin. Pierre Cogell (1734-1812) était un artiste peintre et il enseigna également dans une école du dessin de la fleur (qui reprend en 1795 une école de dessin fondée en 1756), pour relancer la soierie lyonnaise ruinée par la Révolution. Cette école deviendra en 1805 l'École impériale des beaux-arts de Lyon, qui s'installera au palais Saint-Pierre en 1807, et qui est l'ancêtre de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon ; ENSBA installée depuis 1960 aux Subsistances. Jean-Emmanuel Gilibert (1741-1814) était un botaniste et un médecin formé à Montpellier qui obtient en 1775 du roi de Pologne la direction de l'École royale de médecine de Grodno (Hrodna) en Biélorussie actuelle. Comme cette école de médecine attire de nombreux étudiants à ses leçons de clinique, il organise des cours pour former des sages-femmes. Il crée un jardin botanique et introduit en Pologne des plantes utiles aux fabriques et aux teintures. En 1778, il accepte une chaire d'histoire naturelle et de matière médicale à l'Université de Wilno (Vilnius) en Lithuanie. Attirant la jalousie, menacé, il quitte précipitamment la Pologne en 1783. Revenu à Lyon, membre de l'Académie, il jouit de la renommée d'un savant. Il est à l'initiative de la création de l'Institut des sciences et arts utiles à la société le 13 octobre 1792. En février 1793, girondin, il fut élu maire de Lyon, mais ne put exercer sa fonction car il fut emprisonné par les Montagnards qui l'accusèrent d'être un ennemi du peuple. Libéré en mai 1793 lors du soulèvement de la ville, il devint président de la Commission populaire républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire et anima la résistance lyonnaise aux armées montagnardes. Après la prise de la ville le 9 octobre 1793, il se réfugia dans le Midi avant de revenir à Lyon après le 9 thermidor pour être professeur d'histoire

naturelle à l'École centrale. Il s'était un peu égaré en politique car, comme "Médecin naturaliste", c'était un excellent botaniste qui a laissé plusieurs ouvrages sur le sujet. Par ailleurs, les belles-lettres étaient enseignées par Laurent-Pierre Béranger, que nous avons déjà rencontré puisqu'il avait été précédemment professeur au Grand collège. Gilibert fut jugé comme excellent, Béranger comme célèbre et Cogell comme bon, dans un rapport du jury d'instruction du 22 mai 1798⁽³³⁾. Gilibert créa le premier Jardin botanique de Lyon dans le clos de l'ancienne abbaye de la Déserte, qui occupait l'actuelle place Sathonay. Ce clos correspondait à une surface d'environ 3,35 hectares à l'intérieur d'un quadrilatère délimité par les actuelles rues Sergent Blandan et Bon pasteur, et par les montées des Carmélites et de la Grande Côte. Au moment de la suppression de l'École centrale, on y cultivait plus de 4.000 espèces de plantes, nombre égal au 2/3 de celles qui étaient cultivées dans le Jardin des plantes de Paris. A la fin de l'École centrale, le Jardin fut placé sous la responsabilité de la municipalité assistée de Gilibert, devenu premier directeur et professeur du Jardin des plantes de Lyon. Malheureusement le Jardin sera dévasté le 4 août 1853 par une terrible tempête et il sera transporté en 1857 au parc de la Tête-d'Or où il demeure depuis. Avec environ 16.000 espèces sur 8 hectares, c'est l'une des plus riches collections d'Europe, placée sous la responsabilité de la Ville et d'un directeur scientifique issu de l'Université de Lyon. En plus des trois professeurs déjà mentionnés, l'École centrale de Lyon en eut sept autres puisque la loi Daunou prévoyait dix disciplines différentes. On retiendra ici Roux pour les mathématiques et Mollet pour la physique et chimie. Claude-Antoine Roux (1750-1829), professeur du Petit collège ou collège Notre-Dame, chanoine de Saint-Nizier, prêtre assermenté, continuera par la suite son enseignement au lycée comme professeur de mathématiques transcendantes, puis, toujours au lycée et à la première Faculté des sciences, où il obtiendra le grade de docteur ès sciences en 1809. Le Petit collège, aujourd'hui mairie du 5^e arrondissement, était une succursale du Grand collège, utilisé par les jésuites pour les externes des plus petites classes. Il fut fondé en 1632. Le célèbre Père La Chaise, confesseur de Louis XIV, en fut responsable en 1668. Joseph Mollet (1755-1829) est un ancien oratorien qui avait été professeur de mathématiques et d'astronomie au collège de la Trinité et professeur de physique à l'Institut. On lui doit un traité d'hydraulique physique et un traité de mécanique physique. Malgré la qualité des professeurs, l'École centrale eut au maximum 200 élèves vers 1798⁽³³⁾, soit encore moins que du temps des oratoriens. Comme chaque élève ne suivait que 1,5 à 2 cours, en prenant la moyenne nationale, nombre des dix enseignements devaient être peu suivis, en dehors du dessin, et de l'histoire naturelle. Le niveau d'entrée des élèves était par ailleurs insuffisant pour qu'il en soit autrement. C'est ce qu'a constaté Raymond de Verninac Saint-Maur, qui fut préfet du Rhône en 1801 et 1802 : « l'École centrale, de sa nature, doit mettre le sceau à l'instruction ; mais les élèves, en petit nombre, qui la fréquentent, ne sont point assez forts pour recevoir les leçons trop substantielles qu'on y donne, parce qu'ils n'ont point été préparés dans les écoles secondaires. Les professeurs sont pleins de zèle et de lumières, et plusieurs d'entre eux sont des savants et des littérateurs distingués. » Les Écoles centrales, outre la méfiance de l'époque pour ce qui venait de la Convention, par manque de plan d'études et une trop grande liberté qui limitait de fait l'encyclopédisme du projet initial à quelques cours choisis par les élève en fonction des objectifs de leurs familles, par formation initiale insuffisante de ceux qui y entraient (l'âge d'entrée comptait plus que la capacité), étaient condamnées à disparaître avec le Consulat, sans que cela remette en cause la qualité de leurs professeurs, comme on l'a vu avec Ampère. Ces Écoles furent remplacées le 1^{er} mai 1802 par les lycées. Le mot rappelait le quartier d'Athènes ou Aristote fonda en 335 av. J.-C. son école de philosophie. Ce n'est malheureusement pas l'enseignement de la philosophie qui distinguera les premiers lycées, mais une administration rigoureuse et une discipline quasi militaire.

6 – L'Empire

Avant d'aborder la situation particulière de l'enseignement supérieur de Lyon sous l'Empire, nous rappellerons la politique d'alors par une longue citation de Jean Tulard ⁽³⁸⁾ : « Former les cadres de l'Empire, tel était le but assigné par Napoléon à l'Université. *"Il n'y aura pas d'Etat politique fixe, disait-il, s'il n'y a pas un corps enseignant avec des principes fixes"*. La loi du 1^{er} mai 1802 qui instituait les lycées s'est soldée par un échec : personnel recruté sans homogénéité et de valeur médiocre, militarisation excessive des élèves, mauvaise gestion financière. La bourgeoisie boudait le nouveau système. Les lycées ne purent résister à la concurrence des établissements privés. Le 10 mai 1806 était votée une loi créant, *sous le nom d'Université impériale, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'Empire* ». Les membres du corps enseignant devaient contracter des obligations civiles, spéciales et temporaires [...] Le décret de 144 articles (fut signé) le 17 mars 1808, qui posait *les bases de l'enseignement dans les écoles de l'Université*. Il réservait à cette Université le monopole des grades. Placée sous l'autorité d'un grand-maître qu'assistaient un conseil de l'Université et un corps d'inspecteurs généraux, l'Université impériale était divisée en académies [...] L'autorisation du grand-maître était nécessaire à tout professeur pour enseigner, à tous établissements pour s'ouvrir [...] L'enseignement était divisé en trois degrés, l'enseignement primaire que Napoléon abandonna aux frères de la Doctrine chrétienne ; l'enseignement secondaire donné dans les lycées et les collèges communaux, et l'enseignement supérieur réservé aux facultés des lettres, des sciences, de droit, de médecine et de théologie. C'est avec l'Empire que naît le prestige du baccalauréat (actuel) dont la possession permet d'accéder à l'élite. La formation des professeurs continua à être assurée par l'École normale supérieure rétablie par le décret du 17 mars 1808 et réorganisée en 1810. Napoléon affirmait ainsi sa volonté de modeler dans un moule à sa convenance les nouvelles élites ; Les notables ne s'y sont pas trompés. L'Université impériale fut mal accueillie ; en réalité elle ne répondit pas à l'objectif que lui avait fixé Napoléon. »

« Le poète Louis de Fontanes (1757-1821, marié à Lyon en 1792 avec une lyonnaise ; il avait attiré l'attention de la Convention sur les atrocités commises à Lyon en 1793 par Fouché et Collot d'Herbois, et, de ce fait, avait été proscrit jusqu'à la chute de Robespierre) fut nommé grand-maître de l'Université à la place de Fourcroy, auteur du projet, et qui en mourut de chagrin. Le savant (*chimiste et docteur de médecine*) avait été écarté en raison de son passé révolutionnaire. Fontanes vit peut-être dans ce poste une retraite lucrative, plus sûrement un moyen d'assurer son avenir en ménageant les intérêts de l'Église menacée de perdre le contrôle de l'enseignement. Il fit entrer au conseil de l'Université des catholiques ultramontains comme Bonald ou l'abbé Emery, et nomma de nombreux ecclésiastiques, proviseurs, censeurs ou professeurs. Ainsi trahit-il, au profit du néo-catholicisme, les intentions de l'Empereur. »

« Le monopole ne fut pas en définitive aussi absolu qu'on aurait pu le croire ; en dehors des séminaires, il y eut toujours, mais déclaré incorporé à l'Université, un enseignement privé d'écoles et de pensions tenus par des particuliers et soumis au contrôle des inspecteurs. Loin de cesser, la concurrence faite aux lycées par les établissements privés, surtout ecclésiastiques, ne cessa de s'amplifier. » Lyon offre un cas exemplaire : en 1810, les écoles ecclésiastiques dans l'Académie de Lyon totalisent 1.183 élèves contre une centaine de pensionnaires au Lycée de Lyon.

« [...] Le décret du 15 novembre 1811 compléta et modifia celui du 17 mars 1808. Désormais les petits séminaires étaient placés sous l'autorité de l'Université. Il ne devait y

avoir qu'une école ecclésiastique par département et les élèves étaient astreints au port de l'habit religieux. Dans les institutions et pensions, l'enseignement se bornait à de simples répétitions. Même les élèves des petits séminaires devaient suivre les cours du lycée. En 1813 Montalivet indiquait dans la *Situation de l'Empire*, 68.000 élèves dans les lycées et collèges et 47.000 dans les institutions privées. Toutefois, ce décret fut le plus souvent tourné par les évêques avec la complicité de Fontanes et des inspecteurs. Guizot constatait vers 1816 : l'administration universitaire de l'Empire n'a cessé de propager les principes religieux, les habitudes pieuses, les bonnes doctrines morales. Cela n'était pas pour déplaire aux notables. »

En application de la loi du 1^{er} mai 1802 le lycée de Lyon est créé le 16 octobre 1802, parmi les douze premiers lycées (de garçons !) ; avec ceux de Bruxelles, Moulins, Marseille, Mayence, Besançon, Rennes, Douai, Bordeaux, Strasbourg, Rouen et Paris. Le lycée de Lyon s'installe en 1803 dans les locaux du Collège de la Trinité, alors que l'École centrale utilisait la maison Saint-Pierre. Ce n'est que par la loi de 1808 que la ville va bénéficier de la création des facultés des sciences et des lettres, facultés dites académiques, parce qu'elles étaient placées auprès du lycée, au chef-lieu de l'académie. Sur les trois facultés professionnelles, seule fut créée la faculté de théologie, tandis que celle de médecine attendra le 8 décembre 1874 et celle de droit le 29 octobre 1875. Déjà le décret du 4 décembre 1794 avait oublié Lyon lorsqu'il ordonna l'ouverture de trois écoles dites de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg⁽⁴⁹⁾ ; et la ville fut à nouveau oubliée lorsque neuf écoles de droit furent ouvertes à la suite de la loi du 13 mars 1804. Les deux premières facultés académiques de Lyon seront supprimées, avec celles d'autres villes, en 1815, « sous prétexte d'économies, en réalité parce que l'enseignement supérieur, même apprivoisé par la discipline napoléonienne, était suspect à la Restauration ». La faculté des sciences sera rétablie par l'ordonnance du 9 décembre 1833, et celle des lettres par l'ordonnance du 24 août 1838.

Le décret impérial qui créa en 1808 les deux facultés académiques de Lyon ne visait nullement à doter Lyon de centres d'études véritablement scientifiques, c'est-à-dire libres et pépinières possibles d'idéologues. Ce n'étaient que des sortes de sections supérieures au lycée, qui détachaient aux facultés quelques-uns de leurs professeurs. Leur fonction n'était pas tant d'enseigner que de décerner les trois grades universitaires, baccalauréat, licence et doctorat. « La conception que se fait l'empereur de l'enseignement supérieur est toute pragmatique : il ne désire pas avoir des sujets qui en sachent trop, mais qui soient aptes, au sortir de ses établissements, à occuper les emplois civils et militaires sur le bon fonctionnement desquels repose la bonne marche de l'Empire. L'enseignement des facultés n'est donc pas la science enseignante, comme en Allemagne, mais l'Etat enseignant comme à Sparte⁽³⁹⁾. » Mais il faudra attendre Hippolyte Taine pour tenter, au lendemain de la guerre de 1870 et de la Commune, de rechercher les causes de ces défaites et d'en trouver une dans ce qu'il appelle « la machine napoléonienne⁽⁴⁰⁾ ». L'enseignement supérieur donné dans les facultés est concurrencé par celui des Écoles spéciales où on accède par concours. Cependant la recherche universitaire reste modeste et se maintient dans les grands établissements nationaux et même dans les sociétés savantes. On peut remarquer qu'en Prusse, après la défaite d'Iéna en 1806 et l'occupation française de Berlin en 1808-1810, la création de l'université de Berlin en 1810 répond au besoin de contrebalancer la perte de plusieurs universités et de doter l'État d'une culture propre, voire « nationale ». Sous l'influence de Wilhelm von Humboldt (1767-1835), directeur du Cabinet pour l'enseignement au ministère de l'Intérieur, influencé par le courant néo humaniste, naît une université d'un nouveau type, où les professeurs pratiquent en parallèle l'enseignement et la recherche et où la réflexion personnelle des étudiants est encouragée. L'université Humboldt de Berlin devint rapidement un modèle pour les autres universités allemandes et une référence à l'échelle européenne et

mondiale. "Le modèle humboldtien" de l'université de recherche reste toujours une référence, même si son adaptation à une "université de masse" reste au cœur du débat actuel ⁽⁴¹⁾.

La première faculté des sciences de Lyon créée par le décret impérial du 17 mars 1808 trouva difficilement à se loger dans des salles du palais Saint-Pierre. Ce dernier avait déjà été utilisé par l'École centrale, avant qu'elle occupe quelques salles du Grand collège en septembre 1799. En effet, occupé par les soldats après le siège de 1793, le Grand collège fut longtemps inutilisable. Après la fermeture de l'abbaye Saint-Pierre, les locaux furent affectés à des établissements d'instruction publique et de commerce sous l'administration de la ville. A partir du 25 janvier 1802, et pendant une bonne partie du XIX^e siècle, ces locaux vont servir de sas à plusieurs établissements en attente de leur propre emplacement (enseignements, Conservatoire des arts, Bourse, Conseil du commerce, Société d'agriculture, Muséum,...). Aujourd'hui encore, on peut voir le mot FACULTÉS gravé au fronton de l'entrée du Musée, rue Edouard Herriot !

Au moment même de la création de la première faculté des sciences, « une École spéciale de chimie, appliquée aux arts et particulièrement à celui de la teinture, fut (envisagée) à Lyon, au moment où Chaptal avait été promu ministre de l'intérieur ⁽⁴³⁾ » Un poste de professeur de Chimie fut attribué à Jean-Michel Raimond (1766-1837) qui avait été passionné par le cours que donnait Chaptal à Montpellier sur la chimie appliquée à l'industrie ; cours qu'il avait suivi lors de ses études de médecine dans cette ville. Raimond a laissé un livre intéressant sur cette période, publié sous l'anonymat en 1836 ⁽⁴³⁾ (il en publia un autre sur le jeu, sous le nom déguisé de Raymond-Latour). Raimond a suivi les cours de l'École normale de l'an III qui commencèrent en janvier 1795. Il y rencontra Fourcroy, Berthollet, Vauquelin, et, avant même la fermeture de l'École normale, il se fait embaucher comme "artiste-chimiste" chargé de diriger le laboratoire de Fourcroy et de Vauquelin à l'École centrale des travaux publics (actuelle Polytechnique) ⁽⁴⁴⁾. Il quitte Paris en 1797 pour rentrer dans sa ville natale, Saint-Vallier. Il y anime un atelier de blanchiment des tissus, donne des cours de chimie à l'École centrale du département de l'Ardèche à Tournon ⁽⁴⁵⁾, puis à Lyon. Il y enseigna la chimie au palais Saint-Pierre, mais, malgré « les meilleures dispositions du préfet et du maire », l'école spéciale de chimie ne fut pas installée, faute d'un local adapté. Il inventa un procédé de teinture de la soie en bleu qui lui valut la médaille d'or de la Société d'Encouragement fondée par Chaptal. En 1819, il se distinguera à l'exposition industrielle, recevra une médaille d'or et sera décoré. Preuve, s'il en fallait, que le titre de son livre est évidemment controuvé ⁽⁴³⁾, puisque Raimond fut un chimiste ingénieux, actif et reconnu, et un bon professeur ⁽⁴⁴⁾. Son livre nous apprend que la tenture rouge, qui décorait la chambre à coucher de l'ex-roi de Rome était de la soie teinte par lui avec la cochenille, de même que la tenture bleue de la salle du trône aux Tuileries a utilisé son invention. Ce procédé de teinture de la soie avec un ferrocyanure ferrique (bleu de Prusse), une dizaine d'années avant l'invention de Jean-Baptiste Guimet (1826), fut bientôt baptisé "bleu Marie-Louise" en hommage à l'impératrice. Les jeunes conscrits des années 1814-1815, les Marie-Louise, partiront combattre, vêtus de draps de laine teints en bleu Raimond. Malgré ce début prometteur de la chimie lyonnaise, il faudra attendre 1883 pour que soit fondée l'École de Chimie industrielle, par un élève de Pasteur, Jules Raulin (1836-1896), devenue depuis l'École supérieure de chimie, physique, électronique (CPE Lyon).

Une chaire de chimie fut également créée, dans le cadre, cette fois, de la nouvelle faculté des sciences, pour Joseph Soquet (1769-1839), un docteur en médecine de l'université de Turin, qui occupa la chaire de 1809 à 1815, plus longtemps que ne durèrent les enseignements de Raimond, et qui fut le secrétaire de cette faculté. Il y eut cinq autres chaires

⁽⁴²⁾ : mathématiques (François Clerc, 1769-1847), mathématiques appliquées (Joseph Mollet, 1756-1829, qui avait déjà été professeur de physique au Grand collège des oratoriens, à l'Institut, à l'École centrale du département du Rhône, de 2^{ème} et de 1^{ère} de mathématiques au lycée de Lyon, et qui fut nommé doyen de la faculté), mathématiques pures (Claude Marie Roux, 1771-1822), physique (Etienne Guillemet, 1766-1834), histoire naturelle (Jacques Mouton-Fontenille de La Clotte, 1769-1837). L'abbé Roux ne se contentait pas d'enseigner les mathématiques et il eut des échanges fréquents avec son ami Ampère ⁽⁴⁶⁾. Clerc fit également la connaissance d'Ampère à Bourg et il travailla avec lui ; Ampère ne tarit pas d'éloges à son sujet ⁽⁴⁷⁾. Mouton-Fontenille dirigea le muséum (alors au palais Saint-Pierre) de 1816 à 1830. Il fit paraître en 1805 la première traduction française du Système des plantes du suédois Carl von Linné (1707-1778). Il avait été formé à Montpellier auprès d'Antoine Gouan (1733-1821), lequel fut le premier à avoir adopté en France la nomenclature moderne de Linné, et le premier à publier une flore adoptant la méthode et la classification linnéennes. Ces brefs aperçus suffisent à montrer que cette première faculté des sciences de Lyon avait bien les professeurs aptes à délivrer un enseignement supérieur, mais...ce n'est pas ce qu'on leur demandait et, de fait, comme nous le verrons, il y eut très peu d'étudiants, mais surtout des auditeurs curieux et disponibles, comme partout en France à cette époque. Leur rôle était de délivrer des grades universitaires aux élèves des lycées et établissements privés. La situation n'était pas meilleure pour les lettres.

Considérée comme faculté préparatoire « la faculté des lettres fait corps avec l'enseignement secondaire ; par elle-même elle n'enseigne pas ; si ses membres enseignent, c'est seulement comme professeurs de lycée ; ils ne sont membres de la faculté qu'à l'instant et pour l'instant seulement où ils examineront leurs élèves. C'est le néant de tout enseignement supérieur des lettres ⁽⁴⁸⁾ ». L'empereur n'avait laissé aucune équivoque sur ses intentions : d'une part les facultés des sciences et des lettres pour valider la préparation des lycées à l'entrée dans les Écoles supérieures (Normale, Polytechnique,...) et, d'autre part, les facultés professionnelles (médecine, droit, théologie) : « D'après ma propre expérience, dit Napoléon, les cours de littérature n'apprennent rien de plus que ce qu'on sait à quatorze ans ⁽⁴⁸⁾ ». Cinq professeurs furent nommés à la faculté des lettres de Lyon, sur cinq chaires : philosophie (Pierre Gourju, 1762-1824, ancien professeur au collège de la Trinité, doyen), littérature grecque (Jean-Baptiste Poupard, 1768-1827, en même temps inspecteur de l'Académie de Lyon, qui sera recteur de l'Académie en 1816-1817), littérature latine (Jean-Baptiste Idt, en même temps professeur de rhétorique au lycée de Lyon 1771-1855), littérature française (Michel Besson, 1749-1833, ancien professeur au Petit collège et à l'École centrale, professeur au lycée) et histoire (Louis Nompère de Champigny, 1757-1827, abbé et proviseur du lycée, premier recteur de l'Académie de Lyon).

Dans toute la France, « de 1809 à 1814 inclusivement, il fut fait trois mille cent licenciés en droit, soit une moyenne de cinq cents par an, et soixante-treize docteurs, soit une moyenne annuelle de douze. Dans la médecine les chiffres sont moins élevés ; pendant ces six années, il ne sortit des facultés de médecine que mille quatre cent cinquante-six docteurs en médecine et cinquante-deux docteurs en chirurgie. Dans les lettres, à ne considérer que les grades supérieurs, licence et doctorat, la production est beaucoup plus faible, cent cinquante-trois licenciés et cinquante-six docteurs pour vingt-trois facultés, et sur ces cent cinquante-trois licenciés, soixante-dix-neuf, presque tous élèves de l'École normale, reviennent à la Faculté de Paris ; les soixante-quatorze autres se répartissent inégalement entre treize facultés des départements ; neuf facultés n'en ont pas même un seul. Dans les sciences le rendement est plus faible encore : quarante licenciés seulement, dont trente et un à Paris, quatre à Caen et un seul à Besançon, à Lyon, à Montpellier, à Grenoble et à Strasbourg ; rien à Toulouse, à

Dijon et à Metz ; dix docteurs dont cinq à Paris. Qu'on compare ces chiffres à celui des maîtres des lycées et des collèges, poursuit Louis Liard en 1894, et l'on verra combien est petit le nombre des licenciés en exercice par rapport à celui des bacheliers. La licence pourtant eût du être, ce semble, le grade professionnel. On se contenta couramment du baccalauréat, et cette mesure a pesé jusqu'en ces derniers temps (1894) sur une partie de notre enseignement secondaire ⁽⁴⁸⁾. »

7 – La Restauration

Lors de la première Restauration l'Église obtint la suppression du monopole de l'Université sur les écoles secondaires ecclésiastiques (ordonnance du 5 octobre 1814). Fontanes, initialement maintenu comme Grand-Maître pour avoir soutenu le retour de Louis XVIII (6 avril 1814), avait fait savoir aux recteurs que « le trône de saint Louis étant relevé, sa religion devait régner plus que jamais dans toutes les écoles de la France » (circulaire du 30 juin 1814). Le Grand Maître lui-même fut bientôt remplacé par un ecclésiastique qui présidait un Conseil royal de l'instruction publique. Une ordonnance du 17 février 1815 prévoit alors de démembrer l'Université napoléonienne ; il lui serait substitué dix-sept universités régionales qui devaient porter chacune le nom de son chef-lieu. Première tentative de décentralisation, afin de réduire la concentration excessive de l'enseignement supérieur et pour « créer hors de Paris, dans les départements, de grands foyers d'étude et d'activité intellectuelle ». Cependant, les moyens manquaient pour faire réellement vivre un tel nombre d'universités de recherche et Louis Liard, quatre-vingts ans plus tard, estimera qu'« il n'y a pas en France dix-sept foyers naturels de hautes et complètes études ; quatre ou cinq suffiraient et pourraient seuls devenir grands et féconds. » Deux-cent vingt ans après, le débat est toujours d'actualité... L'ordonnance du 17 février 1815, préparée par Royer-Collard et Guizot, ne fut jamais appliquée par suite du retour de Napoléon pendant les "Cent jours" (20 mars-22 juin 1815). Rentrant aux Tuileries, Napoléon, en deux traits de plume, rétablissait son Université et lui donnait un Grand-Maître, C.- F. Lebrun, plus loyal que Fontanes.

Après les Cent-Jours, les ultras empêchèrent l'application de l'ordonnance du 17 février : tout devait être détruit de la "parenthèse" révolutionnaire ; une Commission de l'Instruction publique fut placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur. Royer-Collard la présida au début et Cuvier en fit partie. Les effectifs squelettiques des facultés et la turbulence de certains étudiants firent que 17 facultés de lettres furent supprimées (31 octobre 1815 : Amiens, Bordeaux, Bourges, Cahors, Clermont, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes et Rouen), ainsi que 3 facultés des sciences (30 octobre 1815 : Besançon, Lyon et Metz). Cependant, grâce à Royer-Collard, l'Université impériale fut maintenue dans sa forme : lors de la Révolution de 1830, il restera sept facultés des sciences (Caen, Dijon, Grenoble, Montpellier, Paris, Strasbourg, Toulouse) et six des Lettres (Besançon, Caen, Dijon, Paris, Strasbourg, Toulouse). Les lycées prirent le nom de collèges royaux (22 août 1815). L'Université royale, épurée de ses maîtres suspectés d'avoir été trop favorables à l'Empire, maintenait son monopole et gardait la collation des grades. L'enseignement supérieur, dans les frontières actuelles, regroupait trois Écoles de médecine (Paris, Montpellier, Strasbourg), neuf Écoles de droit (Paris, Aix, Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse) et les treize facultés académiques. Royer-Collard était un libéral favorable à une monarchie tempérée. Il s'opposait aux ultras, qui souhaitaient le retour de l'Ancien Régime et qui voulaient confier l'Instruction publique à l'Église. Il dut cependant démissionner au bout de quatre ans (13 septembre 1819). La Commission de l'Instruction publique se transforma alors en Conseil royal de l'Instruction

publique : l'Université centralisée a simplement changé de nom, d'impériale elle est devenue royale (1^{er} novembre 1820). La ville de Lyon, deuxième de France par l'importance, n'a cependant eu à cette époque ni École de Droit, ni Faculté des Sciences, ni Faculté des Lettres. Elle dispose seulement d'une École secondaire de médecine de l'Hôtel-Dieu formée le 18 mai 1820 et réglementée le 3 juillet 1821, avec Sénac comme directeur. « La "folle imprudence" de 1793, comme disaient pudiquement, même sous la royauté, les orateurs officiels du début du siècle en parlant de la rébellion fomentée par l'or étranger, gâta tout. La "chasse aux mathevons" succédant à la réaction thermidorienne et l'inertie des autorités en face des crimes les plus ignobles entretenaient à Paris l'idée d'une cité en perpétuelle insurrection. La pensée d'y envoyer des étudiants ne dut pas séduire tout le monde. Rien d'étonnant donc à ce que le décret du 14 frimaire an III (4 décembre 1794) ait oublié Lyon lorsqu'il ordonna l'ouverture de trois Écoles dites de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg ⁽⁴⁹⁾ » ; et que la ville fut à nouveau oubliée lorsque neuf écoles de droit furent ouvertes à la suite de la loi du 22 ventôse an XII (13 mars 1804).

8 – La Monarchie de Juillet

Après les trois glorieuses qui firent tomber Charles X et la dynastie des Bourbons (27-29 juillet 1830), la monarchie de Juillet (9 août 1830-24 février 1848) se fonde sur la Charte constitutionnelle du 14 août qui prévoit dans son article 69 des lois séparées dans le plus court délai possible pour 9 objets, le 8^e étant « L'Instruction publique et la liberté de l'enseignement ». La loi Guizot (28 juin 1833) va appliquer cet article à l'enseignement primaire, avec la création d'une École normale d'instituteurs par département, pour l'enseignement public (masculin !) intégré au sein de l'Université ; en coexistence avec un enseignement primaire privé. Ce fut un succès de ce Régime puisque, « en 1848, les deux-tiers des conscrits savent lire, écrire et compter ⁽⁵⁰⁾ ». La Charte n'avait pas dit que les grades cesseraient d'être des grades d'Etat. Ils le restèrent et le baccalauréat, comme les grades (diplômes) supérieurs, restèrent le monopole de l'Université centrale (ministère), comme ils l'étaient depuis le début du siècle. En conséquence, il fallait multiplier les facultés des sciences et des lettres pour répondre à cet objectif. C'est ainsi qu'à Lyon, une faculté des sciences fut rétablie par ordonnance du 9 décembre 1833 et une faculté des lettres par ordonnance du 24 août 1838.

Le débat avait été tranché contre l'avis des partisans de plusieurs universités indépendantes et fortes, rassemblant plusieurs facultés, telles que prévues par l'ordonnance non appliquée de 1815, mais en plus petit nombre en dehors de Paris (Strasbourg, Rennes, Toulouse et Montpellier) ⁽⁵¹⁾. Créer de grands centres universitaires, c'était la position de deux grands universitaires qui furent ministres de l'éducation nationale : l'historien Guizot (11/10/1832-10/11/1834 et 6/9/1836-15/4/1837) et le philosophe Victor Cousin (1/3/1834-29/10/1834). Les ministres qui viendront après eux ne suivirent pas ces recommandations, notamment l'homme de lettres universitaire Villemain (12/5/1839-1/3/1840 et 29/10/1840-30/12/1844) et l'écrivain conservateur Salvandy (15/4/1837-31/3/1839) ; aucun grand centre universitaire ne fut créé en province par la monarchie de Juillet pour réduire la concentration parisienne, les facultés restèrent isolées les unes des autres.

« Certaines facultés des Lettres eurent cependant des jours brillants, Lyon par exemple, où l'éloquence retentissante de deux professeurs Edgar Quinet et M. (Achille) François, appelait un tel concours d'auditeurs, qu'il fallut successivement élargir l'auditoire en passant de la faculté (palais Saint-Pierre) à la mairie, et de la mairie à la cour d'assises ⁽⁵²⁾. » De même, la seconde faculté des sciences de Lyon peut s'honorer d'avoir eu Auguste

Bravais, Jean-Baptiste Boussingault, Charles-Henry Tabareau, comme professeurs. Tous ne restèrent pas forcément longtemps à Lyon car, formés souvent à l'École normale de Paris, ils revinrent parfois dans la capitale, ou furent appelés aux différentes tâches qu'impliquait le contrôle de la collation des grades qui leur était demandé. Bravais est resté célèbre pour avoir décrit les quatorze arrangements possibles des atomes qui forment un cristal (les réseaux de Bravais). Il occupa à Lyon une chaire de mathématiques appliquées à l'astronomie de 1840 à 1847⁽⁴²⁾. Tabareau était le beau-frère de Bravais. Polytechnicien de formation, il occupa à Lyon une chaire d'astronomie physique, de 1834 à 1862, et fut doyen de la faculté des sciences à partir de 1836. Mais, surtout, il est l'un des créateurs de l'école de la Martinière, dont il fut le premier directeur. Soutenu par le maire de Lyon, Jean de Lacroix-Laval (1826-1830), « et par les milieux économiques lyonnais qui réclament plus de techniciens à un système de formation qui produit plutôt des littéraires⁽⁵³⁾ », il appliqua une méthode pédagogique nouvelle pour créer cette école technique dont le succès est allé grandissant jusqu'à nos jours. Boussingault occupa une chaire de chimie en 1834-1835 ; il était également agronome. Il avait été maître de conférences de Jean-Baptiste Dumas à la Sorbonne et il sera élu à l'Académie des sciences en 1839. Le seul membre qui restait de la première faculté des sciences fut François Clerc qui occupa une chaire d'astronomie de 1834 à 1838. L'observatoire du collège de la Trinité a en effet été rétabli en 1817, en attendant l'inauguration de l'actuel observatoire de Saint-Genis-Laval en 1878. Clerc fut doyen en 1835-1836. Par ailleurs, Nicolas Seringe occupa une chaire de botanique (1834-1858) et dirigea le jardin botanique. Claude Jourdan occupa une chaire de Zoologie (1834-1868) et dirigea le muséum (au Palais Saint-Pierre jusqu'en 1879). Bien que "retentissant", le séjour de Quinet à Lyon, sur une chaire de littérature étrangère de la nouvelle faculté des lettres, fut relativement bref (1838-1841). Le lyonnais Frédéric Ozanam, qui avait fait ses études classiques au collège royal de Lyon, où il eut l'abbé Noirot comme professeur de philosophie⁽⁵⁴⁾, aurait dû lui succéder sur cette chaire, avec l'appui de Victor Cousin, mais, reçu premier à l'agrégation de littérature qui vient d'être créée, il opta pour la Sorbonne. Achille François occupa une chaire d'Histoire de 1838 à 1847 et fut doyen. De 1848 à 1858, il deviendra recteur de quatre académies différentes. Le normalien Francisque Bouillier, qui occupa la chaire de philosophie de 1838 à 1864 et qui fut doyen de la faculté des lettres de 1849 à 1864, mérite également notre souvenir. En effet, il a organisé en 1861 le jury qui accordera, pour la première fois, le (nouveau) baccalauréat à une femme, Julie-Victoire Daubié (1824-1874). Il déclara à cette occasion : « Nous sommes heureux d'annoncer qu'elle a été reçue avec distinction et qu'elle s'est montrée bonne latiniste, soit dans les compositions, soit dans les explications. On peut citer un certain nombre de femmes qui au Moyen Âge et surtout à l'époque de la Renaissance, ont obtenu leur bonnet de docteur, mais Mademoiselle Daubié est certainement le premier "bachelier" de sexe féminin qu'ait proclamé l'Université de France... ». Il faudra une intervention de l'impératrice Eugénie, pour que le ministre de l'époque accepte de signer le diplôme...d'une femme ! Dans son village natal des Vosges, où elle est enterrée, une plaque affirme que « la femme deviendra dans la société ce qu'elle est capable d'être » : cent cinquante ans plus tard, en 2012, 307.777 filles ont obtenu le baccalauréat, soit 50,6% des lauréats de cette session⁽⁵⁵⁾. L'université Lyon 2 a organisé en 1992 un colloque sur sa première "bachelière". A la fin de la monarchie de Juillet, le poète Victor de Laprade (1813-1883) fut nommé sur une chaire de littérature française, qu'il conservera sous la seconde République, de 1847 à 1861. « Chez Laprade, Bouillier et François, les journées de Février provoquèrent une intense émotion. Ils se crurent appelés à l'honneur de représenter la nation et sollicitèrent les faveurs du suffrage universel. Bouillier composa un programme inspiré du plus pur esprit de 1848. » On sait que c'est l'intransigeance de Louis-Philippe et de Guizot pour maintenir un Régime censitaire qui fit tomber la monarchie de Juillet (24 février 1848). Victor de Laprade faisait sa leçon du 11 mars sur le *Principe moral dans la*

République, et il y disait : « Libre désormais de l'odieuse fatalité de 1815, rejetant l'institution des formes britanniques, l'esprit français va rentrer dans ses voies légitimes, et l'humanité l'y suivra. Cette ère nouvelle qui commence, la littérature et la poésie ne sauraient être les dernières à la saluer !...J'en atteste le sang qui coulait hier pour le triomphe non pas d'un intérêt, mais d'un principe ; ce n'est pas au moment d'une aussi pure, d'une aussi belle victoire remportée au nom du droit, que peut faillir chez les vainqueurs la notion du dévouement et du devoir ⁽⁵⁷⁾. »

9 – De la II^e République au Second Empire

Alors que la première République a duré près de douze ans (21 septembre 1792-18 mai 1804 ; de la Convention au Directoire, puis au Consulat), la seconde République qui succède à la monarchie de Juillet ne dure qu'à peine plus de trois ans (25 février 1848-2 décembre 1852). Les élections au suffrage universel masculin aboutirent au triomphe des républicains modérés, qui obtinrent 500 sièges contre 90 aux socialistes et 290 aux divers royalistes. Elu président de la République (10 décembre 1848), le prince Louis-Napoléon s'oppose à la majorité de l'Assemblée qui envisageait la restauration de la monarchie. Par le coup d'Etat du 2 décembre 1852, le prince impose sa dictature et prépare le rétablissement de l'Empire. Soumis au plébiscite les 21/22 novembre 1852, le second Empire fut accepté par 77% des dix millions de membres masculins du corps électoral, avec 20% d'abstentions, et il fut proclamé le 2 décembre 1852. Le neveu de Napoléon I^{er} prit le nom de Napoléon III. La Constitution du 21 novembre 1848 fonde les institutions de la II^e République ; elle reconnaît la liberté d'enseignement que les catholiques réclamaient depuis longtemps: « L'enseignement est libre. - La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'État. - Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception (art. 9) ». La loi Falloux, du nom du "ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des cultes" qui l'a proposée (20 décembre 1848-31 octobre 1849) est votée le 15 mars 1850. Elle supprime pour l'enseignement secondaire le monopole universitaire établi par Napoléon I^{er}. « Elle accorda également les plus larges facilités aux membres des congrégations religieuses pour ouvrir des établissements d'instruction et même obtenir des subventions...Désormais l'Université eut à soutenir la concurrence des écoles libres congréganistes, qui purent se développer en toute liberté. D'autre part le triomphe de l'Eglise suscita chez les anticléricaux un redoublement d'opposition à l'égard du clergé et le problème scolaire passa désormais au premier plan dans la lutte entre partisans et adversaires de l'Eglise. Aussi peut-on dire que *le vote de la loi Falloux est l'un des événements les plus importants de la France contemporaine.*

La loi Falloux fut votée non seulement par des catholiques mais aussi par des libres penseurs comme Thiers, qui y voyaient une mesure de sécurité contre les démocrates ⁽⁵⁸⁾. » « Triomphant à peine de la noblesse, la bourgeoisie avait découvert avec horreur un nouvel adversaire : le prolétariat, et elle vécut avec cette peur pendant tout le XIX^e siècle, ce qui explique ses ralliements successifs à toutes les solutions d'ordre, au roi-citoyen Louis-Philippe, au prince-président puis empereur Napoléon III, à la république conservatrice de Thiers ⁽⁵⁹⁾. » M^{gr} Dupanloup faisait partie de la commission extra-parlementaire présidée par Thiers qui prépara la loi Falloux. Dans une lettre publiée le 13 novembre 1819, il avait déjà donné ses revendications : « l'affranchissement des petits séminaires ; l'admission des congrégations religieuses et des jésuites ; l'abolition des grades ; la destruction des écoles normales ; la réforme radicale de l'instruction primaire ; la dislocation profonde et

irréversible de la hiérarchie universitaire ; la liberté des pensionnats primaires et de l'enseignement charitable ; enfin la grande place réservée à nos seigneurs les évêques dans les Conseils de l'Instruction publique. ⁽⁶⁰⁾ » La loi Falloux fut un compromis entre les républicains et les catholiques : pour ne pas donner l'Université au clergé, alors en position dominante, il fallait, pensèrent les républicains, mettre le clergé dans l'Université. Thiers lui-même critique : « Les quarante mille instituteurs, quarante mille curés de l'athéisme et du socialisme » et affirme que « La société vaut bien l'université ». Mais, dans la loi Falloux, le mot université ne se trouve pas une fois. A partir du mois de novembre 1850, les actes ministériels ne portent plus « Le Ministre de l'Instruction publique, Grand Maître de l'Université », mais seulement « le Ministre de l'Instruction publique ». Les facultés demeurèrent isolées, avec leur monopole de la collation des grades, bien que M^{gr} Dupanloup ait décrété « exorbitante », « déraisonnable », « injuste », la prétention qu'avait toujours eue l'Etat, depuis la Révolution, de les délivrer seul. La loi Falloux était bien un compromis. Les facultés furent laissées telles qu'elles étaient, mais les professeurs seront désormais nommés et révoqués par le Ministre, sans recours en cas de destitution. A Lyon, Victor de Laprade sera révoqué par décret (18 décembre 1861), pour « allusions injurieuses envers le souverain issu du suffrage universel ⁽⁵⁶⁾ ». Plus tard, il sera élu député du Rhône (Centre Droit) à la première Assemblée nationale de la troisième République (du 8 février 1871 au 1^{er} janvier 1873). « En 1858, l'Académie française lui ouvrira ses portes, consacrant « les mérites du poète et de l'opposant au régime impérial plus que ceux du professeur ⁽⁵⁶⁾ ». Au Collège de France, Michelet et Quinet sont révoqués « pour avoir donné un enseignement de nature à troubler l'ordre public » (12 avril 1852). Mickiewicz est révoqué le même jour pour « n'avoir pas conformé son enseignement au titre de sa chaire ». Jules Simon est suspendu pour avoir, à la Sorbonne, revendiqué l'honneur, s'il ne se trouvait au plébiscite qu'un bulletin de protestation, de l'avoir déposé (19 décembre 1851). C'est le pouvoir discrétionnaire et absolu du ministre et du chef de l'Etat. Par ailleurs, et presque partout en France, les facultés sont mal logées, dans le premier local disponible : à Lyon au dernier étage du palais Saint-Pierre ⁽⁶¹⁾. Claude Bernard résume l'état des moyens mis alors à la disposition des professeurs de faculté, y compris dans la capitale : « Les laboratoires sont les tombeaux des savants ». Il faudra attendre les élections de 1863, qui firent rentrer 32 députés de l'opposition libérale au Corps législatif, pour que Napoléon III remanie son gouvernement et appelle Victor Duruy, universitaire réputé libéral, pour occuper le ministère de l'Instruction publique. Celui-ci accepta à la condition qu'il soit séparé du ministère des cultes. Ce brillant normalien occupera ce poste pendant six ans (23 juin 1863-17 juillet 1869), malgré l'opposition passionnée du parti catholique ; comme historien il avait été sollicité par Napoléon III dès 1859, alors que celui-ci préparait son "Histoire de Jules César". On lui doit dans l'enseignement supérieur, l'introduction des cours libres (sans chaire) et la création de l'École pratique des Hautes Études (31 juillet 1868). Il s'agissait de promouvoir le modèle Humboldtien de l'université de recherche ⁽⁴¹⁾ mis en avant par Renan dès 1864 ⁽⁴⁰⁾ ; non pas dans les facultés trop isolées dans leurs pratiques, mais à leur périphérie, comme on l'avait fait en 1530 avec le Collège de France. La tradition est longue en France de régler les problèmes en ajoutant sans jamais rien supprimer ; c'est moins risqué, ... à court terme. Le ministre aurait alors annoncé : « l'École Pratique des Hautes Études est un germe que j'ai déposé dans les murs lézardés de la Vieille Sorbonne; en se développant il les fera crouler ⁽⁶²⁾ ». « Nul, parmi les contemporains de cette époque, n'ignore que ce fut devant les résistances des facultés à se transformer, et en désespoir de les convaincre, que M. Duruy se résolut à créer l'École des Hautes Études ⁽⁶³⁾. »

10 – Les III^e et IV^e Républiques

C'est après la chute du Second Empire que la question de la liberté de l'enseignement supérieur anima les débats politiques ⁽⁶⁴⁾. On sait qu'en janvier 1875, une majorité de l'Assemblée s'est prononcée de justesse pour écarter le mot république du projet constitutionnel qui lui était proposé ; l'amendement Wallon, contourna la difficulté en précisant les conditions d'élection du « Président de la République ». Repris dans la loi constitutionnelle du 25 février, l'amendement fonde la Troisième République, sans même que le nom de république soit autrement mentionné ! Troisième et Quatrième Républiques sont régies toutes les deux par cette même Constitution de 1875. Entre 1870 et 1875, le régime eut une existence précaire (écrasement de la Commune en mai 1871, chute de Thiers en mai 1873, tentative de restauration) ; l'époque n'était pas propice aux réformes universitaires ! Cependant, peu avant la chute de l'Empire, au début de 1870, une commission extraparlamentaire présidée par Guizot, « pour qui c'était une rentrée honorable et discrète ⁽⁶⁵⁾ », avait réfléchi à la mise en place de la liberté de l'enseignement supérieur, qui découlait en principe de la liberté de l'enseignement, en général, prévue par la Charte de 1830 et renouvelée dans la Constitution de 1848. Seuls, comme on l'a vu, les enseignements primaires et secondaires bénéficièrent jusque-là de cette liberté, grâce aux lois Guizot (1833) et Falloux (1850). La commission Guizot comptait quinze enseignants du supérieur, trois protestants et six catholiques ⁽⁶⁴⁾ ; elle se montra favorable au principe de la liberté ; mais, sur la question de la collation des grades, elle ne voulut pas abandonner entièrement les droits de l'Etat ; elle imagina un expédient : les candidats préparés dans les établissements libres subiraient leurs examens devant un jury mixte, composé de représentants de l'enseignement public et de représentants de l'enseignement privé. Après la guerre et la Commune ce projet fut repris par l'Assemblée nationale et, après des débats houleux ⁽⁶⁴⁾, il aboutit à la « Loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur » du 12 juillet 1875, Henri Wallon étant alors « ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-arts » (10 mars 1875-9 mars 1876). Le changement d'intitulé du ministère est significatif et Mgr Dupanloup (évêque d'Orléans, député "Union des droites" du Loiret du 8 février 1871 au 18 décembre 1875) apparaît comme le principal responsable du texte final ⁽⁶⁴⁾ ; la loi fut adoptée par 316 voix contre 266 ; elle porte le nom de son rapporteur, Laboulaye, éminent juriste, professeur au Collège de France et membre de l'Institut. Cette loi ⁽⁶⁶⁾ proclamait la liberté de l'enseignement supérieur, au profit de tous les Français (Art. 1), y compris les membres des congrégations religieuses, autorisées ou non. Le jury mixte fut adopté. Liberté était donnée aux élèves des facultés libres de se présenter, pour les grades, ou bien devant les facultés de l'Etat, ou bien devant un jury mixte. Nommé par le Ministre de l'Instruction publique, ce jury se composait par moitié de professeurs de facultés de l'Etat et de professeurs de la faculté libre à laquelle appartiendraient les candidats (Art. 14). Tout établissement formé au moins de trois facultés, la faculté de théologie exceptée, pourrait prendre le nom d'université libre (Art. 5). Les élèves des universités libres auraient seuls droit au jury mixte (Art. 13). « Ainsi, les universités se trouvaient restaurées d'une façon tout à fait incidente, au profit de l'enseignement libre ⁽⁶⁷⁾. » Jusqu'aux élections de 1879 qui achevèrent la victoire républicaine, la République n'avait été, aux mains des conservateurs, qu'une monarchie déguisée ; Jules Grévy fut élu président de la République (1879-1887) et Jules Ferry, "ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts", va incarner la réforme républicaine de l'enseignement (1879-1882). La loi du 18 mars 1880 rend à l'Etat le droit exclusif de conférer les grades universitaires. Le jury mixte est supprimé, mais le principe de la liberté de l'enseignement supérieur est intégralement maintenu. Quatre universités catholiques furent créées comme produit de la loi, à Paris, à Lille, à Lyon et à Angers. Celle de Lyon eut pour promoteurs, pour fondateurs et pour patrons, les archevêques d'Avignon, d'Alger, d'Aix, de Chambéry, de Lyon, et les évêques

des deux versants de la Saône et du Rhône ; elle eut, comme celle de Paris, les trois facultés nécessaires, selon la loi, pour qu'il y eût université : le droit (octobre 1875), les sciences et les lettres (octobre 1877). « L'assemblée générale des prélats fondateurs exerce (comme à Paris) "le pouvoir souverain sous l'autorité de Notre Saint-Père le Pape"... Comme à Paris, elle veille à ce que l'enseignement de toutes les facultés soit toujours conforme "à la doctrine de l'Eglise et aux décisions du Saint-Siège apostolique".⁽⁶⁸⁾ » Les statuts ont évolué avec le temps, sous le regard bienveillant d'une Association (Loi 1901) des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPICL), reconnue d'utilité publique (17 avril 1942). Par ailleurs, le code actuel de l'éducation dispose que « Les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités. Les certificats d'études qu'on y juge à propos de décerner aux élèves ne peuvent porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat (Art. L731-14) ». Aujourd'hui, c'est donc l'« Institut catholique de Lyon » qui est « membre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur du site Lyon Saint-Etienne et futur associé⁽⁷¹⁾ » de la nouvelle communauté d'universités et d'établissements - COMUE « Université de Lyon » (décret 2015-127 du 5 février 2015, Art. 2).

Comme on vient de le voir la loi de 1875 faisait renaitre l'université pour l'enseignement libre avant même celle de l'enseignement public encore organisé en facultés indépendantes. Cette université publique est créée par une loi du 10 juillet 1896 : « Les corps des facultés institués par la loi du 28 avril 1893 prennent le nom d'Universités (Art. 1^{er}) ». La loi de 1893 avait donné la personnalité civile au corps formé par la réunion de plusieurs facultés d'Etat, ce qui leur permettait de recevoir des dons, des legs ou des subventions privées et d'en disposer comme elles l'entendaient. Un conseil général de ces facultés, présidé par un recteur, créé le 25 juillet 1885, prend en 1896 le nom de Conseil de l'Université. Ce système va perdurer jusqu'à la V^e République. Ce n'était qu'un *simulacre d'Université*, dira Taine, car le recteur, président du Conseil d'Université, agissait « sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique ». Taine, dès 1906, a en effet souligné cette regrettable confusion des pouvoirs : « ...quelques hommes d'esprit et de cœur, instruits par le spectacle de l'étranger (*l'Allemagne*), essayent de constituer, dans nos grands centres académiques, des universités régionales, et l'État va peut-être leur concéder, sinon la chose, du moins le nom et le simulacre de la chose ; mais rien au-delà. Par son droit public, par les attributions de son Conseil d'État, par sa législation fiscale, par le préjugé immémorial de ses juristes, par la routine de ses bureaux, il est hostile aux individus collectifs ; jamais ils ne seront pour lui des individus véritables ; s'il consent à les ériger en personnes civiles, c'est toujours à condition de les tenir sous sa tutelle étroite, de les traiter en mineurs et en enfants.⁽⁶⁹⁾ » Un siècle après la publication de ce texte, la constitution d'une véritable Université régionale reste d'actualité ! Cependant, vingt-quatre ans après la loi de 1896, un décret a augmenté les attributions des conseils d'université en créant « dans les facultés des instituts destinés aux recherches ou aux applications pratiques » et des « instituts d'université », qui « auront un budget spécial incorporé à celui de l'université (Art. 4)⁽⁷⁰⁾. De nombreux instituts et écoles seront créés en application de ce décret : écoles nationales supérieures d'ingénieurs - ENSI (1947), instituts d'études politiques de province – IEP (à Lyon en 1948), instituts d'administration des entreprises - IAE (à Lyon en 1956), instituts universitaires de technologie - IUT (1966), institut des sciences de l'homme – ISH (à Lyon en 1998, par transformation de la maison des sciences de l'homme - MSH « Maison de l'Orient et de la Méditerranée - MOM » créée en 1987),...

A Lyon, les facultés académiques des sciences et des lettres ayant été recréées respectivement en 1833 et 1838, il était nécessaire pour avoir une université de créer les facultés professionnelles. Ces créations officielles furent tardives, tant pour la médecine et la

pharmacie (8 décembre 1874) que pour la faculté de droit (20 octobre 1875). « Jusqu'à l'ouverture de l'hôpital E. Herriot, où furent créées les cliniques universitaires, en 1933, l'Hôtel-Dieu resta le grand centre d'enseignement ⁽⁴⁹⁾ », grâce aux Hospices Civils nés officiellement en 1802 de la réunion de cet hôpital avec celui de la Charité. Une École secondaire de médecine fut créée le 18 mai 1820, « à laquelle les régimes successifs n'accordèrent jamais ni un centime, ni un instrument, tant était grande leur méfiance envers l'enseignement quel qu'il fut ». Elle fut installée par les Hospices Civils dans les locaux de l'Hôtel-Dieu. Au nombre des professeurs figure Richard de la Prade (qui occupe la chaire de clinique interne en 1821/1830), père du professeur de littérature française à la faculté des lettres (1847-1861). « La salle de clinique interne contient 60 lits, la leçon est faite tous les jours au lit du malade. Les observations recueillies et lues par les élèves en présence du professeur, auquel elles servent de texte pour la séance. Les étudiants sont interrogés. Il en est de même du professeur de clinique chirurgicale ; il opère en présence des étudiants après avoir disserté sur la maladie et sur la nature de l'opération qu'il va pratiquer ⁽⁷²⁾. » C'est le début d'une longue tradition de la recherche clinique qui va faire la réputation de la médecine lyonnaise jusqu'à nos jours. Joseph Gensoul occupa la chaire de clinique externe (1825-1834) et fut chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu (1826-1831). Gensoul se plaça au premier rang des chirurgiens d'Europe par ses hardiesses opératoires inconnues avant lui : première ablation réussie du maxillaire supérieur, « qui le plaça à égalité avec Dupuytren, comme le montre une citation de Gustave Flaubert dans *Madame Bovary* (1857) ⁽⁷³⁾ » ; il fut également un pionnier en ophtalmologie ⁽⁷⁶⁾. « Grâce au Majorat de l'Hôtel-Dieu (1788-1898),...l'école lyonnaise connut une période faste, et s'éleva au premier rang, à tel point que triompher au majorat de l'Hôtel-Dieu, c'était s'emparer du sceptre de la chirurgie dans le sud de la France ⁽⁷³⁾. » Léopold Ollier (major en 1860) fut le maître incontesté de la chirurgie osseuse ; Antonin Poncet (major en 1887) fut un chef d'école qui forma René Leriche, lequel déclarera en 1944 « avoir subi l'empreinte de la puissante personnalité de ce maître, un de ceux qui ont jeté dans la chirurgie des remous qui ne sont pas encore calmés ⁽⁷³⁾ » ; Mathieu Jaboulay (major en 1892), enfin, fut le dernier nommé chirurgien-major, titre qui sera remplacé par celui de *chirurgical des hôpitaux*. C'est « le plus brillant de cette cohorte de chirurgiens d'élite ⁽⁷³⁾ » ; il eut comme interne Alexis Carrel, prix Nobel de physiologie ou médecine 1912. Dans son discours de réception du Prix : "*Suture of Blood-Vessels and Transplantation of Organs*", Carrel a rappelé ses débuts : «...I next performed some vascular anastomoses on living dogs at the University of Lyons in the laboratory of Professor Soulier and with the collaboration of Dr. Morel. This study was continued at the University of Chicago in Professor Stewart's laboratory and with the collaboration of Dr. Guthrie. Later, at the Rockefeller Institute for Medical Research ». Carrel a été reçu à l'internat de Lyon en 1893, mais il échoua deux fois au concours du Clinicat, alors sur épreuves, et deux fois également au Chirurgicat. « Sa vocation de chirurgien vasculaire lui vint de la possibilité de faire de l'expérimentation chez Henri Soulier, professeur de thérapeutique ⁽⁷³⁾. » Il s'était également fait embaucher comme apprenti auprès d'une brodeuse célèbre de Lyon qui lui apprit à faire des nœuds de plus en plus fins ! Alexis Carrel quitta Lyon en mai 1904 pour les Etats-Unis. « On peut dire qu'il ne fut pas rancunier avec la ville qui l'avait méconnu, puisqu'il fut à l'origine du don de 41 millions de la Fondation Rockefeller (environ 25 millions d'euros) qui permit la construction de la nouvelle faculté de médecine, de 1928 à 1930 ⁽⁷⁵⁾ ». La création tardive de la faculté de médecine et de pharmacie fut précédée de celle d'une « École préparatoire de médecine et de pharmacie », créée à la suite de l'ordonnance royale du 27 septembre 1840 et rattachée à Strasbourg ; elle a remplacé l'« École secondaire de Médecine » créée le 3 juillet 1821 par le conseil royal d'Instruction publique. Toutes deux furent logées à l'Hôtel-Dieu. Trois ans vont s'écouler entre la date de création de la faculté de médecine et de pharmacie et sa première rentrée effective, en octobre 1877, dans le nouveau « Palais de l'Université », au fond de la

cour de l'actuel quai Claude Bernard, où s'élève la statue du fondateur de la médecine expérimentale (1813-1878). La création de la faculté est sans doute due en partie à ce qu'après la perte de l'Alsace il n'était plus question d'envoyer les élèves de l'École préparatoire à Strasbourg y chercher leur diplôme de doctorat ⁽⁷⁶⁾, mais elle résulte surtout d'une demande ancienne, et de la volonté sans faille d'Antoine Gailleton (1829/1904), conseiller municipal depuis 1870, puis maire de Lyon de 1881 à 1900. Gailleton a effectué ses études de médecine à Paris. Nommé chirurgien major de l'hôpital de l'Antiquaille dès 1864, il occupera une chaire dans la nouvelle université. Les Lyonnais n'étaient pas les seuls à avoir demandé cette création depuis longtemps : « En 1838, Orfila, doyen de la faculté de Paris, chargé d'un rapport sur l'organisation de la médecine en France, affirmait : La ville de Lyon possède trois hôpitaux : l'Hôtel-Dieu, l'Antiquaille (qui ne faisait pas encore partie à cette date des Hospices Civils de Lyon) et la Charité. Ce sont des établissements magnifiques et le mouvement des malades y est tel que l'on peut y trouver l'instruction la plus complète...si l'on veut créer une faculté de médecine à Lyon, on y trouverait tous les éléments nécessaires ⁽⁷⁷⁾ ».

En ce qui concerne la seconde faculté professionnelle, celle du droit, on attribue généralement sa création tardive à Lyon au fait que la ville, n'abritant pas de parlement, n'offrait peut-être pas l'encadrement souhaitable, ni les débouchés associés à une formation supérieure en droit ⁽⁷⁸⁾. Cependant, la création d'une cour d'appel (18 mai 1804) n'a pas suffi pour justifier cette création : neuf écoles de droit furent créées en France en 1805, mais c'est Grenoble qui fut retenue dans l'actuelle région Rhône-Alpes ; école devenue faculté en 1808. « Lyon s'est vue reprocher d'être, non une ville de tradition juridique, mais une ville essentiellement commerciale ⁽⁷⁸⁾ ». « Portalis (l'un des rédacteurs du Code civil) exprima la crainte de voir les juristes ne pas trouver leur place dans un grand centre industriel et commercial et se laisser corrompre par l'esprit mercantile ⁽⁷⁷⁾. » Le parlement du Dauphiné avait été créé en 1453 et la municipalité de Grenoble exprimait la crainte qu'une faculté de droit à Lyon réduise l'influence de la sienne. L'ouverture de la faculté catholique de droit en octobre 1875 donna des arguments aux promoteurs de la faculté d'État, et celle-ci fut finalement créée le 29 octobre de la même année. Exupère Caillemer en fut le premier doyen, il le restera pendant plus de trente ans. C'était habile, car ce professeur, qui venait de Grenoble, faisait partie des anciens opposants à la création...La longueur de son décanat ou il fut sans cesse réélu montre le succès de cette nomination. La gestation fut donc difficile, mais la ville de Lyon n'avait pas attendu la décision officielle pour créer ses propres chaires de droit au XVIII^e siècle ⁽⁷⁹⁾. « C'est ainsi que le Consulat décide de créer une chaire de droit vers 1700, qui va être occupée successivement par Jean-Baptiste Dantoine décédé en 1720, par Félix Faure de 1720 à 1733, par Charles François Rouveyre de Lestang de 1733 à 1739, par Pierre Perrichon de 1739 à 1748, par Jacques Jolyclerc de 1748 à 1785 qui, selon l'histoire de Lyon de Clerjon, laisse des ouvrages manuscrits. Le dernier titulaire de 1787 à 1789, Pierre François Rieussec, connaîtra une brillante carrière. Juge à la Cour d'appel, élu au Sénat conservateur le 20 août 1804, député au Corps législatif, Conseiller à la Cour impériale de Lyon le 2 avril 1811, il meurt à Lyon le 20 juillet 1826. Comme les professeurs ne sont pas habilités à décerner les grades, ils donnent les bases juridiques nécessaires aux étudiants pour aller se faire graduer dans une faculté de droit, en particulier celle de Paris. ⁽⁸⁰⁾ »

Il va s'écouler une vingtaine d'années entre la création des deux facultés publiques professionnelles de Lyon et leur rassemblement avec les deux facultés académiques dans un seul lieu, sur un terrain marécageux de la rive gauche du Rhône. La construction ambitieuse de ce qu'on appellera le « Palais de l'Université » fut décidée par la municipalité le 23 avril 1875, sur le rapport de Gailleton, alors conseiller municipal. L'étude des plans et la direction

des travaux furent confiés à l'architecte en chef de la ville, Abraham Hirsch (1828-1913), soutenu par Gailleton. Le plan définitif fut accepté par la municipalité le 20 mars 1876. La partie située au sud de l'actuelle rue de l'université (16 et 18 quai Claude Bernard), comportait la construction de quatre quartiers reliés entre eux et situés aux quatre angles du terrain à construire, chaque quartier se développant sur une surface de 4.225 m² ⁽⁸¹⁾. Elle fut occupée aux trois-quarts par la faculté de médecine et de pharmacie qui prit possession de son magnifique palais en 1882. Le dernier quart (N.-O.) fut attribué à la faculté des sciences qui en prit possession en 1884. La partie située au nord de l'actuelle rue de l'université (15 quai Claude Bernard) fut attribuée à la faculté de droit (moitié nord) et à celle des lettres (moitié sud), qui prirent possession de leurs nouveaux locaux en 1896 ; l'édifice fut inauguré par le Président de la République, Félix Faure, le 1^{er} mai 1896. Avant même cette inauguration et avant la création officielle de l'Université de Lyon, les cinq facultés (car il y avait encore la faculté de Théologie catholique) tinrent leur première séance de rentrée solennelle dans le grand amphithéâtre qui forme la partie centrale de la faculté de médecine et de pharmacie (9 novembre 1884) ⁽⁸²⁾. Cet amphithéâtre est toujours utilisé pour des séances solennelles de l'Université de Lyon. Une grande peinture murale, achevée en 1912 par un peintre académique, Jean-Joseph Weerts, y représente le sujet imposé d'un *concours d'éloquence à Lugdunum sous Caligula* : éloge de la parole, de l'art de persuader et d'émouvoir ⁽⁸³⁾. On peut s'étonner d'un tel programme pour une faculté de médecine ; et même pour une faculté des lettres, auquel il semble pourtant plus adapté. Lors de la cérémonie du centenaire de cette dernière faculté, Dutacq s'est montré sévère pour l'enseignement supérieur de ces disciplines au XIX^e siècle, qui « penchait trop sensiblement, comme l'écrit Hignard, vers l'agrément superficiel et inutile des cours d'Athénée...⁽⁵⁶⁾ ». La faculté de droit a été logée au Petit collège pendant la vingtaine d'années qui s'écoulèrent entre sa création et son installation sur les quais du Rhône. Avant de rejoindre leurs nouveaux locaux, Lettres et Sciences s'enseignaient plus ou moins facilement, comme on l'a vu, dans des salles du palais Saint-Pierre et du Grand collège, de même que la médecine qui bénéficiait également de l'Hôtel-Dieu pour son enseignement hospitalier. La construction du Palais de l'Université de Lyon est contemporaine de celle de la nouvelle Sorbonne de Paris, qui s'est réalisée de 1885 à 1901, pour accueillir les facultés des sciences, des lettres et de théologie. Ces spectaculaires constructions de la fin du XIX^e siècle marquent le début de la recherche universitaire, tant à Lyon qu'à Paris, telle que nous la connaissons aujourd'hui. Jusqu'en 1968, les développements vont se faire dans le cadre du Conseil de l'Université, qui réunit les doyens des facultés et deux délégués élus par chaque faculté. Le Conseil est présidé par le Recteur de l'Académie, représentant le pouvoir central ; tous les membres sont professeurs titulaires du doctorat d'État et de chaire. Le tableau suivant donne la liste chronologique des doyens successifs de l'Université de Lyon depuis la création des facultés jusqu'en 1968.

L'universitaire qui fut le plus actif lors de la création de la nouvelle faculté de médecine et de pharmacie, en étroite concertation avec Gailleton, fut Louis Lortet, qui fut nommé doyen pour trois ans par un décret du 14 avril 1877, lequel fixait également la constitution de la faculté : 25 chaires, 2 cours complémentaires et 22 emplois d'agrégés ⁽⁸¹⁾. Lortet sera réélu régulièrement jusqu'à son départ à la retraite en 1906 ; il venait de la faculté des sciences où il avait succédé en 1869 à Claude Jourdan sur une chaire de zoologie et comme directeur du Muséum. C'est à Jourdan (1803-1873), premier titulaire de la chaire de zoologie créée en 1834, que l'on doit la découverte du mammoth exposé aujourd'hui au musée des confluences, lors du percement du tunnel ferroviaire de la montée de Choulans (28 octobre 1859). Lorsque Lortet quitte la faculté des sciences pour être nommé doyen de la faculté de médecine et de pharmacie, il est remplacé par Henri Sicard, un embryologiste, élève de Charles-Frédéric Martins de Montpellier, précurseur de l'enseignement en France

des théories de Darwin sur l'évolution des espèces et la sélection naturelle. Sicard sera élu doyen de la faculté des sciences en 1884, il le restera jusqu'à sa mort prématurée en 1894. La proximité scientifique des deux doyens a favorisé l'implantation commune des deux facultés : c'était le début de la pluridisciplinarité, qui s'est traduite au niveau de l'enseignement par le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles – P.C.N. – créé en 1893 par un décret

Doyens des Facultés de Lyon de 1808 à 1968		
Décanat	Doyen	Chaire
Faculté des Sciences (1808-1815, recréée le 9 décembre 1833)		
1808-1814	Joseh Mollet 1756/1829	Physique expérimentale et mécanique
1834-1835	Jean -Baptiste Boussingault 1802/1887	Chimie
1835-1836	François Clerc 1769/1847	Astronomie
1836-1860	Charles Tabareau 1790/1866	Physique
1862-1868	Claude Jourdan 1809/1873	Zoologie
1869-1879	Jean-Joseph Faivre 1827/1879	Botanique
1879-1884	Joseph-Jean-Adrien Loir 1879/1884	Chimie
1884-1893	Henri-Joseph-Auguste Sicard 1837/1894	Zoologie
1893-1896	Jules Raulin 1836/1896	Chimie appliquée à l'agriculture et à l'industrie
1896-1929	Charles Depéret 1854/1929	Géologie
1929-1935	Victor Grignard 1871/1935	Chimie
1936-1938	Henri Longchambon 1896/1969	Minéralogie théorique et appliquée
1938-1958	Robert Douin 1892/1965	Botanique
1958-1959	André Moussa 1915/1996	Chimie nucléaire
1960-1962	Henri Gauthier 1917/2009	Géologie
1962-1969	Jean Braconnier 1922/1985	Mathématiques
Faculté des Lettres (1808-1815, recréée le 24 avril 1838, ...et Sciences Humaines depuis le 23 juil. 1958)		
1809-1814	Pierre Gourju 1762/1814	Philosophie
1838-1844	Jean-Michel Reynaud 1789/185?	Littérature française
1845-1848	Achille François 1812/1858	Histoire
1848-1864	Francisque-Cyrille Bouillier 1813/1899	Philosophie
1864-1871	Antoine Daresté de la Chavanne 1820/1882	Histoire
1871-1886	Guillaume-Alfred Heinrich 1829/1887	Littérature étrangère
1886-1889	Charles Bayet 1851/1918	Histoire et antiquités du Moyen âge
1889-1892	Léon Fontaine 1845/1912	Littérature française
1892-1922	Léon Clédat 1851/1930	Langue et littérature du Moyen âge
1922-1924	Charles Chabot 1857/1924	Sciences de l'éducation
1924-1931	Auguste Ehrard 1861/1933	Langue et littérature allemandes
1931-1938	Arthur Kleinclausz 1869/1947	Histoire et antiquités du Moyen âge
1939-1955	Charles Dugas	Histoire de l'Art Antique
1956-1959	André Latreille 1901/1984	Histoire moderne
1960-1963	Adrien Bruhl 1902/1973	Antiquités nationales
1964-1968	Jean-Georges Ritz 1906/1994	Littérature anglaise
Faculté de Médecine et de Pharmacie (créée le 8 décembre 1874)		
1877-1906	Louis Lortet 1836/1909	Histoire naturelle
1906-1920	Louis Hugounenq 1860/1942	Chimie biologique et médicale
1920-1944	Jean Lépine 1876/1967	Clinique psychologique et psychiatrique
1944-1963	Henri Hermann 1892/1972	Physiologie
1963-1969	Jean-François Cier 1915/2008	Physiologie
Faculté de Droit (créée le 29 octobre 1875)		
1875-1908	Exupère Caillemer 1837/1913	Droit civil
1908-1913	Octave Flürer 1853/1913	Droit civil
1913-1935	Louis Josserand 1868/1941	Droit civil
1935-39 et 1940-42	Pierre Garraud 1888/1967	
1942-1944	Paul Roubier 1886/1964	Droit civil
1944-1946	Pierre Garraud 1888/1967	
1946-1956	Maxime Nicolas 1890/1980	
1956-1962	François Trevoux 1900/1989	
1962-1965	Jean Vincent 1909/1996	
1965-1968	Roger Nerson 1913/1985	Droit civil

ministériel (qui sera transformé en certificat d'études physiques, chimiques et biologiques - P.C.B. - en 1933). Cette pluridisciplinarité a été renforcée par les bonnes relations avec l'École vétérinaire. Augustin (alias Auguste) Chauveau (1827-1917), premier titulaire de la chaire de physiologie dans cette école (1863), dont il est nommé directeur en 1875, sera nommé assesseur de Lortet par un arrêté du 31 juillet 1878. C'était reconnaître le soutien de Chauveau à la création de la nouvelle faculté et les liens étroits qu'il y a entre la médecine humaine et la médecine animale. Lortet avait travaillé dans le laboratoire de Chauveau à l'École vétérinaire. Chauveau était en effet le chef de file de la bactériologie lyonnaise et le pionnier, avec Marey, de la cardiographie intracardiaque du cheval (1861-1863), bien avant celle de l'homme, dont la réalisation conduira en 1956 à l'attribution du prix Nobel de physiologie ou médecine à Cournaud et Forssmann, « pour leurs découvertes concernant la cathétérisation cardiaque ». Ces derniers reconnaîtront le rôle précurseur de Chauveau. Créée le 4 août 1761, à l'initiative de Claude Bourgelat (1712-1779), l'École nationale vétérinaire de Lyon fut la première création de ce type au monde, elle a précédé celle d'Alfort (1766).

La réunion dans un même lieu des facultés des lettres et de droit en 1896 n'avait pas la même justification que pour la médecine et les sciences d'une collaboration antérieure dans la recherche et l'enseignement. Peut-être la souhaitait-on, « leurs enseignements se complétant en quelque sorte l'un de l'autre ⁽⁸⁴⁾ », peut-être « étaient-ce uniquement des considérations d'ordre matériel et budgétaire ⁽⁸⁵⁾ ». C'est un fait qu'en 1933 la faculté des lettres quittera sa demeure du quai Claude Bernard pour s'installer rue Pasteur. A cette date, la faculté de médecine a en effet complètement libéré les locaux du quai pour s'installer dans les nouveaux locaux construits près de l'hôpital de Grange-Blanche (Edouard-Herriot), grâce au doyen Jean Lépine, qu'Alexis Carrel, comme nous l'avons vu, avait mis en relation avec la Fondation Rockefeller. Comme souvenir de la présence de la faculté de médecine sur le quai du Rhône, il ne reste plus aujourd'hui que la statue de Claude Bernard dans la cour d'honneur. D'autre part, les personnalités des doyens étaient bien différentes. Le « docte et majestueux » doyen de la faculté de droit, Caillemer, ne risquait-il pas de devancer le « malheureux doyen ⁽⁸⁴⁾ » de la faculté des lettres, Clédat. Caillemer avait un grand ascendant sur « ses » professeurs (dix chaires), respectueux qu'il était de sa charge et...de sa personne, nous dit Nicole Dockès-Lallement ⁽⁷⁶⁾. Léon Clédat venait de l'École des Chartes, puis de l'École française de Rome. Son arrivée à Lyon en 1876 avec Charles Bayet et Gustave Bloch, marque le départ d'une ère nouvelle pour l'enseignement des lettres ⁽⁸⁴⁾. Clédat fut nommé professeur en 1879, puis doyen en 1892, poste qu'il conservera jusqu'à sa retraite en 1922. Il n'avait donc rien de « malheureux », sinon, peut-être, la difficulté pour un chartiste d'être doyen à une époque de relocalisation de la faculté ! On trouve encore aujourd'hui des chercheurs qui s'intéressent à cette période de la linguistique française qu'il contribua à développer ⁽⁸⁶⁾. De son côté, Caillemer conserva l'enseignement de la chaire de droit civil (romain, grec,...) qu'il occupa jusqu'à son départ à la retraite en 1908.

Au souvenir des doyens de cette période, il faut ajouter le souvenir des professeurs qui ont marqué leur discipline. Nous en retiendrons sept par faculté, certains ayant d'ailleurs exercé un décanat ; un nombre artificiellement limité, mais qui permet de traiter également chaque faculté, sans aboutir à un catalogue exhaustif hors de propos. Nous n'insisterons pas sur les professeurs des facultés professionnelles dont les travaux ont été décrits dans les références déjà mentionnées, tant pour la médecine et pharmacie ⁽¹²⁾ que pour le droit ⁽⁷⁹⁾. Par ailleurs, on a vu que la faculté des lettres a fait paraître en 1939 un livret qui célébrait le centenaire de sa création ⁽⁵⁶⁾. Rien de tel pour les sciences, semble-t-il, qui méritent donc quelques rappels.

Quelques professeurs titulaires de chaire de l'Université de Lyon (UdL) 1896-1968				
Professeurs	Naissance	PR UdL	Décès	Disciplines, par ordre chronologique de naissance des titulaires et de création des facultés
SCIENCES				
Philippe Barbier	1848	1884-1919	1922	Chimie. Père de la chimie organométallique. Ac. Sc. (C. 1913). Directeur de l'ESCIL.
Georges Gouy	1854	1893-1925	1926	Sciences physiques générales (M ^{re} . Brownien,...). Ac. Sc. (C. 1901, M.n.r. 1913)
Charles Depéret	1854	1889-1929	1929	Géographie physique et géologie. Ac. Sc. (C. 1898, M.n.r. 1913)
Victor Grignard	1871	1919-1935	1935	Chimie organique (successeur de Philippe Barbier à la chaire et à la direction de l'ESCIL) - Prix Nobel 1912; Ac. Sc. (C.1913, M.n.r. 1926)
Georges Déjardin	1893	1930-1969	1977	Physique générale. Ac. Sc. (C. 1963)
Jean Dufay	1896	1933-1966	1967	Directeur de l'observatoire de Lyon et de celui de Haute-Provence. Ac. Sc. (C. 1961, M.n.r. 1963)
Henri Longchambon	1896	1927-1960	1969	Minéralogie théorique et appliquée - 1938 1 ^{er} directeur du CNRSA - 1946 reprise des cours jusqu'en 1960
Jean Thibaud	1901	1934-1960	1960	Fonde en 1935 l'institut de physique atomique - IPA devenu IPNL en 1960. Emission gamma par annihilation de positons
LETTRES				
Charles Chabot	1857	1900-1924	1924	Science (sans s) de l'éducation
Auguste Ehrhard	1861	1903-1931	1933	Langue et littérature allemande
Arthur Kleinklausz	1869	1904-1938	1947	Histoire et antiquités du moyen âge
Emmanuel de Martonne	1873	1905-1909	1955	Géographie (passe à la Sorbonne le 17 juillet 1909, publie la même année son Traité de géographie physique) Ac. Sc. (M. 1942)
Charles Dugas	1885	1928-1957	1957	Histoire de l'Art antique. Céramique grecque - Ac. Inscrp. et bel. let. (1942)
André Latreille	1901	1945-1971	1984	Histoire moderne - Ac. Sc. morales et po. (C.) - Fondateur en 1963 du Centre régional d'histoire religieuse
Adrien Bruhl	1902	1954-1963	1973	Antiquités nationales. Directeur de la circonscription des Antiquités historiques de Grenoble (1954), puis de Lyon (1962)
Jean Pouilloux	1917	1957-1985	1996	Archéologue et épigraphiste, Grèce Antique. Ac. Inscrp. et bel. Let. - MSH-MOM
MEDECINE et PHARMACIE				
Léopold Ollier	1830	1877-1900	1900	Créateur de la chirurgie orthopédique moderne
Mathieu Jaboulay	1860	1902-1913	1913	Clinique chirurgicale
Jules Courmont	1865	1900-1917	1917	Hygiène, cofondateur et directeur de l'institut bactériologique. Son frère Paul (1871/1951) continue son œuvre
Louis Gallavardin	1875	non universitaire	1957	Créateur de l'École de cardiologie lyonnaise
Jules Froment	1878	1937-1945	1946	L'un des fondateurs de la neurologie lyonnaise
André Dufourt	1885	1941-1957	1957	Fondateur de l'École de physiologie lyonnaise
Pierre Wertheimer	1892	1945-1965	1982	Créateur de l'hôpital neurologique - Grand-père d'Olivier Philip
Louis Paufigue	1899	1958-1968	1981	Porte au plus haut niveau l'École ophtalmologiste lyonnaise
DROIT				
Louis Josserand	1868	1903-1935	1941	Droit civil, conseiller à la Cour de Cassation (1935-1938)
Emmanuel Lévy	1871	1901-1938	1944	Droit civil et sociologie. Disciple d'Emile Durkheim, proche de Marcel Mauss. Engagé au côté du mouvement ouvrier
Paul Huvelin	1873	1899-1924	1924	Histoire du droit romain. Proche du groupe de sociologie d'Emile Durkheim. École de droit à Beyrouth (1913), mission en Syrie (1919)
Paul Roubier	1886	1926-1957	1964	Droit romain, pionnier du droit de la propriété industrielle
André Philip	1902	1926-1936	1970	Economie politique, engagé contre le Régime de Vichy, Résistant, trois fois ministre après la guerre (S.F.I.O.)
Boris Starck	1909	1954-1965 (?)	1974	Droit civil. droit de la victime et du préjudice subi (théorie de la garantie)
Jean Vincent	1909	1943-1977	1996	Procédures civiles et voies d'exécution, droit commercial
Roger Nerson	1913	1956-1983	1985	Droit civil, droit de la personne contre les dangers potentiels des découvertes, notamment en biologie

Ac. Sc. (Académie des sciences) : M. (Membre), M.n.r. (Membre non résident), C. (Correspondant).

Le premier professeur de la liste précédente, Philippe Barbier, père de la chimie organométallique, était un élève de Berthelot, mais, contrairement au maître, très empiriste, il était acquis à la théorie atomiste. Il forma dans le même esprit Victor Grignard, notamment, auquel il abandonnera la chimie du magnésium⁽⁸⁷⁾. Ce dernier, titulaire à Lyon d'une licence ès-sciences mathématiques (1894), a travaillé dans le laboratoire de Barbier à la faculté des sciences de Lyon comme préparateur adjoint (1894), puis préparateur (1895), avant de passer une licence ès-sciences physiques (1898), date à laquelle il est nommé chef de travaux de chimie générale. Le 14 mai 1900, Moissan présente à l'Académie des sciences une note de Grignard sur « Quelques nouvelles combinaisons organométalliques du magnésium et leurs applications à des synthèses d'alcools et d'hydrocarbures ». Cette note de trois pages conduira Grignard à soutenir sa thèse de doctorat ès-sciences physiques sur le même sujet (18 juillet 1901 - Jury : Barbier, Gouy, Vignon), et à obtenir le prix Nobel de Chimie 1912. Grignard devra attendre le décès de Barbier pour lui succéder sur la chaire de chimie organique de Lyon (1919). Entre temps, il est nommé maître de conférences à Besançon (1905), à Lyon (1906), puis professeur adjoint à Lyon (1908), chargé de cours (1909) puis professeur de chimie organique à Nancy (1910). Mobilisé de 1914 à 1918, il revient après la guerre à Nancy (1918), enfin à Lyon de 1919 jusqu'à sa mort en 1935. A Lyon, il succède également à Barbier comme directeur de l'École de chimie industrielle (ESCIL devenue CPE). Léo Vignon (1850-1923), l'un des trois membres de son jury de thèse, était sous-directeur de cette école. Grignard a partagé le prix Nobel avec Sabatier ; mais il écrit peu après à son ami Louis Meunier : « j'aurais préféré, quitte à attendre encore un peu, voir partager le prix entre Sabatier et Senderens et le partager ensuite moi-même avec Barbier.... »^(87,88). Le

troisième membre du jury de la thèse de Grignard, Georges Gouy, fut un physicien remarquable. Il a été l'un des cinq français invités au deuxième congrès Solvay (1913), avec Marie Curie, Paul Langevin, de Broglie et Léon Brillouin, congrès qui discuta de "*La structure de la matière*". Albert Einstein, qui était présent, avait mentionné le travail de Gouy dans son article de 1905 sur la théorie du mouvement brownien, découvert en 1827 par le naturaliste écossais Robert Brown. « On doit à (Gouy) d'avoir formulé nettement l'hypothèse qui voit dans ce mouvement continu des particules dans un fluide un écho de l'agitation thermique moléculaire et de l'avoir justifiée expérimentalement au moins de manière qualitative ⁽⁸⁹⁾ ». On sait que Jean Perrin utilisera l'interprétation quantitative d'Einstein pour compter les atomes, donnant ainsi la première mesure précise du nombre d'Avogadro (1908) ; à une époque, pas si lointaine, où l'existence même des atomes n'était encore qu'une hypothèse...contestée par le puissant Berthelot (1827-1907) ! Gouy s'est illustré dans de nombreuses autres études, notamment et avant Rayleigh, dans celle de la propagation des groupes d'ondes et dans celle du retard pris par une onde qui passe par un foyer ⁽⁹⁰⁾. Gouy peut donc être considéré comme le père de la physique lyonnaise moderne. Depéret a joué ce rôle pour la géologie ^(91,92) : « ...Il a publié plus de 250 articles et a fait développer les collections paléontologiques. Il a daté de nombreux sites préhistoriques, contribué à des découvertes importantes en préhistoire et généralisé des concepts majeurs en paléobiologie, dont la loi sur l'augmentation de taille dans les rameaux phylétiques (ouloi de Cope, selon laquelle les formes primitives évoluent plus vite que les formes évoluées). C'est également lui qui a mis en évidence l'existence de trois phases successives d'extension des glaciers au cours du Quaternaire en région lyonnaise ⁽⁹²⁾ ». Henry Longchambon a succédé à Grignard comme doyen de la faculté ; il avait juste quarante ans. Professeur de minéralogie théorique et appliquée, Longchambon s'est distingué dans la résistance et a créé la première forme du CNRS, le CNRSA (recherche scientifique appliquée : 1939-1940). Il fut ministre du ravitaillement après la guerre (26 janvier - 24 juin 1946), Secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique dans le gouvernement Mendès France (19 juin 1954 - 23 février 1955) et Sénateur des Français à l'étranger (1947-1958). On trouvera ailleurs une notice remarquablement documentée sur ce normalien exceptionnel, dans une période qui ne l'était pas moins ⁽⁹³⁾, nous nous limiterons à son rôle de professeur. Longchambon succédait à un autre normalien, Albert Offret (1857-1933), qui fut nommé titulaire de la première chaire de province exclusivement consacrée à la minéralogie (1895) et qui créa son laboratoire dans les bâtiments du quai Claude Bernard. De sa collection de cristaux, qui aurait atteint 10.000 exemplaires ⁽⁹³⁾, il reste aujourd'hui près de 7.000 échantillons dûment inventoriés, après que le laboratoire eut déménagé et rejoint les nouveaux locaux de la Doua en 1968. Longchambon étudia à Lyon des matériaux d'application industrielle en les caractérisant par diffraction des rayons X, méthode qu'il avait acquise à la Sorbonne avec Charles Mauguin et Jean Wyart, alors principal centre de minéralogie en France, avec celui de Georges Friedel à l'École des Mines de Saint-Étienne. Longchambon, soucieux des applications de la science, a tenu sur la pluridisciplinarité un propos qui reste d'actualité : « Si la recherche scientifique – et c'est la condition de sa rentabilité – doit déboucher sur le progrès technique (*on ajouterait aujourd'hui : quel que soit par ailleurs l'usage qui en est fait par la société*), elle nécessite des moyens puissants en matériel et en hommes (...) Ce climat scientifique nouveau ou les individualités doivent s'épanouir dans le travail en équipes demande que nous abattions les cloisons étanches qui existent encore entre les diverses disciplines, entre la science fondamentale, la science appliquée et la réalisation industrielle ⁽⁹⁴⁾ ». On parle toujours de cette nécessaire pluridisciplinarité, mais, de fait, les structures de la recherche française et de son évaluation restent très largement...disciplinaires. Soixante-dix ans avant la localisation de la faculté des sciences sur le site de la Doua, l'observatoire astronomique rattaché à cette

faculté a été installé sur le site de Saint-Genis-Laval, qu'il occupe toujours, non plus pour des observations directes, mais pour y construire les instruments originaux qui sont installés sur les plus grands télescopes internationaux ⁽⁹⁵⁾. Jean Dufay a dirigé cet observatoire pendant 33 ans et s'est particulièrement distingué par des travaux de spectroscopie dans trois domaines : les comètes, les Novae et Supernovae et l'espace interstellaire. Il assura à la faculté des sciences des cours d'astronomie générale et d'astrophysique. En 1936, Irène Joliot-Curie, alors secrétaire d'Etat à la recherche, décida la construction de l'observatoire de Haute-Provence, et Jean Perrin, qui lui succéda, en confia la direction à Jean Dufay, qui mena la direction des deux observatoires, sa chaire d'enseignement à la faculté de Lyon étant suspendue de 1932 à 1955 ^(96,97). L'un de ses deux fils, Maurice Dufay (vers 1924-1994), X 1944, sera plus tard nommé professeur dans la même faculté et y développera la spectroscopie des atomes fortement ionisés, tels qu'on les rencontre dans les milieux stellaires, par traversée de lames minces.

Trois universitaires lyonnais ont particulièrement marqué la période couverte par la seconde guerre mondiale, en plus de Henry Longchambon : André Philip, Georges Déjardin et Jean Thibaud. Le premier, « professeur d'économie politique à la faculté de droit de Lyon (1926-1951), député du Rhône (1936-1951), fut ministre du Général de Gaulle à Londres et Alger, président de la commission chargée d'élaborer la constitution lors de la première assemblée constituante en 1945, et ministre de l'Économie (1946-1947) ⁽⁹⁸⁾ ». Georges Déjardin est un normalien qui a passé sa thèse en 1924 à Paris dans le laboratoire d'Eugène Bloch « sur l'excitation des spectres des gaz monoatomiques ». Eugène Bloch est l'un des trois physiciens fondateurs du laboratoire de physique de l'ENS rue Lhomond, avec Henri Abraham et Georges Bruhat. Nommé professeur à Lyon sur la chaire de physique générale, Déjardin y créa un laboratoire de physique atomique et moléculaire. Déjardin publiera notamment, avec Raymond Latarjet, un dispositif simple pour la comparaison des activités biologiques du rayonnement ultra-violet des lampes à vapeur de mercure (1945) et avec Jean Dufay l'étude du rayonnement ultra-violet du ciel nocturne (1952). « Eugène Bloch, atteint en 1941 par les lois raciales du gouvernement de Vichy, fut destitué de ses fonctions universitaires en même temps que son frère (Léon) - les deux frères devaient trouver en zone dite libre, à la faculté des sciences de Lyon, auprès de leurs collègues Georges Déjardin et Max Morand, un lieu de répit de courte durée ⁽⁹⁹⁾ ». En effet, « la *zone libre* étant occupée à son tour en 1942 par les troupes allemandes ; en novembre 1942, Eugène Bloch se réfugie en Savoie, puis dans le Dauphiné, à Aix-les-Bains, sous une fausse identité. Il se rend à Annemasse pour tenter de franchir la frontière suisse ; mais n'y parvenant pas (sa haute taille, voisine de deux mètres, le rendant trop visible dans des groupes où il ne faut pas attirer l'attention), il se cache dans les montagnes qu'il connaît bien. Le 24 janvier 1944, la Gestapo l'arrête à Allevard. Il est envoyé à Montluc, puis au camp de Drancy, et déporté en Allemagne le 7 mars 1944. À partir de cette date, personne n'a plus aucune nouvelle. Il a certainement été assassiné à son arrivée à Auschwitz, comme Abraham ⁽¹⁰⁰⁾ ». Plus tard, dans les années 1960, la physique des milieux condensés se détacha du laboratoire Déjardin, qui signe lui-même les premières études de cette physique : l'émission électronique des cathodes à oxydes alcalino-terreux et les premières études par spectrométrie de masse ⁽¹⁰¹⁾, généralisées ultérieurement à l'étude des agrégats d'atomes, entre la molécule et le cristal. En effet, « Déjardin est conseiller de la société Fotos-Grammont pour laquelle il travaille sur les cellules photoélectriques ⁽¹⁰²⁾ ». Déjardin fut élu membre correspondant de l'Académie des sciences en 1963. Jean Thibaud est un autre physicien, sorti de Supélec, qui a passé une thèse avec Maurice de Broglie, sur « La spectroscopie des rayons γ . Spectres β secondaires et diffraction cristalline » (1925 – Jury : Mme Curie, Jean Perrin et André Debierne). Thibaud et Joliot furent les premiers à observer indépendamment l'annihilation d'un positon avec un

électron en produisant deux photons émis en sens opposés (1933) ⁽¹⁰³⁾. On sait que la détection de ces photons est aujourd'hui à la base de l'imagerie médicale par tomoscintigraphie par émission de positons. Peu après cette observation remarquable, Thibaud est nommé professeur à Lyon sur une chaire de physique expérimentale (1934). Il y crée, au 1 rue Raulin, un Institut de Physique atomique (IPA) qui est inauguré le 7 mars 1936 ⁽¹⁰⁴⁾. Avec ses collaborateurs, André Moussa (1915-1996) en particulier, il y travaille sur la fission de l'uranium, retrouvant les résultats de Joliot. Le laboratoire sera détruit lors d'un bombardement des alliés (26 mai 1944). Il sera reconstruit en plus grand sur le campus de la Doua, où il est inauguré en 1963, sous le nouveau nom d'Institut de Physique Nucléaire de Lyon (IPNL), tel que nous le connaissons aujourd'hui. Le groupe de physiciens qui entouraient Maurice de Broglie (dont faisait partie Thibaud) ne partageait pas les idées politiques de ceux qui entouraient Jean Perrin (dont faisaient partie Paul Langevin et Frédéric Joliot, et dont Déjardin se sentait sans doute plus proche) sur ce qu'avait apporté le Front populaire et sur ce qu'on espérait de l'après-guerre. En 1940, Jean Perrin fuit l'avance allemande, avec le gouvernement, pour se réfugier à Bordeaux, Casablanca et New-York où il mourra peu après (17 avril 1941). Son fils Francis Perrin et Jean Thibaud se portent candidats à sa succession sur la chaire de chimie-physique de la Sorbonne. C'est Thibaud qui est élu, par 18 voix contre 13. Francis écrit à son père le 10 novembre 1940 : « Je regrette (...) que ton laboratoire passe entre les mains d'un homme qui n'a pas semble-t-il un idéal l'en rendant digne » ; les autorités de Vichy nomment Thibaud sur cette chaire jusqu'à l'été 1941 ⁽¹⁰⁴⁾. A cause de ses opinions antifascistes, Paul Langevin est arrêté le 30 octobre 1940 et emprisonné à la Santé (libéré 40 jours plus tard, il sera mis en résidence surveillée à Troyes, dont il s'échappera en mai 1944). Paul Langevin était directeur de l'ESPCI et Thibaud se porte candidat à sa succession à la tête de cette grande école qui dépend de la mairie de Paris. Le 30 août 1941 il se porte également candidat sur la chaire de physique générale et expérimentale du Collège de France qu'occupait Langevin. Il n'aura pas la chaire (qui est attribuée à Maurice de Broglie, sur la proposition de Joliot), mais il sera nommé par les autorités de Vichy directeur de l'ESPCI, poste qu'il occupera officiellement pendant les quatre ans que durera le Régime. De retour à Lyon, Thibaud est suspendu provisoirement de ses fonctions de professeur, le 21 septembre 1944, pour enquête sur des faits éventuels de collaboration. Selon Michel Pinault, dans sa biographie de Joliot, « Thibaud était un partisan avéré de Vichy ⁽¹⁰⁵⁾ ». Pourtant, après enquête, Thibaud a bien été rétabli dans ses fonctions de professeur : « Aucun grief, ni aucune accusation n'ont été formulées contre lui devant les conseils d'enquête compétents », écrit le ministre de l'Education nationale, René Capitant, gaulliste de gauche, au recteur de Lyon (25 mai 1945) ⁽¹⁰⁴⁾. Joliot, alors directeur du CNRS, a d'ailleurs accordé à Thibaud, personnellement, une subvention de 100.000 F pour rééquiper son laboratoire (19 mars 1945). Thibaud restera donc professeur à Lyon jusqu'à sa mort en 1960, survenue avant l'inauguration de l'IPNL à la Doua. De son côté, « Déjardin était un franc-maçon qui sera un temps suspendu de ses fonctions sous Vichy ⁽¹⁰⁶⁾ ». On comprend dans ces conditions que les relations de Thibaud et de Déjardin ne pouvaient qu'être mauvaises. Elles le furent en effet, avec une conséquence regrettable pour Lyon et bénéfique pour Grenoble : le départ de Louis Néel de Strasbourg occupée par les Allemands, tel qu'il l'a lui-même décrit : « Ou trouver (un) lieu de repli ? Le choix me semblait restreint. En dehors des difficultés de franchir la ligne de démarcation, je croyais qu'il serait plus facile de travailler en zone non occupée. J'aurais préféré aller à Lyon, ma ville natale, dont l'environnement culturel et industriel était en principe très favorable, mais le doyen des sciences, le botaniste Drouin (*sic*) auquel je rendis visite, me reçut assez fraîchement et ne me cacha pas que les difficultés qu'il rencontrait avec les deux physiciens chefs de service, Thibaud et Déjardin, qui se détestaient cordialement, ne l'incitaient pas à en accueillir un troisième. ⁽¹⁰⁷⁾ » Robert Douin, élève de Gaston Bonnier, a surtout dirigé le jardin botanique de Lyon de 1937 à 1964. Néel fut bien

accueilli à Grenoble et on connaît la suite, de 1950 à 1975 ⁽¹⁰⁸⁾. Après avoir été nommé à la faculté des sciences de Lyon maître de conférences (1947), puis professeur et doyen, André Moussa, qui prépara sa thèse avec Thibaud de 1937 à 1942, rejoindra le Centre d'Études Nucléaires de Grenoble en 1959 et il sera nommé professeur de chimie nucléaire à l'USMG (devenue UJF) en 1977. Un autre chercheur de l'IPA, Paul Comparat (1913-1987), a passé sa thèse en 1942 sur la désintégration de l'Azote par des neutrons rapides. Après un passage dans l'industrie (comme directeur technique des établissements Visseaux, aujourd'hui disparus), Comparat sera nommé en 1950 directeur de l'École centrale de Lyon, poste qu'il occupera jusqu'en 1976, en favorisant le développement de la recherche dans cette école par attraction de nouveaux chercheurs, notamment en mécanique des fluides et en acoustique, qui restent des domaines d'excellence de cet établissement ⁽¹⁰⁹⁾. Ces exemples du passé montrent bien, s'il en était encore besoin, que l'acte essentiel de l'université (incluant les Écoles) est celui du recrutement de ses professeurs : le défi est d'avoir une gouvernance apte à attirer et à retenir les meilleurs par des moyens adaptés.

11 - V^e République

La période la plus récente de l'histoire de l'université de Lyon est évidemment la mieux documentée. C'est aussi celle qui voit la création de véritables universités, au-delà de la simple juxtaposition précédente de facultés indépendantes. L'évaluation de ces évolutions a été réalisée systématiquement depuis la création en 1984 du Comité national d'évaluation (CNE)⁽¹¹⁰⁾, qui s'est également attaché à évaluer tous les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Lyon. Le CNE a été remplacé en 2007 par une Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)⁽¹¹¹⁾, puis en 2014 par un Haut comité de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)⁽¹¹²⁾. Toutes ces évaluations sont accessibles en ligne sur les sites de ces autorités administratives indépendantes. On peut facilement consulter les rapports correspondants et nous nous limiterons ici à fixer le cadre général de ces évolutions, et les tendances principales qui s'inscrivent dans une évolution internationale des universités devenues des « universités de masse ». Dans le même temps la recherche française publique s'est développée dans le cadre d'associations des laboratoires, quel que soit leur établissement de rattachement (universités et écoles supérieures) avec des organismes de recherche (CNRS, INSERM,...). Sur l'Académie de Lyon, comme ailleurs, ces laboratoires sont généralement communs à plusieurs établissements. Ces associations multiples conduisent également depuis les années 1960 à des évaluations quadriennales indépendantes. Enfin, les moyens attribués à la recherche se font de plus en plus dans le cadre d'agences, que ce soit dans le cadre de l'Agence nationale de la recherche (ANR) créée en 2005, ou, depuis 2007, dans le cadre du Conseil européen de la recherche (CER ou ERC). On est donc progressivement arrivé à une multiplication des évaluations, tant pour les projets que pour leurs résultats, et une simplification semble désormais souhaitée par tous les acteurs. Il est de même souhaitable que se dégage une gouvernance de l'ensemble du site, qui doit être légitime aux yeux des chercheurs dont les travaux sont les mieux évalués, bien que ces chercheurs soient fortement individualistes, par nature de la recherche elle-même, et qu'ils peuvent légitimement craindre l'apparition d'une couche supplémentaire de complications. Contradiction apparente, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

«... L'après guerre et la reconstruction a amené, dans tous les pays, une véritable explosion du système universitaire. Comme toute croissance exponentielle, celle-ci a démarré lentement ; et c'est entre 1955 et 1970 qu'il faut situer la croissance vive en France. Pendant

ces "quinze glorieuses", c'est tout le cadre de l'université qui a sauté...⁽¹⁾ ». Cette croissance s'est poursuivie bien après 1968 et on estime que les effectifs de l'enseignement supérieur atteints en 2013 (2.430.000 étudiants, 8 fois plus qu'en 1960) devraient continuer à croître dans les dix ans à venir⁽¹¹⁰⁾. Pour faire face à cette explosion, l'enseignement supérieur s'est fortement diversifié et, aujourd'hui, les disciplines générales des universités ne représentent "plus que" 53% des effectifs (auxquels s'ajoutent 6% des effectifs pour la santé, 6% pour les écoles d'ingénieurs, 5% pour les écoles de management et de commerce). Plus d'un étudiant sur six est dans le secteur privé (écoles de management et de commerce, le tiers des écoles d'ingénieurs et de STS et le sixième des CPGE,...en tout 18% des effectifs). Cette explosion a suivi celle du nombre de baccalauréats délivrés. La proportion de bacheliers dans une génération est passée de 5% en 1950, à 20% en 1970, 50% en 1990, 70% en 2010 et 77,4% en 2014. Le baccalauréat s'est, lui aussi, fortement diversifié. En 2014, sur 625.700 lauréats, 47% sont dans la voie générale (dont 52% en S, 32% en EL et 16% en L), 33% dans la voie professionnelle et 20% dans la voie technologique⁽¹¹¹⁾. Toutefois, les gouvernements successifs n'ont pas su, ou pu, légaliser une adaptation entre la diversification des filières générales des universités et celle des enseignements secondaires. Le code de l'éducation stipule en effet que « le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat ». C'est une tradition française, mais on peut s'étonner qu'elle se soit maintenue depuis le début du vingtième siècle, une époque où la proportion de bacheliers dans une génération n'était que de de un pour cent ! Personne ne souhaite remettre en cause la possibilité d'entrée dans un enseignement supérieur à tous les titulaires du baccalauréat, car elle correspond à une demande sociale justifiée par une évolution vers une société de la connaissance. Pour autant, la question de l'orientation post-bac vers les filières universitaires n'est toujours pas satisfaisante. « Inscrite dans la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) a pour ambition de définir les objectifs nationaux engageant l'avenir pour les dix prochaines années et de proposer les moyens pour les atteindre⁽¹¹²⁾. » Le rapport qui vient d'être remis au Président de la République, « Pour une société apprenante⁽¹¹³⁾ », propose de « garantir un droit effectif d'accès avec des chances réelles de réussite dans une formation supérieure adaptée, en partageant la responsabilité de ce droit entre tous les établissements publics d'enseignement supérieur, sous la responsabilité du recteur d'académie ». A cette fin il est proposé d'« expérimenter » des « conseils d'orientation post-secondaire », « pour éclairer les étudiants sur leurs choix et leur donner accès à une formation ou un parcours adaptés à leurs capacités et leur projet ». Espérons que des voies seront trouvées pour rendre compatible cette orientation (qui semble relever du simple bon sens !) avec la loi ; on se souvient en effet des échecs du passé, par exemple dans les années 1990 pour une orientation raisonnable des bacheliers vers les sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) !

Les effectifs de l'enseignement supérieur de l'Académie de Lyon ont suivi l'évolution générale : en 2013 ils représentent 7,1 % des effectifs nationaux, soit 173.181 étudiants dont 106.399 (61,4%) dans les quatre universités et IUT (7.399 étudiants), 5.417 (3,1%) à l'Institut catholique, 41.626 (24%) dans les écoles d'enseignement supérieur, 13.705 (7,9%) dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et 6.034 (3,5%) dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)⁽¹¹⁴⁾. Sur l'ensemble des quatre universités 59,1% des étudiants sont inscrits en Licence, 37,6% en Master et 3,2% en Doctorat (soit 3.457 thésards, dont 1.428 à Lyon 1, 1.117 à Lyon 2, 598 à Lyon 3 et 314 à Saint-Étienne).

Quoiqu'on puisse penser des journées de mai et juin 1968 dans les universités, c'est un fait qu'elles se sont conclues par une loi d'orientation dont les trois principes n'ont pas été remis en cause par les lois suivantes : autonomie, participation, pluridisciplinarité (Edgar

Faure, 12 novembre 1968, soit seulement quatre mois après sa nomination au ministère de l'éducation nationale !). Il est vrai que ce ministre était suffisamment habile pour utiliser des mots ambigus...dont il restait à préciser le contenu. On l'a vu par la suite en ce qui concerne l'autonomie et la pluridisciplinarité ! C'était en tout cas la fin du système des chaires, du rôle exclusif des professeurs dans les conseils d'université, de la présidence de ceux-ci par les recteurs, d'un contrôle a priori par l'État. Un nouvel établissement public à caractère scientifique et culturel (EPCSC) fut créé à cette occasion, « jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière », dont le contrôle par l'État sera désormais exercé a posteriori. Face à l'explosion des effectifs, on mettait ainsi en place de véritables universités, qui verraient bientôt la création de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels techniques et administratifs d'accompagnement, en nombres biens supérieurs à ceux des universités précédentes. La responsabilité qu'entraînait en principe la participation pouvait faire émerger une véritable culture d'établissement, au-delà d'une simple somme de facultés indépendantes et concurrentes, comme cela avait été le cas des universités précédentes. Pour vaincre ces féodalités, on décida purement et simplement de les supprimer, et de les remplacer par des unités d'enseignement et de recherche, sur la base du caractère homogène de leurs activités dans les deux domaines de leur intitulé (UER). Les nouvelles universités devaient résulter d'un regroupement volontaire de plusieurs UER, sous réserve qu'il soit pluridisciplinaire. 632 UER furent créées, dont 31 à Lyon, par un arrêté du 31 décembre 1968. Olivier Guichard, qui succéda à Edgar Faure après la démission du général de Gaulle (28 avril 1969), signa le 24 novembre de la même année un arrêté qui crée à Lyon deux regroupements d'UER « qui constitueront » les universités Lyon 1 (qui regroupe les anciennes facultés de sciences et de médecine), et Lyon 2 (qui regroupe l'ancienne faculté des lettres et de sciences humaines, et celle de droit). Une fois élus, les conseils d'UER rédigèrent les projets de statuts des deux universités. Après examen des statuts proposés, deux décrets constituèrent en EPCSC les deux universités de Lyon II et de Saint-Étienne (17 décembre 1970), puis de Lyon I (23 décembre 1970). Joseph Fontanet, qui succéda à Olivier Guichard au ministère, décida de créer à Lyon une nouvelle université, par la partition de Lyon II, « procédé autoritaire et contraire à la loi », selon Jacques Minot ⁽³²⁾ (28 juillet 1973). En fait d'autorité, le ministre n'a fait que de suivre les revendications politiques d'universitaires "marqués à droite", qui, par la création de Lyon III, souhaitaient se séparer de collègues "marqués à gauche". Cette partition n'avait pas de justification principale en termes d'enseignement et de recherche, comme cela eût dû être, et il faudra attendre les années 1990 pour que cette seule justification s'impose pour un nouveau départ, au-delà de positions individuelles condamnables, telles que celles-ci ont été détaillées dans le rapport Rouso ⁽¹¹⁵⁾. L'attribution des locaux de l'ancienne manufacture des tabacs aux universités par la municipalité de l'époque a grandement facilité cette évolution, de même que l'entente des présidents des trois universités et du recteur au moment de la discussion du schéma dit "Universités 2000".

La loi du 12 novembre 1968 était une loi d'orientation, qui devait recevoir plusieurs modifications normatives. La modification qui fut la plus contestée fut celle de 1980 qui concernait la représentation des enseignants dans les conseils. L'article 13 de la loi de 1968 dispose que dans ces conseils « la représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences (enseignants dits de catégorie A) y doit être au moins égale à 60 % de celle de l'ensemble des enseignants ». La loi du 21 juillet 1980, dite "loi Sauvage", du nom de son rapporteur au Sénat, favorisa la représentation des enseignants de catégorie A en la fixant à plus de 70% de celle de l'ensemble des enseignants (50% et 70% respectivement), leur donnant ainsi la majorité dans les conseils. L'une des premières mesures de la gauche arrivée au pouvoir le 10 mai 1981 fut l'abolition de la "loi Sauvage". Une nouvelle loi (9 novembre 1981) rétablissait l'article 13 de la loi de 1968 dans sa rédaction

initiale. Pendant une quinzaine d'années les universités ont donc vécu sous le régime de la loi d'orientation de 1968. Une autre contestation s'était élevée à propos d'un arrêté du 16 janvier 1976 sur les dispositions relatives au deuxième cycle (licence et maîtrise). A la lecture de ce texte ⁽¹¹⁶⁾ on comprend mal aujourd'hui qu'il ait pu provoquer trois mois de grève étudiante dure, ayant été interprété comme une mise en place de la sélection à l'entrée du deuxième cycle, alors qu'il parlait d'adapter cette entrée au premier cycle suivi (Art. 9 et 19). L'examen des projets par un groupe d'étude technique (Art. 2) soulevait également des inquiétudes sur un soi-disant pilotage des formations par l'aval (les entreprises). Signé par Alice Saunier-Seïté qui venait d'être nommée secrétaire d'État (12 janvier), le décret avait en fait été préparé sous son prédécesseur, Jean-Pierre Soisson, et des circulaires finirent par rassurer sur les intentions. Il s'agissait, déjà, de mettre en place une meilleure orientation, pas une sélection.

Outre la proposition d'abroger la loi Sauvage, la 90^e proposition de François Mitterrand, candidat à la présidence de la République en 1981, promettait qu'« un grand service public, unifié et laïque de l'éducation nationale sera constitué. Sa mise en place sera négociée sans spoliation ni monopole. Les contrats d'association d'établissements privés, conclus par les municipalités, seront respectés. Des conseils de gestion démocratiques seront créés aux différents niveaux ». Du 27 mai 1981 au 19 juillet 1984, Alain Savary fut chargé de mettre en œuvre cette proposition, une fois son auteur élu. La tentative de mettre fin dans l'enseignement secondaire à la séparation entre écoles libres et écoles privées provoquera la chute du ministre et du gouvernement mais, auparavant, « le service public de l'enseignement supérieur » a fait l'objet de la loi du 26 janvier 1984, dite loi Savary. En effet, l'article 1^{er} de cette loi précise que « le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations postsecondaires relevant des différents départements ministériels ». C'était la première tentative de rapprochement entre les universités et les grandes écoles, toutes mises sous le même statut « d'Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), en ajoutant au statut précédent des seules universités, le caractère professionnel (P) de toutes les formations (titre III). Le titre I de la loi (Art. 1 à 11) a un caractère de loi d'orientation qui devait permettre de faire évoluer ce que Jean-Jacques Payan a appelé un « Yalta des formations supérieures », qui réservait « aux écoles la formation des ingénieurs et des officiers, et aux universités la préparation aux professions juridiques, à celles de santé et à l'enseignement. Scission que nous avons héritée de l'Ancien Régime et de la Révolution qui créèrent des écoles spéciales lorsque les universités se trouvèrent incapables d'assurer la formation des cadres dont la Nation avait besoin ⁽¹¹⁷⁾ ». Ce rapprochement s'est bien réalisé à Lyon, notamment avec l'ENS, l'INSA, l'ECL, CPE, mais il peut encore se renforcer. Le programme national "Initiative d'excellence" (IDEX), démarré en 2011, en fournit l'opportunité, puisque son objectif « vise à mettre fin aux cloisonnements entre universités, écoles et organismes de recherche, et à favoriser les partenariats avec le monde économique ⁽¹¹⁸⁾ ». Le programme d'avenir Lyon Saint-Etienne (PALSE) a été retenu et financé par l'État dans ce cadre, jusqu'en juin 2016, pour permettre d'aboutir à la reconnaissance de l'excellence du site Lyon-Saint-Etienne à cette échéance. Un article important de la loi Savary s'applique à tous les EPCSCP, dont les « activités de formation, de recherche et de documentation peuvent faire l'objet de contrats d'établissement pluriannuels (Art. 20) ». Dès le début des années 1990, tous les EPCSCP de Lyon-Saint-Etienne ont signé des contrats quadriennaux, puis quinquennaux, avec le ministère et les organismes de recherche. Ces contrats d'objectifs sont accompagnés d'indicateurs de résultats, proposés par les établissements eux-mêmes. On a pu regretter que l'administration centrale, au moins au début, se soit beaucoup plus engagée dans la rédaction de ces contrats, que dans l'évaluation de leurs résultats, avec des conséquences marginales sur leur renouvellement en dehors du domaine de la recherche évaluée spécifiquement depuis longtemps avec les organismes nationaux (CNRS,

INSERM,...). Malgré cette réserve, sans doute de moins en moins justifiée, cette politique contractuelle s'est révélée très positive pour aller vers plus de responsabilité de chaque établissement dans ses choix et ses orientations à moyen terme. Par ailleurs, un Comité national d'évaluation (CNE), prévu par la loi Savary, a été mis en place en 1984, et a bien produit les évaluations ex post des établissements, même si ces évaluations n'ont pas toujours été suffisamment prises en compte dans le renouvellement des contrats. En tout cas les rapports d'évaluation, accessibles sur les sites du CNE et de l'AERES, permettent d'avoir une meilleure connaissance de chaque établissement, dans le cadre de l'évolution de la politique nationale que nous nous contentons ici de résumer. Le CNE sera remplacé en 2007 par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), et en 2014 par un Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), tout en conservant le caractère d'autorité administrative indépendante.

Les élections législatives de mars 1986 provoquèrent la première cohabitation. Dans son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale (9 avril), Jacques Chirac déclara :

« Dans l'enseignement supérieur, le principe d'autonomie doit être définitivement concrétisé tant à l'entrée - au moment de la sélection des étudiants - qu'à la sortie - au moment de la délivrance des diplômes.

L'autonomie doit aller de pair avec un allègement des structures universitaires, un décloisonnement du travail d'enseignement et de recherche, une mobilité accrue des hommes, un essor nouveau donné à l'innovation qui doit s'ouvrir sur le monde extérieur, sur l'industrie bien évidemment, mais aussi sur la coopération scientifique internationale.

Cette rénovation de l'Université suppose l'engagement sans réticences de tous les enseignants et chercheurs de l'enseignement supérieur ; elle passe par une abrogation rapide de la loi sur l'enseignement supérieur de 1984, quasi unanimement rejetée par les corps universitaires. »

« Fallait-il abroger la loi Savary ? Elle comporte des innovations fécondes. Elle poursuit l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur sur la vie économique régionale, promeut la formation continue reconnue comme mission essentielle de la communauté scientifique, souligne l'importance de l'information scientifique et technique, institue une procédure rigoureuse d'évaluation de l'activité des universités, constitue un cadre juridique pour la multiplication et la diversification des relations contractuelles entre les universités et l'ensemble de leurs partenaires ⁽¹²⁰⁾. » C'est ainsi que s'exprimera, plus tard, le ministre, Alain Devaquet (20 mars-8 décembre 1986), qui fut contraint d'abroger une loi, « qui suscite des critiques variées mais aucune qui ne puisse être corrigée facilement ». Les critiques, "corrigibles facilement", portaient sur une autonomie insuffisante, une obésité administrative (3 conseils d'université et au moins un conseil pour chaque UER) et une organisation régionale inadaptée à la nouvelle décentralisation. Il y eut donc abrogation et préparation d'une nouvelle loi. « Dans l'entourage du Premier ministre on écoutait trop exclusivement les avis de la droite universitaire représentée par l'UNI ⁽¹²¹⁾ », écrira un recteur qu'on ne peut suspecter de gauchisme, avis d'ailleurs exprimé par le ministre lui-même ⁽¹²⁰⁾. Le projet de la nouvelle loi accordait une très large autonomie aux établissements pour déterminer leurs formations et diplômes, les conditions d'accès et de passage entre cycles et les frais d'inscription dans une fourchette imposée. Insuffisamment expliqué et donc mal compris, le projet fut retiré à la suite d'importantes manifestations étudiantes qui firent malheureusement un mort. Le ministre fut contraint de démissionner et les sujets que nous venons de résumer sommairement ne seront plus évoqués désormais qu'avec une extrême prudence par les gouvernements successifs. Alain Devaquet fut plus heureux pour la recherche que pour l'enseignement supérieur. Selon un ancien directeur du CNRS, « (Devaquet) montre plus d'intérêt spontané pour la recherche et dans ce domaine on ne lui saura jamais trop gré de son action en faveur du CNRS et de l'INSERM. Il les a sauvés de la fureur destructrice des mandarins les plus réactionnaires ⁽¹²²⁾ ». Cependant, il faudra encore

attendre quelques années pour que les organismes de recherche considèrent les universités et les établissements d'enseignement supérieur comme des partenaires crédibles, et pas seulement comme des structures d'accueil de laboratoires, associés selon les seuls critères de ces organismes. Aujourd'hui, on peut donc se féliciter de ce que le CNRS soit membre de l'EPCSCP « Université de Lyon », Communauté d'universités et d'établissements (COMUE), créée par le décret n°2015-127 du 7 février 2015⁽¹²³⁾, et que son président ou son représentant soit l'un des douze membres de son conseil des membres, « obligatoirement consulté sur la définition du projet partagé, de la signature du contrat pluriannuel et de l'adoption du budget (Art. 10 et 11) ». « Jacques Chirac ayant retiré le projet Devaquet mais, étant hostile à la loi Savary, son gouvernement avait installé le laissez-faire juridique au sein des universités. Certaines appliquaient la loi Savary, d'autres, l'ignorant, continuaient d'appliquer l'ancienne loi Edgar Faure, pourtant légalement transformée par un vote de l'Assemblée nationale. Enfin, une troisième catégorie s'était fabriqué des statuts hybrides ne relevant d'aucune loi⁽¹²⁴⁾. » Cette "viscosité universitaire" se rencontrait notamment en droit et en médecine, ainsi qu'on a pu le voir à Lyon. Cependant, « en décembre 1988, toutes les universités françaises étaient de nouveau sous le régime de la loi, d'une seule loi, celle votée par le parlement, la loi Savary. [...] Ce fut l'œuvre de Christian Philip, alors directeur des enseignements supérieurs (et professeur à Lyon 3)...⁽¹²⁴⁾ ». Lionel Jospin était devenu ministre de l'éducation nationale lors de la réélection de François Mitterrand, avec Claude Allègre comme « conseiller spécial » (12/5/1988-1/4/1992).

Le ministère Jospin innova pour répondre à la croissance explosive des effectifs étudiants, grâce à un Plan arrêté en Conseil des ministres le 23 mai 1990, dit Université 2000. 32 milliards de francs de l'époque (32 MdF) devaient y être consacrés (6,1 Md€ actuels), à parts égales entre l'État et les collectivités territoriales. Ces collectivités s'engagèrent exclusivement dans des opérations d'investissement, laissant à la charge de l'État l'entretien des locaux existants et la modernisation des services. Le Plan Université 2000 s'est étalé de 1991 à 1995, sur deux contrats de Plan Etat-Région (CPER) ; il « intègre des "opérations antérieures" déjà prévues dans le 2^e CPER (1989-1993) qui regroupent 17% des crédits réalisés dans le Plan Université 2000 et des "opérations nouvelles" (à raison de 83%) qui seront reprises dans le 3^e CPER (1994-1998), qui fut prolongé jusqu'en 2000⁽¹²⁵⁾ ». Le bilan financier du plan fait apparaître sur les seules opérations d'investissement (constructions et équipements) un montant total de 21,8 MdF pour 23 académies (hors les trois d'Ile-de-France), dont 1,23 MdF pour l'Académie de Lyon (5,7%)⁽¹²⁵⁾. La répartition entre les deux académies de la Région s'est faite sensiblement en proportion des nombres d'étudiants, soit 56% pour Lyon et 44% pour Grenoble (0,96 MdF). Les investissements de l'Académie de Lyon ont été financés à 44% par le Ministère de l'éducation nationale, 27% par la Région, 17% par les départements et 10% par les communes. Les 335 Millions de Francs (335 MF) apportés par la Région ont été investis dans les formations d'ingénieurs (95 MF), en droit/économie/gestion (95 MF), en nouveaux départements d'IUT (61 MF), en sciences et santé (50 MF), en lettres et sciences humaines (23 MF), en services communs (7 MF) et en recherche (4 MF)⁽¹²⁵⁾. Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes finance régulièrement la R&D, bien au-delà du Plan Université 2000 (par exemple : 45,2 millions d'euros par an en moyenne de 2001 à 2006, soit environ 2% de son budget annuel). Le Plan était fait pour l'accueil des nouveaux étudiants, alors qu'aucune construction nouvelle n'avait été réalisée depuis trente ans : « l'étudiant devait être au centre du Plan. Contrairement à ce qui s'était fait dans le passé, la recherche était seconde⁽¹²⁶⁾ ». Si le Plan s'est engagé dans « le doublement des départements d'IUT et de STS et l'installation de ces derniers dans des villes moyennes », la recherche fut également soutenue dans d'autres cadres : création de l'Institut Universitaire de France (IUF) qui a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau

dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité (26 août 1991), revalorisation et augmentation des allocations de recherche aux étudiants préparant leur thèse, aide à l'émergence de jeunes équipes de recherche, instauration de primes différenciées pour les enseignants-chercheurs (recherche, enseignement, administration). Le nombre de membres de l'IUF est devenu depuis un bon indicateur de la recherche de haut niveau. En 2015 on en décompte 134 répartis dans 8 établissements de la COMUE "Université de Lyon". Le tableau suivant, établi à partir des informations mises en ligne par l'IUF⁽¹²⁷⁾, montre que la répartition de ces forces entre les établissements de la COMUE est très inégale ; il semble qu'elle suffise à démontrer la nécessité d'une politique commune de site pour la recherche de haut niveau, politique susceptible de dynamiser l'ensemble. C'est bien dans un cadre inter-établissements que les Écoles doctorales fonctionnent déjà depuis de nombreuses années, de même que les fédérations disciplinaires.

Nombre de membres IUF de la COMUE "Université de Lyon" en 2015											
Établissement	TOTAL	Biologie-Médecine-Santé	Chimie	Mathématiques et leurs interactions	Physique	Sciences agronomiques et écologiques	Sciences de la société	Sciences de la Terre et de l'Univers-Espace	Sciences et technologies de l'information et de la Communication	Sciences Humaines et Humanités	Sciences Pour l'Ingénieur
Lyon 1	41	15	5	7	9			4	1		
Lyon 2	29	1					3			25	
Lyon 3	11						3			8	
UJM-StE	8	3	1		1			1		2	
ENS	36	4	1	4	7		1	3	3	12	1
ECL	5		1								4
INSA	2				1						1
IEP	2						1			1	
TOTAL	134	23	8	11	18		8	8	4	48	6

Rapportées au budget de l'ensemble des établissements supérieurs de l'Académie de Lyon (qui dépasse le milliard d'euros, dont environ 720 M€ pour les quatre universités et 300 M€ pour l'ensemble INSA, CPE, ENS, ECL), les contributions des CPER peuvent paraître faibles, mais elles concernent des investissements, auxquels les universités ne consacrent que 10% environ de leur budget (dont près des ¾ correspond à la masse salariale et 15% au fonctionnement)⁽¹²⁸⁾. En fait, les CPER « représentent une part (*très*) significative des dépenses d'investissement de l'Etat (52% hors investissements militaires) et des régions (26%)⁽¹²⁹⁾ » et, de ce fait, un élément essentiel d' « ancrage de l'université au territoire⁽¹³⁰⁾ ».

Le plan U2000 s'est poursuivi par le plan "Université du 3^e millénaire" (U3M) inscrit dans le 4^e CPER (2000-2006). Ce plan avait pour « priorité la contribution de l'enseignement supérieur et de la recherche au développement économique et technologique avec un souci d'amélioration qualitative des équipements et une certaine réorientation des investissements vers l'Ile-de-France⁽¹³¹⁾ ». C'est un fait que l'Ile-de-France, qui regroupe ¼ des étudiants, 1/3 des enseignants-chercheurs et 40% des laboratoires de recherche, avait été peu concernée par U2000 à Paris même, au-delà de la création de quatre universités nouvelles dans sa périphérie, et U3M développera le centre universitaire de la capitale à l'occasion, notamment, de la restructuration de Jussieu-Tolbiac entre Paris VI et Paris VII. Selon un rapport du Sénat, la moitié de l'enveloppe totale d'U3M fut consacrée à l'Ile-de-France⁽¹³²⁾. Selon ce rapport,

U3M représentait pour la métropole un peu plus de 40 MdF inscrits dans le 4^e CPER, dont 43% pour l'Etat et 57% pour les collectivités ; à quoi il faut ajouter la part des départements d'outre-mer et 8 MdF pour l'Etat seul, hors CPER (Jussieu, plans sécurité,...) ; soit en tout un plan U3M de 50 MdF. La part de la région Rhône-Alpes inscrite dans le CPER-U3M était de 3,57 MdF (dont 1,5 MdF pour l'Etat)⁽¹³²⁾, dont, notamment, 2 MdF pour l'enseignement supérieur (restructuration et extension des locaux, vie étudiante et bibliothèques, réseaux TIC, développement international), 560 MF pour la recherche (numérique, biotechnologies,...), 392 MF pour l'emploi scientifique dans les entreprises et 100 MF pour un réseau régional haut débit⁽¹³³⁾. Le plan U3M a été conçu et présenté⁽¹³⁴⁾ par Claude Allègre, alors ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ; mais on doit également à ce ministre la loi du 12 juillet 1999 « sur l'innovation et la recherche ». Cette loi importante « prévoit un régime très favorable pour les personnels de l'enseignement supérieur et de recherche désirant accroître leur collaboration avec l'entreprise [...] (*mais elle n'a eu jusqu'à présent qu'*) un impact modéré (100 dossiers en moyenne par an devant la commission de déontologie)⁽¹³⁵⁾ ». Après 2006 les CPER devinrent des "contrats de projets" pour répondre aux critiques formulées par la Cour des comptes de dispersion, de manque d'objectifs clairs et de suivi. Le Contrat de projets Rhône-Alpes 2007-2013⁽¹³⁶⁾ a retenu 13 "grands projets" pour environ 2,4 Md€, dont près de 500 M€ (21%) pour l'enseignement supérieur et la recherche. La "mise au standard international des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche universitaire" représentait à elle seule près de la moitié de ce financement, soit 244,7 M€ dont 96 M€ de la région (39%) et le soutien aux "opérations structurantes de recherche" pour 129,05 M€ dont 114,4 M€ de la région (89%).

En juillet 2014, la Cour des comptes a publié un jugement sévère sur l'exécution des CPER, qui reprend, à l'issue du plan 2007-2013, ses critiques précédentes ; au point de « s'interroger (dans sa conclusion générale) sur l'intérêt de poursuivre le dispositif de contrats pluriannuels entre l'État et les régions⁽¹³⁷⁾ » ; au moment même d'une profonde réforme des périmètres régionaux.

« Dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, outre les CPER, deux autres programmes - le « plan campus » et le programme d'investissements d'avenir (PIA) - concernent des opérations d'investissement. »

« Le plan campus permet de mobiliser annuellement environ 200 M€. Bien que chacun de ces programmes initiés après les CPER ait été construit autour d'une logique d'appel à projets, l'articulation du plan campus et du PIA avec les CPER a reposé sur des considérations différentes » (bouclage financier pour le plan campus, bonification financière pour le PIA). L'université de Lyon a été lauréate du plan campus le 28 mai 2008, avec 5 autres sites (Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Strasbourg et Toulouse). Le programme « Lyon cité campus⁽¹³⁸⁾ » a été retenu pour deux sites :

- Au nord le campus LyonTech-La Doua à Villeurbanne⁽¹³⁸⁾ ;
- Au sud le campus Charles Mérieux à Gerland⁽¹³⁹⁾ (Biosciences et sciences humaines et sociales)

« Doté de près de 47 milliards d'euros, le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), piloté par le Commissariat général à l'investissement, a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, avec un principe de cofinancement pour chaque projet. Les 47 Md€ consacrés par l'État aux investissements d'Avenir ont été mobilisés en deux temps : en 2010, 35 Md€ ont été dédiés à la première vague (PIA1) ; en 2014, le PIA a été renforcé et s'est vu allouer une enveloppe

complémentaire de 12 Md€ (PIA2). (63% du PIA1 et 45% du PIA2 relèvent de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur (MIREs), qui englobe la quasi-totalité de l'effort de recherche civile publique.) Cette dotation comprend d'une part des dotations consommables et d'autre part des dotations non consommables, versées sur des comptes au Trésor, dont seuls les intérêts (3,413 % par an) sont mis à disposition des bénéficiaires [...] Les actions, gérées par l'Agence nationale de la recherche (ANR, créée en 2005), offrent une palette d'instruments visant à renforcer la compétitivité des équipes de recherche en finançant de grands projets de recherche ou de grands équipements multithématiques (LABEX, EQUIPEX) ou thématiques (secteur de la biologie-santé), à faire émerger les grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche nationaux (IDEX), à définir un nouveau système de valorisation (SATT, CVT, France Brevet gérée par la CDC) et à stimuler les partenariats de recherche public/privé (IRT, IEED, instituts Carnot). La sélection est basée sur des appels à projets s'appuyant sur des jurys internationaux. Le principe du financement assuré sur 10 ans est très apprécié, car il permet de développer dans la durée de nouvelles thématiques de recherche ⁽¹⁴⁰⁾.»

Programme d'investissements d'avenir (PIA)						
PIA national (M€)			IDEX retenus (2014, M€ non consommable)		Autres projets distingués	
	PIA1 (2010)	PIA2 (2014)	Aix-Marseille	750	IDEX (M€ consommables)	
TOTAL	35.000	12.000	Paris Saclay	950	PALSE*	27
Sous-total MIREs	22.048 (63%)	5.335 (45%)	Bordeaux	700	Paris HESAM	18
dont: (IDEX)	6.774 (31%)	3.100 (58%)	Paris Sciences et Lettres	750		
(LABEX*)	1.866 (9%)		Paris Sorbonne	900	Projet complémentaire	
(plan Campus)	1.300 (6%)		Paris Cité	800	(documentation, M€ cons.)	
(IDEFI*)	295		Strasbourg	750	ISTEX	60
(SATT* et CVT)	911		Toulouse	750		
(IRT*)	1975		TOTAL	6.350		6.455
(Carnot)	600					
(IHU*)	850	400				
(Santé et biotech)	1.540					
(EQUIPEX*)	813	365				
(ITE*)	889					

Source : annexe au PLF 2015 ⁽¹⁴¹⁾ (Proportion de financement IDEX attribué en 2014 : 6.455/9.874 = 65%)

* **PALSE = Programme Avenir Lyon - Saint Etienne 2014-2016.**
Outre PALSE, le site "Université de Lyon" rassemble en 2015 : 12 LABORatoires d'EXcellence (LABEX), 2 Initiatives D'Excellence en Formations Innovantes (IDEFI), 1 Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), 1 Institut de Recherche Technologique (IRT), 3 instituts Carnot, 2 Instituts Hospitalos-Universitaires (IHU), 3 instruments de santé et biologie, 6 EQUIPEments d'EXcellence (EQUIPEX) et 2 Instituts d'excellence de Transition Energétique (ITE) ⁽¹⁴²⁾.

Le tableau précédent résume les financements du PIA, les principaux programmes relevant de la MIREs et les succès obtenus par l' "Université de Lyon" dans ces programmes. Le site n'a pas fait partie des 8 premiers projets Initiatives d'excellence (IDEX) retenus; mais, selon l'expression du premier ministre de l'époque, « les projets de Lyon – Saint-Étienne et Hautes Etudes Sorbonne Arts et Métiers (HESAM) sont de grande qualité (François Fillon, 3 février 2012) ». Un financement de 27 M€ a donc été accordé pour développer un Programme Avenir Lyon Saint-Etienne 2014-2016 (PALSE), dans la perspective pour le site de présenter en 2016 son bilan PALSE et son projet IDEX lors de la seconde vague de l'appel à projets.

Le PIA1 a été lancé dans le cadre de la nouvelle Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) du 10 août 2007 qui renforçait l'autonomie des établissements, avec des responsabilités et compétences élargies (budget, ressources humaines, immobilier). Le pouvoir exécutif sera désormais exercé par un Conseil d'Administration (CA) plus restreint qui élit, seul, le président d'université (la loi Savary confiait cette élection à l'ensemble des 3 conseils : CA, CS et CEVU). Des difficultés apparurent lors des transferts de charge, notamment dans la gestion des ressources humaines (embauches de contractuels sur fonds propres, Glissement Vieillesse Technicité, multiplication excessive des formations,...). Un toilettage de la loi aurait sans doute pu apporter les adaptations nécessaires, mais un changement de majorité politique amena son abrogation par le « retour d'un "Etat stratège" ayant les moyens de définir des priorités nationales pour la recherche d'ici 2020 ⁽¹⁴³⁾ ». Le PIA fut maintenu et même renforcé (PIA2). Une nouvelle (et dernière ?) Loi sur l'Enseignement supérieur et la recherche (ESR) fut donc votée par le parlement le 22 juillet 2013 : les principes d'autonomie et de coopération entre établissements d'un même site sont maintenus dans la loi. Un an avant la LRU, la Loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 visait, entre autres, à favoriser les regroupements et les synergies entre établissements. A cette fin furent créés des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES). 18 PRES furent créés sous la forme d'un Etablissement public de coopération scientifique (EPCS), dont le PRES « Université de Lyon » par décret du 21 mars 2007. En fait un tel regroupement fonctionnait déjà sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) depuis 2001 ; et ce GIP succédait à un premier regroupement informel des six établissements lyonnais habilités à délivrer des thèses (les trois universités avec l'ENS, l'ECL et l'INSA) ; regroupement appelé Pôle universitaire lyonnais (PUL). Le PUL a fonctionné avec succès dès le début des années 1990, alors que se mettait en place localement le schéma Universités 2000. Une évaluation du PRES a été réalisée par l'AERES en avril 2011 ⁽¹⁴⁴⁾ et on trouvera ailleurs une description de cette « Université de Lyon en devenir » que nous avons réalisée en mars 2011, pour l'Association des Amis de l'Université de Lyon (AAUL), avec les contributions de douze "Grands témoins" ⁽¹⁴⁵⁾. La loi ESR de 2013 a donné à ces regroupements un statut renforcé d'EPCSCP, le même que celui des établissements eux-mêmes, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière : les "Communautés d'universités et d'établissements" (COMUE), dont celle de Lyon (7 février 2015) ⁽¹²³⁾. C'est dans ce contexte que se situe le projet collectif d>IDEX présenté par l' "Université de Lyon" : « Pour aller plus vite et plus loin ensemble, pour mettre l'excellence au service de tous, et tous au service de l'excellence ⁽¹⁴²⁾ ».

12 - Une université pour un grand site économique et culturel

Le titre de cette dernière partie est une réponse à la question posée en sous-titre du document : le grand site économique et culturel de Lyon – Saint-Étienne a besoin d'un interlocuteur universitaire qui l'aide à imaginer son futur et qui sache à cette fin rassembler les expertises en recherche et en formations supérieures pour les mettre au service de sa jeunesse et de ses entreprises, sans pour autant perdre la liberté et la responsabilité de ses choix. Au-delà des expertises individuelles, leur réunion est en effet devenue indispensable à la visibilité universitaire du site, à son attractivité et à la prospective. La « démarche de co-construction » du projet IDEX Lyon 2016 qui « implique l'ensemble des communautés du site et ses principaux partenaires socio-économiques » répond à cette nécessité ⁽¹⁴²⁾. « Aujourd'hui, affirme Alain Mérieux, premier président de la Fondation pour l'Université de Lyon, plus que jamais, nous devons donner la priorité à l'enseignement supérieur et la recherche et nous n'avons d'autres choix que ceux de l'excellence et de la performance ⁽¹⁴⁷⁾ ». « A Lyon, témoigne par ailleurs Cédric Villani, tous les ingrédients du succès sont présents : une École normale supérieure, une très grande université, d'innombrables écoles formant des scientifiques, un excellent tissu industriel, une position de pointe dans certains domaines (virologie...), d'excellents étudiants, un cadre de vie extraordinaire, une offre culturelle irréprochable dans une des plus belles villes d'Europe. Quel chef d'orchestre saura faire jouer harmonieusement leur partition à toutes ces entités, pour faire – pourquoi pas – le pôle universitaire le plus attractif d'Europe ? ⁽¹⁴⁷⁾ ». C'est à répondre à cette question que le projet IDEX Lyon 2016 s'attache, « un projet commun au service de tous », présenté conjointement par le président de l'« Université de Lyon » et un chef de projet, par ailleurs directeur de L'École Normale Supérieure ⁽¹³²⁾. Trois grands axes ont été retenus, pour lesquels la Fondation pour l'Université de Lyon apportera les contributions socio-économiques nécessaires : Biosanté et société, Sciences et ingénierie pour un développement durable, Humanité et urbanité.

Les classements mondiaux des universités sont critiquables, mais...tout le monde les regarde, notamment les décideurs nationaux et, sans doute, les employeurs et les étudiants en mobilité. De toute manière on ne peut améliorer que ce que l'on mesure. Ces classements nombreux mettent donc l'accent sur ce qui est mesurable, c'est-à-dire d'abord les résultats de la recherche, ce qui conduit à focaliser l'attention sur cette mission. La qualité des formations, leurs débouchés ; la spécificité des sciences humaines et sociales ; les spécificités du système français : écoles-universités, universités-organismes de recherche ; sont peu, voire pas du tout prises en compte. C'est une raison supplémentaire d'avoir une présentation commune du site pour améliorer sa lisibilité internationale, particulièrement à Lyon où le poids des écoles est considérable et la qualité de leurs formations très appréciée des employeurs, comme en témoignent les classements nationaux de ces écoles. Rappelons brièvement pour conclure les dates de créations de tous les établissements d'enseignement supérieur à Lyon et Saint-Étienne, avec quelques-unes de leurs caractéristiques, par ordre chronologique, en renvoyant aux différents sites internet pour plus de détails ; une telle liste a été commentée antérieurement par le Centre ressources prospectives du Grand Lyon ⁽¹⁴⁹⁾.

Chronologie de la création des enseignements supérieurs à Lyon et Saint-Étienne.

1302 – Reconnaissance par le Parlement de Paris d'une **École de droit civil** dépendant du Consulat (Municipalité de Lyon à cette époque). Elle disparut 50 ans plus tard.

1527 – Création du **Grand collège de Lyon** qui assure les études supérieures jusqu'à la Révolution.

1576 – Fondation à Lyon d'un **Collège de médecine**, pour contrôler son enseignement et y agréer les praticiens. Il eut une errance vagabond jusqu'à la Révolution.

1762 – Création de la première **École vétérinaire** au monde (**ENVL**), sur des bases établies par Claude Bourgelat. Aujourd'hui, l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (**VetAgro Sup**) est un EPCSCP fondé en 2010, pour l'**enseignement supérieur agricole et vétérinaire**, qui résulte de la fusion de l'École nationale vétérinaire de Lyon (**ENVL**) et de l'École nationale des services vétérinaires à Lyon (**ENSV**) créée en 1973, avec l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand (**ENITA Clermont**), créée en 1984.

1796 – Création par le Directoire, dans l'Académie du Rhône, des **Écoles centrales** du département du Rhône à Lyon, de l'Ain à Bourg et de la Loire à Roanne. Elles seront fermées en 1803. Ampère enseigne la physique et la chimie à celle de l'Ain du 19 fév. 1802 au 1^{er} av. 1803. Le 4 av. 1803 il est nommé professeur de mathématiques au lycée de Lyon (qui porte aujourd'hui son nom), poste qu'il occupera du 13 mai 1803 au 10 nov. 1804, avant d'être nommé répétiteur d'analyse à l'École polytechnique.

1807 – Création de l'École nationale des beaux-arts de Lyon, pour apporter à la "Fabrique" de soieries des dessinateurs de talent ; fille d'une école du dessin de la fleur (1795) et ancêtre de l'**École nationale supérieure des beaux-arts** de Lyon (**ENSBA**) installée depuis 1960 aux Subsistances.

1808 – Création, par application de l'article 13 du décret impérial du 17 mars portant organisation de l'Université, de la **première Faculté des sciences** de Lyon. Supprimée le 30 octobre 1815, elle sera rétablie le 9 décembre 1833. Cette **deuxième Faculté des sciences** durera jusqu'à la création de l'**Université Lyon 1** (1970).

1808 – Création, par application de l'article 15 du décret impérial du 17 mars, de la **première Faculté des lettres** de Lyon. Supprimée le 31 octobres 1815, elle sera rétablie le 24 avril 1838. Cette **deuxième Faculté des lettres**, prendra le nom de **Faculté des lettres et sciences humaines** le 23 juillet 1958. Elle durera jusqu'à la création de l'**Université Lyon 2** (1970).

1816 – Fondation de l'École des mines de Saint-Étienne, ville alors en plein essor grâce à ses mines de charbon. En 1882 l'école devient l'**École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne** (**ENSMSE**)⁽¹⁵⁰⁾, exemple des grandes écoles d'ingénieurs de la première Révolution Industrielle et première école d'ingénieurs installée dans la région Rhône-Alpes.

1821 – Création d'une **École secondaire de médecine** à Lyon. Le 13 juin 1841 une ordonnance de Louis-Philippe la transforme en **École préparatoire de médecine et de pharmacie**, rattachée à Strasbourg pour la collation des grades. Cette École prend son indépendance en 1874, en devenant une **Faculté mixte de médecine et de pharmacie**.

1831 – Création de l'école technique de la **Martinière**, dite des sciences et des arts industriels (29 novembre). Un cours de mathématiques avait déjà été ouvert en 1826, mais l'école en tant que telle est inaugurée le 2 décembre 1833. Il s'agissait de créer une école professionnelle adaptée aux besoins de l'industrie locale, grâce à un legs du major général Claude Martin (1735-1800). Devenue en 1832 une « École des sciences industrielles », on lui doit des succès éclatants qui se poursuivent de nos jours – les frères Lumière en sont issus. Initialement réservée aux garçons, une École de filles est ouverte le 1^{er} octobre 1879.

1857 - L'**École centrale de Lyon (ECL)**, une « Martinière supérieure », est « née de la volonté de 20 notables locaux et plus particulièrement de François Arlès-Dufour, Denis Girardon, neveu de Tabareau, professeur à la Martinière avec l'appui de Lois Guérin, d'Henri Aymard et d'Henri Germain, conscients de la nécessité de fournir à l'industrie régionale en pleine mutation les cadres dont elle avait besoin. Après des premières années difficiles, l'école a pris sa place dans le paysage universitaire et industriel lyonnais, puis national ⁽¹⁵¹⁾ ». L'ECL est classée par le QS world university ranking 2015 dans le top 200 en ingénierie et mécanique.

1872 – L'**École spéciale de commerce de Lyon** est créée par la Chambre de commerce, 9 années avant HEC. Devenue École lyonnaise de commerce et de tissage en 1876, puis École supérieure du commerce et de tissage de Lyon, elle fusionne en 1924 avec l'École coloniale. Abandonnant le tissage en 1934, elle prend le nom d'École supérieure de commerce de Lyon. Elle a été rebaptisée EM Lyon en 1997 à l'occasion de son 125^e anniversaire, puis, en 2005, **EMLYON Business School** ⁽¹⁵²⁾.

1874 – Création de la **Faculté de médecine et de pharmacie** de Lyon (8 décembre).

1875 – Création de la **Faculté de droit** ouverte solennellement le 15 novembre 1875 dans les locaux du Petit Collège. Création de la **Faculté catholique de droit**.

1877 – Création des **Facultés catholiques des sciences et des lettres** (octobre).

1880 – La loi Jules Ferry du 18 mars interdit l'usage du titre d'université par les établissements d'enseignement supérieur libre. Les établissements catholiques de Paris et de Toulouse prennent le titre d'Institut catholique, tandis que ceux de Lyon, Angers et Lille, adoptent celui de facultés catholiques en conservant le nom d'usage d'université catholique (UDESCA-Livre Blanc-sept. 2012). L'arrêté du 7 mars 2015 reconnaît l'**Institut catholique de Lyon** comme établissement associé à la Communauté d'universités et d'établissements de Lyon (COMUE "Université de Lyon").

1883 – Dépendant de la faculté des sciences, l'**Institut de chimie industrielle de Lyon** est créé avec le concours de la Chambre de commerce par Jules Raulin, normalien et proche collaborateur de Pasteur. Elle prend le nom d'**École supérieure de chimie industrielle de Lyon (ESCIL)** en 1946 et s'installe sur le site de la Doua en 1960.

1888 – Création de L'École des services de santé militaire de Lyon, avenue Berthelot. Cette école succède à une première installation à Strasbourg (1856-1870). Elle coexiste longtemps avec l'École de santé navale de Bordeaux (1890-2010). L'École de Lyon s'installe sur le nouveau campus de Bron en 1981. En 2011, l'École du service de santé des armées de Lyon-Bron est dissoute et voit naître sur son site l'**École de santé des armées**, qui forme seule désormais les Santards, héritière des deux Écoles de Lyon et Bordeaux, après la fermeture de cette dernière.

1889 – Création de l'**Association des amis de l'université de Lyon (AAUL)** par un groupe d'industriels et d'enseignants afin de susciter la création d'une université à Lyon. Reconnue d'utilité publique en 1922, elle a appuyé la création de l'INSA en 1957, l'Institut de pharmacie industrielle de Lyon rattaché à l'université Lyon 1 (IPIL) en 1962 et les installations à Lyon d'une École normale supérieure. La première mission statutaire de l'AAUL est de faciliter le développement des établissements d'enseignement supérieur de Lyon et de promouvoir leur rayonnement sur le plan national et international ⁽¹⁴⁵⁾.

1896 – Création de l'**Université de Lyon**, rassemblant les quatre Facultés publiques, des sciences, des lettres, de médecine et pharmacie et de droit (loi du 10 juillet).

1899 – Création de l'École française de tannerie. Issue de l'École de chimie industrielle, avec le concours du Syndicat des cuirs et peaux de France. Reconnue par l'État en 1922, elle prend le nom d'École française de tannerie. Elle devient en 1969 l'École supérieure du cuir et des peintures, encres et adhésifs (ESCPEA), pour fusionner en 1998 avec l'École supérieure des industries textiles de Lyon (ESITIL) et former l'**Institut textile et chimique de Lyon (ITECH Lyon)** ⁽¹⁵³⁾.

1899 – Création de l'Institut bactériologique de Lyon et du Sud-Est, sur l'initiative de Saturnin Arloing et Jules Courmont, devenu **Institut Pasteur** de Lyon en 1954. Aujourd'hui, l'Institut Pasteur héberge 15 centres nationaux de référence (CNR), à Paris et à Lyon. Les CNR sont des observatoires des maladies transmissibles sur le territoire français.

1899 – Ouverture le 1^{er} novembre de l'**École dentaire** rue Vaubecour

1908 – La Faculté de droit se dote d'une **École de notariat** ouverte le 2 mai.

1914 – La Faculté de droit obtient l'autorisation de créer un **Institut pratique du droit**.

1919 – L'**Institut de chimie industrielle** est créé par le professeur Gaston Lepercq et la Faculté catholique de Lyon, pour répondre au formidable essor de l'industrie chimique française. Une large place est faite aux mathématiques et à la physique industrielle, préfiguration de ce qui deviendra le génie chimique. L'école prend en 1957 le nom d'**Institut de chimie et physique industrielle (ICPI)**. L'ICPI et l'ESCIL fusionnent en 1997 pour former l'**École supérieure de chimie physique électronique (CPE Lyon)** ⁽¹⁵⁴⁾. CPE a été rattachée à l'université Lyon 1 par un décret du 12 mai 2009.

1920 – Création de l'**Institut lyonnais d'éducation physique**, rattaché à la faculté de médecine par le professeur André Latarjet (1877-1947) qui développe la médecine du sport, avec le soutien du maire Édouard Herriot pour une politique municipale fondée sur l'hygiène sociale. L'Institut reçoit en 1928 le statut d'établissement universitaire. En 1972 il prend le nom d'Institut régional d'éducation physique et sportive, puis celui d'UFR des sciences et

techniques des activités physiques et sportives (**STAPS**) après son rattachement à l'université Lyon 1 en 1970.

1930 – Création de l'**Institut des sciences financières et d'assurances (ISFA)** et du **diplôme d'actuaire** de l'Université de Lyon, par décret du Président de la République (4 juin) ; annexé conjointement aux facultés des sciences et de droit (art. 1). L'ISFA a été rattaché à l'université Lyon 1 lors de la création de celle-ci (20 décembre 1970) ; un décret du 4 décembre 1998 lui a donné le statut d'École interne de cette université. Plus de 1200 actuaires ont été formés par l'ISFA depuis sa création ⁽¹⁵⁵⁾. C'est la plus ancienne de la dizaine d'Écoles françaises habilitées à délivrer le titre d'actuaire.

1940 – Installation à Lyon de l'**École catholique des arts et métiers (ECAM)** ⁽¹⁵⁶⁾.

1941 – Création de l'École de police à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Cette École, devenue le lieu unique de formation de tous les commissaires de la police nationale, sera créée comme Établissement public à caractère administratif (EPCA) par décret du 20 avril 1988, sous l'appellation d'**École nationale supérieure de police (ENSP)**.

1948 – Création de l'**Institut d'études politiques de Lyon (IEP)** ⁽¹⁵⁷⁾, Sciences Po Lyon.

1957 – Création de l'**Institut national des sciences appliquées (INSA Lyon)**, sous l'impulsion du recteur Jean Capelle et du philosophe Gaston Berger ⁽¹⁵⁸⁾. En un demi-siècle l'INSA est devenue l'une des premières écoles d'ingénieurs de France : elle délivre plus de 900 titres d'ingénieurs par an et est classée dans le top 200 du classement de Shanghai 2015, 9^e établissement français sur 11 retenus dans le classement du secteur "ingénierie, technologie et informatique" ⁽¹⁵⁹⁾ ; de même que l'université Lyon 1 dont la partie scientifique est située sur le même campus LyonTech - la Doua, lauréat 2008 du "Plan campus" national.

1961 – Création de l'**École d'ingénieurs de Saint-Étienne (ENISE)**. Son statut actuel est celui d'EPCSCP ⁽¹⁶⁰⁾.

1968 – Création de l'**Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA)** par l'Institut catholique.

1969 – Décret de création de l'**Université de Saint-Étienne** (27 mars). Elle prendra le nom de **Jean Monnet** en 1989. La création en 1972 d'une Faculté de médecine et d'un CHU en fait une université **Pluridisciplinaire avec un secteur Santé**.

1969 – Décret de création de l'**Université Lyon 2** (5 décembre), tertiaire : **Lettres, Droit et Économie**. Elle a pris le nom de **Lumière**.

1970 – Décret de création de l'**Université Lyon 1** (8 décembre), **Scientifique et Médicale**. Elle a pris le nom de **Claude Bernard**.

1973 – Création par décret de l'**Université Lyon 3** par partition de Lyon 2 (26 juillet). Lyon 2 devient à **dominante Lettres**, Lyon 3 à **dominante Droit**. Elle a pris le nom de **Jean Moulin**.

1974 – Transfert sur le campus LyonTech-la Doua de l'**École nationale supérieure de bibliothécaires (ENSB)**, créée à Paris en 1963. Par décret du 9 janvier 1992 l'école est

transformée en EPCSCP, sous le nom d'**École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)**.

1975 – Transfert à Vaulx-en-Velin de l'**École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)**, créée à Paris en 1954. En 1987 l'**École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL)** s'installe sur le même campus. L'ENTPE prend le statut d'EPCSCP le 1^{er} janvier 2007.

1980 – Création du **Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMD)** ⁽¹⁶³⁾.

1987 – Implantation à Lyon de l'**École normale supérieure de sciences** ⁽¹⁶⁴⁾, créée par le décret du 24 juillet 1985. L'**École normale supérieure de lettres et sciences humaines** la rejoint en 2000 sur un campus voisin. Les deux écoles ont fusionné en une seule **École normale supérieure de Lyon (ENSL)** le 1^{er} janvier 2010. Dans le classement général de Shanghai 2015, l'ENSL se situe en 8^e position sur 21 établissements français retenus, comme l'université Lyon 1. L'ENS est dans le top 150 pour les mathématiques, l'université Lyon 1 pour la physique et la chimie. Dans le Times Higher Education (THE) ranking l'ENSL est classée 160^e sur 400 (et 5^e sur 11 établissements français retenus). Lyon 1 est dans le groupe mondial 350-400^e (et 11^e français retenu).

1991 – Création de l'école d'ingénieurs **Télécom Saint-Étienne**, Institut de l'université Jean Monnet ⁽¹⁶⁵⁾. Cette école portait initialement le nom d'Institut supérieur des techniques avancées de Saint-Étienne (ISTASE).

1992 – Création de l'**Institut polytechnique de Lyon (IPL)**, qui regroupe quatre écoles : CPE, ECAM, ISARA et ITECH.

1992 – Création de l'**Institut des sciences et techniques de l'ingénieur de Lyon (ISTIL)**. Cette école interne à l'université Lyon 1 obtient en 2009 le statut d'École polytechnique universitaire (EPU), un réseau national qui regroupe 13 écoles internes à des universités qui délivrent actuellement près de 3.000 titres d'ingénieur par an (environ 10% de l'ensemble des titres d'ingénieur délivrés). L'ISTIL prend alors le nom de **Polytech Lyon** ⁽¹⁶⁶⁾. L'école a délivré 127 titres d'ingénieur en 2014.

1997 – Installation à Lyon de L'**École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT)**, par décentralisation de l' "École de la rue Blanche", fondée à Paris en 1941, sous le nom de Centre de formation professionnelle du spectacle.

2000 – Installation à Lyon de l'**École nationale des contrôleurs du Trésor public**.

2012 – Création de la **Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL)**, « par une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics. Ces partenaires partagent en effet la conviction profonde que le développement socio-économique du territoire et le développement de son pôle d'enseignement supérieur et de recherche vont de pair. Présidée initialement par Alain Mérieux, puis par Bernard Bigot depuis le 8 décembre 2015, l'objectif de la Fondation est d'appuyer cette ambition, avec pour missions de favoriser le rayonnement international de l'Université de Lyon, de contribuer à son excellence, et de renforcer les liens qu'elle tisse avec le territoire ⁽¹⁶⁷⁾. »

2015 – L'arrêté du 7 mars crée la **Communauté d'universités et établissements (COMUE "Université de Lyon")**, sous forme d'EPCSCP ⁽¹²³⁾. Elle comprend comme membres 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que le CNRS en tant qu'organisme de recherche. Le président de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, Khaled Bouabdallah a été élu le 10 juillet 2015 premier président de la COMUE "Université de Lyon", pour une durée de 4 ans ⁽¹⁶²⁾. Le Président de l'École normale supérieure de Lyon, Jean-François Pinton, est le chef du projet de la COMUE IDEX Lyon 2016.

Les **11 établissements de la COMUE** sont (avec le rappel de leur date de création) :

- **Université Claude Bernard Lyon-I** (1970) ;
- **Université Lumière Lyon-II** (1970) ;
- **Université Jean Moulin Lyon-III** (1973) ;
- **Université Jean Monnet - Saint-Étienne** (1970) ;
- **École normale supérieure de Lyon** (1987, 2000, 2010) ;
- **École centrale de Lyon** (1857) ;
- **Institut national des sciences appliquées de Lyon** (1957) ;
- **Institut d'études politiques de Lyon** (1948) ;
- **Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup)** (2010) ;
- **École nationale des travaux publics de l'Etat** (1975) ;
- **École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne** (1961).

Par ailleurs, 11 autres établissements sont associés en réseau avec la COMUE :

- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (**ENSSIB**) ;
- École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (**ENSATT**) ;
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) ;
- École de management de Lyon (**EM Lyon Business School**) ;
- École supérieure de chimie physique électronique de Lyon (**CPE**) ;
- Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (**ISARA**) ;
- Institut textile et chimique de Lyon (**ITECH**) ;
- École catholique des arts et métiers de Lyon (**ECAM**) ;
- École nationale supérieure d'architecture de Lyon (**ENSAL**) ;
- École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne (**ENSASE**) ;
- **Institut catholique de Lyon.**

Bibliographie

1. Jacques Friedel. Graine de Mandarin, Odile Jacob 1994, p. 341-350.
2. Maurice Garden, dans Lyon l'humaniste, éditions autrement, mémoires n°105, p. 201.
3. D'après "A History of the University in Europe", vol. 1, Cambridge University Press, 1992 ; carte dans Christophe Charle et Jacques Verger, Histoire des universités, Que sais-je? PUF 1994.
4. Philippe Pouzet, "Le pape Innocent IV à Lyon, le concile de 1245", Revue d'histoire de l'Eglise de France, 1929, vol. 15 n° 68, p. 289.
5. Michel Rouche, Histoire de l'enseignement et de l'éducation, Tempus Perrin 1981, I, p. 392.
6. (a) René Fédou, « Le Moyen Age : De Leidrade à Gerson » dans Education et pédagogie à Lyon (dir. Guy Avanzini), Lyon, C.L.E.R.S.E., 1993, pp 27-29.
(b) Auguste Ehrhard, L'université de Lyon, A. Rey, Lyon 1919, p. 63.
7. Michel Mourre, Dictionnaire d'histoire universelle, Bordas 1981, p. 1209.
8. Arthur Kleinclausz, Histoire de Lyon, 1939, Laffitte reprints, Marseille 1978, I, p. 225.
9. René Fédou, dans Education et pédagogie à Lyon de l'antiquité à nos jours, C.L.E.R.S.E. 1993, p. 19. Et René Fédou, *les Hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Age*, Paris, Belles Lettres, 1934, pp. 297-298.
10. Jean-Pierre Gutton, Histoire de Lyon et du Lyonnais, Que sais-je ? 1998 ; p. 30.
11. Michel Rouche, op. cit. p. 344 : L'enrichissement des connaissances.
12. Alain Bouchet (sous la direction de), Fondation Marcel Mérieux, Ed. Hervas, La Médecine à Lyon des origines à nos jours, 1987, p. 27.
13. id. p. 54.
14. Alain Bouchet, Les années médicales lyonnaises de Rabelais, Histoire des sciences médicales, Tome XXVI - N°3 - 1992.
15. Jean Rousset, dans : Les Hospices Civils de Lyon, Lyon Audin éd. 1953, p. 133.
16. Alain Bouchet, La Médecine à Lyon, op. cit. p. 54.
17. Christophe Charle et Jacques Verger, op. cit. p. 52.
18. (a) Georgette de Brassart de Groër, *Le Collège, agent d'infiltration de la Réforme*, Genève, 1957
(b) Roland Saussac, dans le bulletin de la Société des Amis d'André-Marie Ampère, 2012, n°57.
19. Bertin Marion, Le Collège de la Trinité : Histoire d'une bibliothèque et de son Cabinet de Curiosités, mémoire de master 1, Lyon 2 – ENSSIB, juin 2014.
20. Roland Saussac, Les collèges de Lyon (1527-1793), dans Education et pédagogie à Lyon de l'antiquité à nos jours, C.L.E.R.S.E. 1993, p. 39 et 245.
21. Christophe Charle et Jacques Verger, op. cit. p. 38, 39 et 55.
22. (a) Yves Krumenacker (dir.), *Lyon 1562 capitale protestante*, Editions Olivétan, Lyon, 2009.
(b) Stephane Van Damme, *Le temple de la sagesse. Savoirs, écriture et sociabilité urbaine (Lyon, XVIIème-XVIIIème)*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005.
(c) Roland Saussac (cité par), op.cit. p. 45.
23. René-A. Gutmann, Note d'honoraires des médecins à la mort de Louis XIV, communication présentée à la séance du 26 mars 1977 de la Société française d'Histoire de la Médecine.
24. Malet et Isaac, L'histoire, Edition Marabout, 1993, p. 460 et 487.
25. Musée du diocèse de Lyon (articles en ligne : Malvin de Montazet ; Jansénisme dans le diocèse de Lyon au XVIII^e siècle).
26. Roland Saussac, op. cit. p. 61, 53.
27. Arthur Kleinclausz, op. cit., II, p. 201-207.
28. <http://pages.textesrares.com/index.php/Rubriques/Daburon-Abbe-Andre-Rene-Pierre-1758-1838.-Inspecteur-general-de-lUniversite.html>.
29. <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=424>.
30. <https://histoiremesure.revues.org/1536>.
31. Adam Gilles, sur le site du CRAL : <http://cral.univ-lyon1.fr/spip.php?article121>.

32. Jacques Minot, *Histoire des universités françaises*, PUF, Que sais-je ? 1991, p. 31-36.
33. (a) Roland Saussac, *Collèges de Lyon, Institut de Lyon, École centrale du département du Rhône*, Lyon, Traboules, 2004.
- (b) Claudius Roux, *Histoire comparée et résumée des Écoles centrales du Rhône et de la Loire (1796-1803) et de leurs Jardins botaniques*, Lyon, A. Rey, 1913.
34. Michel Dür, *Ampère professeur de légende*, <http://www.sabix.org/bulletin/b37/durr.html>
35. Michel Dür, *Ampère et les milieux scientifiques et littéraires de son temps*, <http://www.sabix.org/bulletin/b37/milieux.html>
36. Catherine Mérot, *La fréquentation des Écoles centrales, un aspect de l'enseignement secondaire pendant la Révolution Française*, Bibliothèque de l'École des chartes, 1987, vol. 145, N° 145-2, pp. 407-426.
37. Institut français de l'éducation :
<http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2270>
38. Jean Tulard, *Napoléon, Arthème Fayard/Pluriel* 2010, p. 317.
39. Jacques Minot, op. cit. p. 37.
40. Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, Hachette 1904, p. 245.
<http://gallicalabs.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k206164x>
41. Alain Renaut, *L'université humboldtienne*, <http://cipa.paris-sorbonne.fr/?p=64>.
42. Françoise Huguet et Boris Noguès, *Les chaires des facultés de lettres et de sciences en France au XIX^e siècle*, http://facultes19.ish-lyon.cnrs.fr/prof_facultes_1808_1880.php#lyon_s
43. Jean-Michel Raymond-Latour, *Les mémoires d'un oisif*, 1836 :
<http://gallicalabs.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5787513d> Tome 2, p.33, 45,84,93,96,115,118.
Dans gallica, les deux tomes se suivent, le tome 2 après les 254 pages du tome 1.
44. Emmanuel Grison, *Les souvenirs d'un oisif* : <http://www.sabix.org/bulletin/b20/grison.html>
45. Claudette Balpe, *la physique et chimie dans les écoles centrales*, *Revue d'histoire des sciences*, 1999, tome 52, n° 52-2, p. 241-284.
46. André-Marie Ampère, *lettre à Jacques Roux* : <http://www.ampere.cnrs.fr/amp-corr287.html>
47. http://www.sarrogna.fr/bibliotheque/Documents/Fran_ois_CLERC.pdf
48. Louis Liard, *L'enseignement supérieur en France 1789-1893*, volume 2, p. 88, 102, 122, 133 :
<http://gallicalabs.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54526053>
49. Jean Rousset, *L'histoire médicale, Les Hospices civils de Lyon (542-1952)*, Lyon, Audin éd. 1953, p. 143.
50. Guy Antonetti, *Louis Philippe*, Fayard 2002, p. 711.
51. Louis Liard, op. cit. p. 183.
52. Louis Liard, op. cit. p. 217.
53. http://www.millenaire3.com/uploads/tx_ressm3/CH_Tabareau.pdf
54. Henri Hours, <http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://museedudiocesedelyon.com>
55. http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/08/3/FetG_2014_305083.pdf
56. *La Faculté des Lettres de Lyon, Cérémonie du centenaire*, Lyon 1939, p. 17, 27, 30.
57. Louis Liard, op. cit. p. 224.
58. Malet et Isaac, op. cit. p. 921.
59. Michel Mourre, op. cit. , art. France, p. 505.
60. Louis Liard, op. cit. p. 231.
61. Louis Liard, op. cit ; p. 271.
62. EPHE, Wikipedia.
63. Louis Liard, op. cit. , p. 294.
64. Jean-Marc Guislin, « La liberté de l'enseignement supérieur en débat au début de la troisième République (1870-1881) », *revue du Nord* 2012/1 (n° 394), p. 57-70.
65. Louis Liard, op. cit. , p. 304.
66. <http://mjp.univ-perp.fr/france/1875superieur.htm>
67. Louis Liard, op. cit. , p. 320.
68. Louis Liard, op. cit. , p. 326.
69. Hippolyte Taine, op. cit. p. 354.
70. *Loi du 31 juillet 1920, JO du 6 août 1920*, p. 11292 : <http://gallicalabs.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63702706>

71. <http://www.universite-lyon.fr/l-universite-de-lyon/les-etablissements-membres--128617.kjsp>
72. Gabriel Despierres, rapport du 25 octobre 1834 (cité par), dans Alain Bouchet (sous la dr. de), op. cit. p. 92.
73. Alain Bouchet, op. cit. p. 75.
74. https://en.wikipedia.org/wiki/Joseph_Gensoul
75. Alain Bouchet, Médecins et chirurgiens lyonnais à l'Académie des sciences : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/sfhm/hsm/HSMx1986x020x004/HSMx1986x020x004x0445.pdf>
76. Nicole Dockès-Lallement, La Faculté de droit de Lyon 130 ans d'histoire, Ed. Lyonnaises d'art et d'histoire, 2006, p. 33, 35.
77. Gabriel Despierres, dans Alain Bouchet, La Médecine à Lyon, op. cit. p. 96.
78. Marcel-René Tercinet, doyen, Cérémonie du bicentenaire 1806-2006, PUG.
79. David Deroussin, L'enseignement du droit à Lyon : rappel historique, La Faculté de droit de Lyon 130 ans d'histoire, op. cit. p. 15.
80. Roland Saussac, Les enseignements supérieurs à Lyon avant l'Université impériale.
81. Gabriel Despierres, op. cit. p. 102.
82. Auguste Ehrhard, op. cit. p. 99.
83. Université Lyon2 – Le Grand amphithéâtre, un cadre prestigieux.
84. Antoine Gailleton, cité par Kleinclausz, Cérémonie du centenaire, op. cit. p. 42.
85. Auguste Ehrhard, op. cit. p. 165.
86. Pierre Swiggers, Les combats de Clédat, 2012 : conferences.org/articles/shsconf/pdf/2012/01/shsconf_cmlf12_000343.pdf
87. <http://www.societechimiquedefrance.fr/produit-du-jour/francois-auguste-victor-grignard-1871-1935.html>
88. http://issuu.com/cpeylon/docs/livre_victogrignard
89. Paul Langevin, CRAS (1908), vol. 146, p. 530-533. Cité par Jean-Pierre Kahane : http://www.academie-sciences.fr/pdf/hse/tsf_Kahane1.pdf
90. http://medarus.org/Ardeche/07celebr/07celTex/gouy_louis_georges.html
91. Pierre Termier : http://www.academie-sciences.fr/pdf/eloges/deperet_notice.pdf
92. <http://www.univ-lyon1.fr/actualites/exposition-deperet-pere-de-la-geologie-lyonnaise-771175.kjsp?RH=ACTU>
93. Gwanaël Kropfinger : <http://www.histcnrs.fr/pdf/documentation-publications/longchambon.pdf>
94. Cité dans la référence précédente (93), p. 4.
95. MUSE : <http://observatoire.univ-lyon1.fr/servlet/com.jsbsoft.jtf.core.SG>
96. J.H. Bigay : <http://adsabs.harvard.edu/full/1968LAAstr..82..201B>
97. J. Dieudonné : http://www.academie-sciences.fr/pdf/eloges/dufay_notice.pdf
98. Christian Philip : André Philip (1902-1970). La Faculté de droit de Lyon 130 ans d'histoire op. cit. p. 126
99. Alfred Kastler : <http://judaisme.sdv.fr/histoire/shh/htrhin/BlochEugene.html>
100. Editions Rue d'Ulm : <http://books.openedition.org/editionsulm/757?lang=fr>
101. Georges Déjardin, Guy Mesnard, Robert Uzan et Bernard Cabaud, Spectrométrie de masse. Contribution à l'étude de l'évolution des matériaux émissifs des cathodes à oxydes alcalino-terreux, Comptes-rendus de l'Académie des sciences, tome 255, p. 1712, Juillet-décembre 1962.
102. Gwanaël Kropfinger, op.cit. p. 25
103. http://www.nobelprize.org/nobel_prizes/physics/laureates/1936/anderson-lecture.pdf
104. http://academie-sbla-lyon.fr/archive/ARCHIVE2014/20140916_P_Bellanca-Penel_J-P_Martin_Thibaud_atomiste_resume-2.pdf
105. Michel Pinault, Frédéric Joliot-Curie, Odile Jacob, 2000, p. 247.
106. Gwanaël Kropfinger, op. cit. (93), p. 26
107. Louis Néel, Un siècle de physique, Odile Jacob 1991, p. 106.
108. Michel Soutif, La connivence entre physiciens de 1950 à 1975 : <http://histoire.cnrs.revues.org/1439>
109. Jean Mathieu : <http://histoire.ec-lyon.fr/index.php?id=952>
110. MENSUR : L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France, n° 8 - juin 2015
111. DEPP : note d'information n°08 – Mars 2015
112. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid30540/strategie-nationale-de-l-enseignement-superieur-stranes.html>
113. http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES_entier_bd_461122.pdf
114. focus 04/2014, Académie de Lyon, novembre 2014
115. Henry Rousso, septembre 2004 : Commission sur le racisme et le négationnisme à l'université Jean Moulin, Lyon III <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/044000492.pdf>

116. http://www.legifrance.com/jopdf/common/fo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19760120&numTexte=&pageDebut=00528&pageFin=
117. Laurence Paye-Jeanneney et Jean-Jacques Payan, *Le chantier universitaire*, éd. Beauchesne, 1988, p. 259
118. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
119. <http://discours.vie-publique.fr/notices/863081400.html>
120. Alain Devaquet, *L'amibe et l'étudiant*, Paris, Odile Jacob 1988, p. 47
121. Maurice Niveau, *Les politiques et l'école entre le mensonge et l'ignorance*, ESF éd. 1996, p. 174
122. Laurence Paye-Jeanneney et Jean-Jacques Payan, op.cit. p. 221.
123. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030199354&categorieLien=id>
124. Claude Allègre, *L'âge des savoirs*, Pour une renaissance de l'université, Le débat, Gallimard 1991, p. 49 et 61
125. Marie-Jacqueline Marchand et Pierre Gravot, *La place des régions dans le financement du plan Université 2000* : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pomap_0758-1726_1999_num_17_4_2251
126. Claude Allègre, *L'âge des savoirs*, op. cit. p. 132.
127. <http://www.iufrance.fr/>
128. Frédéric Forest (sous la direction de) *Les universités en France*, PURH 2012, p. 193
129. *Rapport Cour des Comptes sur les CPER*, juillet 2014, p. 44, 51 : <https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Les-contrats-de-projets-Etat-regions-CPER>
130. Jérôme Aust, « Quand l'université s'ancre au territoire, Collaborations académiques et territoriales à Lyon (1958-2009) », *Le Mouvement Social* 2010/4 (n° 233), p. 107-125
131. <http://www.datar.gouv.fr/cper>
132. <http://www.senat.fr/rap/r02-213/r02-21310.html#toc520>
133. http://s357608345.onlinehome.fr/_sites/_ps/fichiers/fich_1160034560.pdf
134. <http://discours.vie-publique.fr/notices/993003347.html>
135. Jean-Richard Cytermann, « La recherche universitaire » dans « *Les universités en France*, op. cit. (128), p. 99-126
136. <http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/rhone-alpes-cper-2007-2013.pdf>
137. [file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/20141030_rapport_CPER%20\(6\).pdf](file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/20141030_rapport_CPER%20(6).pdf)
138. <http://www.universite-lyon.fr/campus/lyontech-la-doua-134528.kjsp>
139. <http://www.universite-lyon.fr/campus/campus-charles-merieux-134749.kjsp>
140. file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/20140619_rapport_observations_definitives_programmes_investissements_avenir_MIRES.pdf
141. www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/04/jaune_plf_2015.pdf
142. [file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/plaquette-idexlyon2016-web%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/plaquette-idexlyon2016-web%20(1).pdf)
143. <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/autonomie-universites-objectifs-ne-sont-pas-atteints-20130412.html>
144. [file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/AERES-S1-PRES%20Lyon%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/AERES-S1-PRES%20Lyon%20(1).pdf)
145. <http://amis-universite-lyon.fr/>
146. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030199354&categorieLien=id>
147. Alain Mérieux, *Universités-Entreprises : innovation, formation, international*, « L'université de Lyon en devenir », op. cit. (145), p. 10 – Cédric Villani id. p. 11
148. Philippe Gillet, dans « *L'Université de Lyon en devenir* », op. cit. (145), p.51
149. Marianne Chouteau et Ludovic Viévard, Février 2008 : http://www.millenaire3.com/content/download/2458/39994/version/2/file/Enseignement_suprieur_12fev08.pdf
150. <http://www.mines-stetienne.fr/fr/content/961-historique>
151. <http://histoire.ec-lyon.fr/index.php?id=986>
152. https://fr.wikipedia.org/wiki/EM_Lyon_Business_School#Historique
153. <http://www.itech.fr/pages/135-historique>
154. <http://www.cpe.fr/Creee-en-1883.html>
- 155 ; http://isfa.univ-lyon1.fr/histoires_et_perspectives_de_l_isfa.html
156. <https://www.ecam.fr/fr/ecam-lyon/ecam-lyon/histoire-depuis-1900>
157. <https://www.sciencespo-lyon.fr/institut/presentation/historique>
158. <http://www.insa-lyon.fr/fr/insa-de-lyon/histoire-de-lecole/histoire-de-lecole>
159. <http://www.shanghairanking.com/fr/FieldENG2015.html>
160. <http://www.enise.fr/Enise/historique.html>
161. <http://portail.univ-st-etienne.fr/bienvenue/presentation/historique-273586.kjsp?RH=cs&RF=historique>

162. <http://www.pulsalys.fr/khaled-bouabdallah-elu-premier-president-de-la-comue-universite-de-lyon/>
 163. <http://www.cnsmd-lyon.fr/fr-2/letablissement/historique>
 164. <http://www.ens-lyon.eu/l-ens-de-lyon/historique-78755.kjsp?RH=ENS-LYON-ENS-INFOS>
 165. <http://portail.univ-st-etienne.fr/bienvenue/presentation/telecom-saint-etienne-26061.kjsp>
 166. <http://polytech.univ-lyon1.fr/ecole/presentation/presentation-621074.kjsp>
 167. <http://www.fondation-pour-universite-lyon.org/>
-